



utilité

territoire



responsabilité



proximité



solidarité

2011
RAPPORT FINANCIER



coopérations



Le bon sens a de l'avenir



**Caisse régionale DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
D'ILLE-ET-VILAINE**

**Société coopérative à capital variable, établissement de crédit,
société de courtage d'assurance immatriculée au registre
des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 023 057**

Siège social :
4, rue Louis Braille - St Jacques de la Lande
CS 64017 – 35040 Rennes Cedex
775 590 847 RCS RENNES
SIRET 775 590 847 00015 - APE 651 D

SOMMAIRE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE	p 7
RAPPORT DE GESTION	p 9
RESULTAT FINANCIER DE LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES	p32
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE	p 33
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	p 51
COMPTES CONSOLIDÉS	p 53
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	p 67
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	p 140
COMPTES INDIVIDUELS	p 142
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	p 192
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	p 194
PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE	p 198
PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE	p 200
DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION	p 201

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE

Conformément à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Mrs Alain DAVID et Guillaume ROUSSEAU, respectivement Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nous déclarons assumer la responsabilité du rapport annuel et attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et de l'ensemble des Caisses locales comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et de l'ensemble des Caisses locales comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Rennes, le 23 mars 2012

Le Président du Conseil d'Administration



Alain DAVID

Le Directeur Général



Guillaume ROUSSEAU



RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants sont développés dans les annexes aux comptes sociaux et consolidés.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA FIN DE L'EXERCICE

Il n'a pas été identifié d'éléments ou d'évènements significatifs postérieurs à l'arrêté annuel pouvant avoir

un impact significatif sur la situation financière ou les comptes de la Caisse régionale.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les principes généraux retenus sont traités dans les annexes aux comptes sociaux et consolidés.

TABLEAU D'ACTIVITÉ (base sociale)

ACTIVITÉ COMMERCIALE

La France a maintenu la croissance économique observée en 2010. On peut néanmoins constater une rupture entre un bon premier trimestre (+0,9%) et la suite de l'année 2011.

Ce ralentissement au cours de l'année 2011 est la conséquence d'une moindre consommation des ménages en raison de l'arrêt de certaines mesures de soutien à l'économie (prime à la casse), de la remontée de l'inflation (attendue à 2,1% en moyenne en 2011) et d'un taux de chômage qui s'est stabilisé à un taux élevé (9,1% en moyenne en 2011).

Les entreprises sont de leur côté assez prudentes notamment à cause des incertitudes liées à la crise de la dette ainsi que des mesures d'assainissement budgétaires qui en découlent (limitation du report des bénéfices, taxation plus forte de l'épargne salariale versée).

Au niveau national, l'encours de crédits aux ménages a, en début d'année, continué de progresser à un rythme soutenu (7,4% sur un an à mai 2011). Cependant, on constate un tassement sur la fin de l'année 2011 qui pourrait être la tendance de l'année 2012.

Les crédits accordés aux entreprises poursuivent sur les bons niveaux de 2010 (+3,6%). On observe une augmentation de l'encours tant sur les crédits de trésorerie que sur les crédits d'investissements.

Les incertitudes économiques favorisent le maintien d'un taux d'épargne élevé chez les ménages français. Il est attendu stable par rapport à 2010 à 16,1%.

Ces raisons ont poussé les français vers des placements sans risques. On constate une augmentation importante des encours de livrets et des produits de dépôts à terme et, en revanche, un recul de produits comme l'assurance vie ou les valeurs mobilières.

La Caisse Régionale voit ainsi son encours de collecte (hors TCN Clientèle Financière) de bilan et de hors-bilan augmenter de 2,8% avec :

- Une hausse de l'épargne monétaire + 2,1% en raison, principalement, de la progression de l'encours de Dépôts à vue de 2,3%.
- Une forte croissance de l'épargne bancaire (+8,7%).
- L'encours de livret continue de progresser (+4,8%) avec notamment de très bonnes performances sur le livret A (+40,8%).
- L'épargne logement progresse de + 1,8%.
- Enfin, la gamme de dépôts à terme a connu un grand succès sur l'année 2011.
- L'assurance-vie, en accroissement de 2,5%.
- Les valeurs mobilières sont au contraire en recul de 16%.

Les réalisations de crédits (CT+MLT) s'élèvent à 1 733 M€ soit une hausse de 6,6% par rapport aux réalisations de 2010. L'encours de crédits progresse, dans le même temps, de 5%.

- Les réalisations de crédits habitat ont progressé de 3,7% à 907 M€ confirmant la tendance amorcée en 2010, stimulée par des taux de crédits restés à des niveaux bas tout au long de l'année.
- Les réalisations de crédits à la consommation ont diminué de 8,7% à 129 M€.
- Les crédits accordés à la clientèle agricole sont en repli de 9,3% à 185 M€, quand les volumes de

crédits réalisés avec la clientèle professionnelle sont en hausse de 41,1% à 207 M€.

- L'activité crédits des entreprises s'est également améliorée, ainsi les réalisations sur ce marché ont crû de 15,5% à 248 M€.
- Sa politique volontariste de conquête a permis au Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine d'accueillir près de 21 000 nouveaux clients en 2011. Il compte également plus de 8 000 nouveaux sociétaires.

TABLEAU D'ACTIVITE ANNUEL (BASE SOCIALE) :

Le Produit Net Bancaire 2011 s'élève à 256 millions d'euros en recul de -04% Cette évolution s'explique par :

- Une progression de +1.2% de la marge sur intérêts. Celle-ci s'élève à 122.1 millions d'euros contre 120.6 millions d'euros en 2010. Le contexte de taux est resté favorable à la position de transformation de la Caisse Régionale. L'euribor 3 mois s'est élevé en moyenne en 2011 à 1.39% quand le taux de l'OAT 10 ans était de 3.30% soit un différentiel de 1.91%. Par ailleurs, la Caisse Régionale a optimisé sa position de transformation en taux et en liquidité dans les limites déterminées par le groupe Crédit Agricole et le Conseil d'Administration. Cette optimisation s'est notamment caractérisée par l'utilisation du potentiel d'endettement à court terme dès le début de l'année contrairement à 2010. En 2010, la consommation de ce potentiel n'avait été optimisée qu'à partir de l'été. Toutefois, malgré la hausse des taux courts, les intérêts perçus de la clientèle ne progressent que de +3% alors que l'encours moyen des crédits est en hausse de +4.4%.

- Une hausse de +1,0% à 112.0 millions d'euros de la marge sur commissions. Celle-ci se caractérise par :

- Un fort recul des commissions de collecte CAM. Celles-ci s'élèvent à 13.2 millions d'euros contre 17.5 en 2010 soit une baisse de -24.6%. Alors que l'assiette de ces commissions progresse de 3.5%, les taux de marge sont en recul sensible. Les taux de commission AMS passent en effet de 0.76% à 0.52%.
- Une hausse de 6.7% des commissions IARD liée à une bonne activité commerciale et une sinistralité maîtrisée. Ces commissions s'élèvent en 2011 à 7.2 millions. En 2011, elles se composent principalement de commissions d'activité assises sur les cotisations pour 4.1 millions d'euros et de commissions sur résultat technique pour 2.6 millions d'euros.
- Une baisse des commissions ADI de -7.3% à 23.4 millions d'euros. Alors que les cotisations

perçues sont en hausse de +6.2%, la sinistralité progresse de +8.9%. L'effort de provisionnement s'en trouve renforcé. Il s'élève à 2.1 millions d'euros contre 0.5 millions fin 2010.

- Unnouveau recul des frais de dysfonctionnement de -1.1% à 14.0 millions d'euros lié pour partie à la politique d'accompagnement des clientèles en difficulté menée par la Caisse Régionale.
- Une progression de +3.4% des produits liés à la monétique (vente de cartes bancaire et monétique commerçant. Celles-ci s'élèvent à 14.1 millions d'euros.
- La perception pour la première année de commissions sur vente pour 1.6 millions d'euros de sa filiale immobilières.
- Un recul de +2.6 millions d'euros à 4.4 millions d'euros des gains nets sur opérations de portefeuilles de placement et de négociation.
- Cette baisse s'explique notamment par un montant inférieur d'exteriorisations de plus-values latentes sur titres de placement. Celles-ci s'élèvent à 4.9 millions d'euros contre 6.2 millions d'euros en 2010. Participe également à cette baisse un montant plus important de dotations aux dépréciations du portefeuille de placement. Celles-ci s'élèvent à 0.9 millions d'euros contre 0.4 millions en 2010.
- Les gains nets sur le portefeuille de négociation s'élèvent à 0.4 million d'euros contre 0.7 million d'euros en 2010 avec un solde des opérations sur titres de transaction en recul de -0.2 M€ Ce recul est principalement lié à l'évolution défavorable du cours du CCI au cours de l'année 2011. Celui-ci s'affiche en baisse de -11.0% quand il progressait de +13.1% en 2010.

Les charges de fonctionnement sont en hausse de +4.7% à 140.9 millions d'euros. Celles-ci se composent des charges de personnel pour 79.0 millions d'euros, des autres frais administratifs pour 53.4 millions d'euros et des dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles pour 8.4 millions d'euros. Ces dernières sont en forte hausse (+47.9%, 2.7 millions d'euros) en raison de

l'effet année pleine de la mise en amortissement du nouveau siège de la Caisse Régionale à la Courrouze. En effet, la mise en amortissement avait été réalisée à l'entrée dans le bâtiment le 1er octobre 2010. La préparation de la bascule informatique vers le nouveau système informatique NICE commun aux 39 Caisse Régionales participe également à cette évolution avec une augmentation des charges informatiques de 1.3 million d'euros. La hausse des impôts et taxes participe à hauteur de 0.3 million d'euros à la hausse des charges de fonctionnement.

Le résultat brut d'exploitation est en recul de -6.0% à 115.0 millions d'euros.

Le coût du risque est en net recul. Il s'élève à 12.8 millions d'euros contre 22.4 millions d'euros en 2010, soit une baisse de -42.6%. Celle-ci se caractérise notamment par une forte baisse du coût du risque crédits. Celui-ci s'élève à 0.7 millions

d'euros seulement contre 5.7 millions en 2010. Le taux de créances douteuses et litigieuses est en légère diminution par rapport au 31/12/2010 (2.47%, -0.1 point). Dans le même temps, le taux de couverture de ces encours est en baisse de 5.6 points à 70.3%. Les dotations aux provisions pour Risques et Charges sont en recul de 4.6 millions à 12.0 millions d'euros. Les dotations aux provisions collectives et sectorielles sont restées quasi-stables. Elles s'élèvent à 10,0 millions d'euros contre 9.9 millions d'euros au 31 décembre 2010. La cartographie des risques opérationnels n'a pas donné lieu en 2011 à une révision significative du montant de la provision. La dotation s'élève pour 2011 à 0.5 millions d'euros contre 6.2 millions d'euros l'année passée.

Le résultat net s'élève à 66.8 millions d'euros en hausse de 0.3%.

(en milliers d'euros)	déc-11	déc-10	2011/2010
PRODUIT NET BANCAIRE	255 959	256 984	-0,4%
Charges générales d'exploitation	- 132 451	- 128 909	2,7%
Frais de personnel	- 79 019	- 78 357	0,8%
Autres frais administratifs	- 53 432	- 50 552	5,7%
Dotations aux amortissements	- 8 470	- 5 727	47,9%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	115 038	122 348	-6,0%
Coût du risque	- 12 840	- 22 353	-42,6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	102 198	99 995	2,2%
Résultat net sur actif immobilisé	- 4 088	74	-5 624,3%
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	98 110	100 069	-2,0%
Résultat exceptionnel	-	-	
Impôt sur les bénéfices (Note 34)	- 31 334	- 33 466	-6,4%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-	
RESULTAT NET	66 776	66 603	0,3%

> **Coefficient d'exploitation :**

Calculé sur base sociale, le coefficient d'exploitation s'établit à 55.1%, en hausse de 270 pts par rapport le 31 décembre 2010. Il rapporte le total des charges de fonctionnement nettes au produit net bancaire. Il est un des indicateurs de la performance économique d'un établissement bancaire.

Le coefficient d'exploitation d'activité qui rapporte le total des charges de fonctionnement au PNB lié à l'activité commerciale s'élève à 61.3% en 2011.

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT (FORMAT IFRS)

BILAN (FORMAT IFRS)

Le total du bilan consolidé au 31/12/11 s'élève à 9,5 milliards d'euros en hausse de 2,6% par rapport à décembre 2010.

A l'actif, trois postes représentent à eux seuls plus de 95% du total bilan. Il s'agit :

- **Des prêts et créances sur la clientèle** pour 7,9 milliards d'euros en hausse de +4.6% depuis le 31/12/2010. Cet encours net de dépréciations représente plus de 83% du total de l'actif de la Caisse régionale. La hausse de l'encours est liée au montant important des réalisations de prêts et à l'allongement des crédits notamment à l'habitat.
- **Des prêts et créances sur les établissements de crédits** pour 541 millions d'euros. Il s'agit notamment du solde créditeur du compte-courant de la Caisse régionale et des prêts en blanc réalisés auprès de la trésorerie de Crédit Agricole SA.

- **Des actifs financiers disponibles à vente** qui représentent 6.9% du total bilan soit 652 millions d'euros en baisse de 51.4 millions d'euros soit -7.3%. Ce poste est notamment constitué des titres de participation non consolidés pour 439 millions d'euros, des actions et autres titres à revenus variables pour 69 millions d'euros et des obligations et autres titres à taux fixe pour 144 millions d'euros. L'évolution de ce poste est notamment liée à celle de la valeur de marché des titres détenus par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine dans la holding SAS la Boétie et de son portefeuille d'OPCVM.

Au passif, quatre postes représentent plus de 95% du total du bilan consolidé. Il s'agit :

⌚ Des dettes envers les établissements de crédits.

Celles-ci comprennent notamment :

- Les « avances miroirs » qui représentent 50% des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole SA. Ce poste progresse en même temps que la collecte bancaire clientèle.
- Les « avances traditionnelles » qui représentent 50% des prêts sur avances antérieurs au 1er janvier 2004. Cet encours diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants.
- Les avances globales que la Caisse régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole SA, depuis le 1er janvier 2004 à hauteur maximale de 50% des nouvelles réalisations de crédits de 24 mois et plus.
- Les avances spécifiques reçues de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), de la CRH (Caisse de Refinancement Hypothécaire) ou encore de Crédit Agricole Covered Bonds.
- Les autres refinancements qui sont constitués pour l'essentiel d'emprunts réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole SA sous forme d'emprunts en blanc.

Ce poste atteint 6 183 millions d'euros en hausse de 3.0%. Il représente 65% du total bilan.

⌚ Des dettes envers la clientèle

Elles s'élèvent à 1 687 millions d'euros soit 17.8% du total bilan. Elles correspondent principalement aux dépôts à vue et aux dépôts et comptes à terme détenus par la clientèle. Le montant des comptes ordinaires créditeurs de la clientèle s'élève au 31 décembre 2011 à 1 229 millions d'euros en hausse de 2.4%. La croissance de ce poste en 2010 était de 8%. Dans le même temps, les comptes à terme détenus par la clientèle ont progressé de plus de 343 millions d'euros à 426 millions d'euros.

⌚ Des dettes représentées par un titre

Elles représentent 2.0% du total bilan à 185 millions au 31 décembre 2011. Il s'agit pour l'essentiel de titres de créances négociables (CDN et BMTN) émis par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine sur le marché interbancaire.

⌚ Des capitaux propres.

A 1 166 millions d'euros, ils pèsent pour 12,3 % du total bilan. Outre le capital et le résultat de l'exercice, ils sont composés des réserves pour 821 millions d'euros et de gains latents pour 16 millions d'euros. Ces derniers sont la contrepartie des gains latents sur titres de participation, obligations et autres revenus fixes et variables comptabilisés à l'actif.

COMpte de résultat (format IFRS)

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire s'élève à 259,4 millions d'euros en baisse de -1.7%. Il se compose:

- **Des produits et charges d'intérêt et assimilés.**

La marge sur intérêts s'élève à 129,6 millions d'euros en hausse de 3,0%. Cette augmentation a été permise par le maintien d'un contexte de taux favorable avec un Euribor 3 mois qui s'est élevé en moyenne sur l'année 2011 à 1.39% quand le taux de l'OAT 10 ans s'affichait sur la même période à 3,30%. Par ailleurs, les règles internes au groupe Crédit Agricole sur la gestion du risque de liquidité ont permis à la caisse régionale d'augmenter la part de son refinancement à moins d'un an et ainsi d'optimiser sa marge de transformation. Cette marge d'intérêt prend également en compte le paiement d'une soulté actuarielle pour 5,0 millions d'euros due au titre du remboursement anticipé de 23.2 millions d'euros d'avances globales à taux fixe. Cette opération constitue une opération de restructuration de la dette permettant de faire face à la baisse du rendement de l'encours de crédits liée aux réaménagements de prêts habitat à taux fixe accordés en 2011.

- **Des produits et charges sur commissions et autres produits nets.**

Ces commissions nettes s'élèvent à 115,6 millions d'euros en hausse de +0.4%. Les différents compartiments de cette marge connaissent des évolutions contrastées. Les commissions sur opérations avec les établissements de crédits passent de 0.2 million d'euros à 2.4 millions en raison de la comptabilisation des commissions sur

ventes immobilières pour la première fois en 2011. Les commissions sur opérations avec la clientèle sont en légère progression de 0.2% à 31.4 millions d'euros en raison de la stabilité des prix et services en 2011. Les commissions sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont en recul de -2.9% à 67.3 millions d'euros en raison par l'effet négatif de la sinistralité sur les commissions ADI.

- **Des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.**

Ceux-ci enregistrent principalement les variations de valeur de marché des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. L'impact sur le Produit Net Bancaire au 31 décembre 2011 s'élève à +0,1 million d'euros contre +0,7 million d'euros l'année passée.

- **Des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.**

Ils s'élèvent au 31 décembre 2011 à 16.5 millions d'euros contre 22.9 en 2010, soit une baisse de 28.3% Ils se composent principalement des dividendes reçus pour 14.1 millions d'euros (15.1 millions d'euros en 2010) et de plus values de cession pour 4.9 millions d'euros. (7.8 millions en 2010. Ces gains sont par ailleurs affectés en 2011 par l'enregistrement d'une dépréciation durable sur titres de capitaux propres à hauteur de 2.6 millions d'euros

LES CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation s'élèvent à 140.5 millions d'euros au 31 décembre 2011 en hausse de 4.6%. Ce poste reprend pour l'essentiel les frais de personnel et les charges de fonctionnement courantes initiées pour développer l'activité commerciale. Cette évolution est

Cette évolution se partage entre :

- **Les frais de personnel** qui représentent près de 60% des charges générales d'exploitation hors dotations aux amortissements, s'élèvent à 79.2 millions d'euros y compris l'intéressement. Ils sont en hausse de 1.9%. L'exercice 2010 s'était caractérisé par le coût exceptionnel de la péréquation NICE pour 1,3 millions d'euros et à une hausse de l'engagement « Indemnités de Fin de Carrière » pour 1,0 millions d'euros. L'exercice 2011 n'est pas affecté par des charges exceptionnelles.

principalement due aux coûts exceptionnels du projet NICE, à la hausse des dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles avec l'entrée dans le nouveau siège de la Courrouze et à la hausse des impôts et taxes.

- **Les services extérieurs et les autres charges** sont en hausse de 5.8% à 48.2 millions d'euros.

- **Les dotations aux amortissements** s'élèvent au 31 décembre 2011 à 7.3 millions contre 5.5 en 2010 en raison de la mise en amortissement du nouveau siège de la Caisse Régionale à La Courrouze au quatrième trimestre 2010.

DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

- **Le résultat brut d'exploitation** s'élève à 118.9 millions d'euros en baisse de 8.3%.
- **Le coût du risque** s'élève à 13.7 millions d'euros, en baisse de 38.8% sur 2010.

- **La charge fiscale** au 31 décembre 2011 est en baisse de -5.4% à 31.7 millions d'euros.
- **Le résultat net** est stable à 73,7 millions d'euros.

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'assemblée générale est la suivante :

Résultat de l'exercice	66 776 007,36 €
Résultat à affecter	66 776 007,36 €
Intérêts aux parts sociales	1 784 082,17 €
Rémunération des C.C.I. et C.C.A.	9 244 740,63 €
Réserve légale	41 810 388,42 €
Autres réserves	13 936 796,14 €

La distribution des intérêts aux parts sociales et dividendes C.C.I. et C.C.A. des trois exercices précédents était la suivante :

	2008	2009	2010
Intérêts aux parts sociales (total en euros)	2 093 057,29 €	1 938 569,72 €	1 679 429,30 €
Intérêts aux parts sociales (par titre)	4,20 %	3,89 %	3,37 %
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (total en euros)	8 155 481,16 €	8 546 497,38 €	9 216 810,90 €
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (par titre)	2,92 €	3,06 €	3,30 €

FACTEURS DE RISQUES

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, de non-conformité, juridiques et opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux secteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine (secteurs lait, porc, ostréiculture) font l'objet d'un suivi particulier. Certains d'entre eux (lait, porc et ostréiculture) ont été couverts par des provisions sectorielles spécifiques. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les procédures lui permettant d'encadrer,

de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

La politique crédit de la Caisse régionale validée par le Conseil d'Administration prévoit :

- des règles de division des risques. Ces règles sont établies en fonction des fonds propres et définissent des limites individuelles sur l'ensemble des marchés.
- des règles de partage des risques : Garantie Foncaris, Syndications.

Par ailleurs, des comités risques spécifiques pour les secteurs de la promotion immobilière et le suivi des opérations de LBO sont en place depuis 2009.

La procédure d'octroi de crédit comprend des limites de délégation par opérateur accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, avis risque indépendant (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même

groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Les commissaires aux comptes interviennent également dans le dispositif de contrôle.

Ils ont procédé à l'actualisation de leur compréhension des activités et de l'environnement de contrôle de la Caisse Régionale et à l'identification des risques qui en résultent y compris en ce qui concerne les systèmes d'information.

Sur la base d'un programme de travail s'appuyant sur leur appréciation de la qualité et de l'efficience des contrôles mis en place par le management,

ils ont procédé en date d'arrêté, à des procédures de vérifications des comptes et à la validation de l'information financière.

La Caisse régionale assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles ». La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est également mesurée lors de ces comités.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non-conformes, les cas de non respect des limites individuelles et de délégation, ainsi que des indicateurs géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Directeurs de Départements, Direction Générale ou Conseil d'administration.

LE RISQUE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse

régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

• OBJECTIFS ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

La politique de gestion et de suivi des risques de crédit de la Caisse régionale est élaborée par la Direction Générale et approuvée par le Conseil d'Administration. Cette politique, déclinée par marché, s'inscrit plus globalement dans le cadre de la politique de développement durable et rentable, dans le cadre de la relation globale avec le client, une politique de développement maîtrisé par l'existence de dispositions relatives aux limites et partage du risque.

Au-delà des limites fixées, la Caisse régionale recherche la diversification. Les décisions des dépassements sont du ressort du Conseil d'Administration.

La Caisse régionale participe à des opérations de syndications pour lesquelles elle peut également demander la couverture de FONCARIS.

Le dispositif global de maîtrise du risque crédit, est basé sur des principes généraux, communs à tous les marchés et des règles de gestion propres à chaque marché. La ligne hiérarchique de chaque métier est responsable du respect de cette politique dans le cadre de ses interventions et le contrôle permanent assure la surveillance 2^{ème} degré 2^{ème} niveau.

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine dispose également d'une politique de garanties avec des recommandations selon les marchés.

• Principes généraux de prise de risques

Les décisions relatives à la prise de risques s'appuient en premier lieu sur les résultats de l'évaluation du risque. Outre la solvabilité du client, sa note Bâle II, la décision repose sur des facteurs comme les garanties disponibles, la conformité de la transaction

aux politiques, normes et procédures, et l'objectif de rendement global tenant compte du risque de la Caisse régionale.

Le schéma de prise de décision s'établit à partir de la

lecture du niveau de la délégation dans un tableau en fonction de la note Bâle II et du niveau de l'EAD.

Les dossiers hors délégation des Directions des engagements sont présentés aux comités engagements, grands engagements et au Conseil d'Administration le cas échéant.

Le passage des dossiers au service contentieux répond aux règles de la Caisse en la matière et peut être décidé par le comité risques.

De même, le transfert de dossiers vers l'Agence Amiable ou le retour de dossiers en Agence répond aux procédures internes de la Caisse Régionale.

• GESTION DU RISQUE

⌚ Méthodologies et systèmes de mesure des risques

- Système de notation interne et de consolidation des risques crédits

Le dispositif Bâle II en place au sein de la Caisse Régionale et opérationnel depuis 2005, assure la notation de l'ensemble des crédits (Bilan et Hors bilan) de la clientèle de la Banque de détail au moyen de l'outil LUC avec des modèles de notation calibrés sur le périmètre de l'ensemble des Caisses Régionales. L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan) de la Grande Clientèle (hors banques), dont les Tiers et groupes emprunteurs et cautions, sont gérés dans le dispositif Tiers et Groupes, commun à l'ensemble des

entités du Groupe Crédit Agricole ; ces mêmes tiers et groupes sont notés au travers de l'outil ANADEFI. Les risques pondérés sont calculés dans l'outil ARCADE. Ce dispositif permet d'évaluer contrat par contrat le risque pris par la Caisse régionale auprès de ses clients, de globaliser l'ensemble des risques, d'obtenir une vue consolidée des risques encourus par contrepartie ou groupe de contrepartie et d'ajuster les provisions.

- Mesure du risque crédit

La mesure du risque est effectuée de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur les opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées.

⌚ Dispositif de surveillance

La Caisse régionale a défini une politique d'engagements maximum par emprunteur. Ces niveaux d'engagements maximum ont été définis en fonction de la capacité de la Caisse régionale à supporter un sinistre important sur un exercice, et en fonction de ses capitaux propres.

Les niveaux maximum d'engagements (encours MT + autorisations crédits à CT + engagements par signature) ont été fixés dans les plafonds définis suivants :

	Entreprises	PIM	Collectivités publiques	AGRI PRO	Particuliers
Engagements bruts	25 M€ (3,16% des capitaux propres*)	Contrepartie moins bien noté que C+ : 12 M€ Sinon : 25 M€	30 M€ (3,8% des capitaux propres*)	NC	NC
Engagements (si Foncaris à 50%)	50 M€	(1)	(1)	NC	NC

(1) Les activités immobilières et les collectivités publiques ne sont pas éligibles à la contre-garantie FONCARIS

NC : Non concerné car jamais atteints

*montant des fonds propres prudentiels au 31/12/2011 - 789 714 K€

La définition de ces limites ne signifie pas que la Caisse régionale n'acceptera plus de financements au-delà de ces seuils.

Seule l'instance décisionnelle de dernier ressort, le

Le recours à la couverture de FONCARIS

Conformément aux dispositions mises en place au sein du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale a défini des règles de partage du risque avec FONCARIS actualisées et validées par le Conseil d'Administration du 28 mai 2010.

Le principe retenu est celui d'un seuil d'engagement par emprunteur en valeur absolue, ce seuil étant fixé depuis le 1er juillet 2007 à 25 millions d'euros pour l'ensemble du Marché Entreprises. A partir de ce seuil, les risques sont soumis à FONCARIS pour couverture à hauteur de 50%.

Eligibilité facultative : la Caisse peut présenter à FONCARIS une demande de couverture pour une contrepartie dont le total des engagements est compris entre 50% et 100% du seuil d'éligibilité.

Bureau et le Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, pourra accepter en toute connaissance de cause des exceptions à cette règle.

Pour les opérations en Pool de financement formalisées en dessous du seuil de 25 M€, la Caisse Régionale a toujours la possibilité de solliciter la couverture de Foncaris si le Chef de file est éligible à cette garantie. Pour le dossier, cette possibilité est ouverte 6 mois maximum suivant la notification par FONCARIS de l'accord de couverture à la banque chef de file.

Les demandes de renouvellement des couvertures doivent être adressées au plus tard un mois avant la date d'échéance de couverture. Les états financiers clos depuis moins de neuf mois doivent être joints. Une actualisation de la valorisation des garanties pour tout dossier noté moins bien que D- doit être adressé à FONCARIS au moins une fois par an.

- Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La revue des Grands engagements examine la situation des contreparties ayant un EAD (exposition au moment du défaut engagements bilan et Hors Bilan pondérés) >7,5 M€ quelle que soit la NOR (Note Retenue de la Contrepartie) et un EAD > 5 M€ pour les contreparties ayant une NOR inférieure à

C. Cette revue comporte une analyse sur le respect des règles de division et partage du risque ainsi que les principales évolutions des dossiers. Un reporting est présenté au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

- Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

La Direction des Engagements et du financier et la Direction des Entreprises et de la Banque privée assurent elles-aussi leurs missions de surveillance et de maîtrise des risques pour l'ensemble des marchés notamment au travers des revues de portefeuilles qui ont pour objet d'effectuer une revue de la clientèle selon les critères qui peuvent évoluer tels que dégradation de la note Bâle II, analyse des

contreparties en dépassement, détection des affaires fragiles avec mise en défaut à dire d'expert, focus spécifique pour les contreparties identifiées sur un secteur sensible.

De plus, pour les secteurs plus sensibles (Promotion Immobilière ; LBO) des comités de suivi spécifiques sont réalisés.

- Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Depuis le 1er juillet 2010 la surveillance et le suivi du risque de crédit sont structurés par la mise en œuvre de trois phases de recouvrement (commercial, amiabil et contentieux) une différenciation dans le traitement des risques en fonction des marchés et la volonté de traiter de manière durable les situations des clients présentant des incidents par la création d'un service dédié de recouvrement amiabil sur la banque de détail. En outre, le suivi du risque de crédit est également assuré au travers des Comités Risques et Grands risques organisés par la Direction des risques, de la logistique et de l'organisation. Les missions principales de ces comités sont les suivantes

: le suivi et le contrôle des risques de contrepartie sur tous les marchés, le niveau et les modalités de provisionnement des créances douteuses litigieuses.

Au cours de chaque comité sont analysés, les tableaux de bord, l'examen des dossiers particuliers, le suivi des risques filières et les dossiers les plus importants pour chaque marché.

La surveillance et la maîtrise de risque de crédit est assurée au 2ème degré 2ème niveau par le contrôleur central des risques de crédit qui participe aux différents comités risques et grands risques et aux revues de portefeuilles de chaque marché.

- ICAAP (Internal Adequacy, and Assessment Process) ou le Processus d'Evaluation et d'Adéquation du Capital

Les résultats des travaux sur l'ICAAP pour les volets qualitatif et quantitatif du pilier 2 de la réglementation Bâle II, ainsi que la cartographie des risques liés,

ont été présentés lors du Comité de Direction du 23/05/2011, puis lors du Conseil d'Administration du 24/06/2011.

⇒ Mécanismes de réduction du risque de crédits

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine a formalisé une politique de garantie avec des recommandations selon les marchés, les montants de financement et les notations Bâle II sur le marché des particuliers. De plus, la Caisse a affirmé sa politique de garantie en élargissant l'éligibilité à la garantie CAMCA.

Le recours à des sociétés de caution mutuelle (type OSEO, SIAGI) est souvent exploité dans les dossiers de création ou de transmission d'entreprises. Pour les petites créations, nous disposons de la part d'OSEO, d'une délégation sur les prêts de moins de 100 000 euros. La SIAGI intervient plutôt dans le domaine de l'artisanat.

Tableau de synthèse sur la typologie des garanties :

	Note des emprunteurs dans les catégories 1&2			Note des emprunteurs dans les catégories 3 à 5		
	<150K€	150-1000K€	>1000K€	<150K€	150-1000K€	>1000K€
Inf 10 ans	Garantie intrinsèque ou personnelle ou Sans Garantie possible	Garantie intrinsèque ou personnelle	Garantie intrinsèque	Garantie intrinsèque ou personnelle	Garantie intrinsèque ou personnelle	Garantie intrinsèque
sup 10 ans	Sureté réelle*	Sureté réelle	Sureté réelle	Sureté réelle	Sureté réelle	Sureté réelle

* Incluant mandat d'hypothéquer avec publication d'interdiction d'aliéner.

• EXPOSITION

⇒ Exposition maximale (voir note 3.1.a des annexes aux comptes consolidés)

Le tableau de la note 3.1.a de l'annexe aux comptes consolidés 2011 montre l'exposition maximale des actifs financiers au risque de crédits. Cette exposition correspond à la valeur comptable des actifs financier, nette de dépréciation, et avant effet des accords de compensation et des collatéraux.

Cette exposition est pour l'essentiel constituée des prêts et créances sur la clientèle pour 7 910 millions

d'euros au 31/12/2011 en hausse de 4,6% et des engagements de financement donnés pour 1 379 millions d'euros au 31/12/2011 en recul de 6,1%. Les engagements de financement correspondent notamment à la part non utilisée des concours de trésorerie et aux crédits accordés en attente de déblocage.

⇒ Concentration

- Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique (voir note 3.1.b)

La clientèle de détail et les grandes entreprises représentent 73,2 % et 17,4 % de l'encours brut total et 99,6% des encours dépréciés

⇒ Qualité des encours

- Analyse des prêts et créances par catégorie (voir note 3.1.i).

Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

La valeur comptable des actifs financiers en souffrance s'élève à 156 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 168 millions au 31/12/2010.

- Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Les créances en défaut sont les créances de toute nature, même assortie de garanties présentant un risque de crédit avéré. Dès lors qu'un encours est en défaut, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale par voie de dépréciation figurant en déduction à l'actif du bilan.

Par ailleurs, la Caisse régionale a constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèles non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir du modèle Bâle II. Elles visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Encours d'actifs financiers dépréciés (base individuelle)

L'EAD (Exposition Au moment du Défaut) des créances en Défaut s'élève à 219 M€ à fin décembre 2011 contre 196 M€ sur la même période de l'année précédente. Le taux de Défaut (EAD en Défaut / EAD total) est de 2,35% contre 2,19% l'année précédente.

La hausse de l'EAD des créances en Défaut sur l'année qui vient de s'écouler, provient du segment des Entreprises, du segment de la Promotion Immobilière et du segment des Particuliers, ce dernier segment

étant resté stable entre juin et décembre 2011. Cette hausse est toutefois compensée par une diminution de l'EAD des créances en Défaut constatée sur le Segment de l'Agriculture.

D'autre part, la hausse des EAD en Défaut est maîtrisée grâce :

- A la qualité des outils de suivi des risques associés,
- Au suivi des futures défaillances de paiement,
- Aux alertes transmises aux agences par la Prévention des Risques.

Le taux de couverture des EAD en Défaut par les provisions affectées est de 64% en 2011 contre 74% l'année passée.

Ce niveau de provisionnement reste très satisfaisant et prend en compte les modifications apportées à la procédure de provisionnement (traitement automatique des provisions, valorisation des provisions à dire d'expert en fonction des garanties prises avec des organismes de caution mutuelle). Ces évolutions ont eu pour conséquence de diminuer le volume de provisions, alors que concomitamment, les EAD en défaut augmentaient globalement.

Enfin, le montant des provisions collectives Bâle II s'élève à 45,8 M€ au 31/12/2011 pour 37,6 M€ en 2010, et le montant des provisions sectorielles s'élève à 32,2 M€ au 31/12/2011 pour 30,4 M€ en 2010.

⌚ Coût du risque (voir note 4.8 des annexes aux comptes consolidés)

Le coût du risque s'élève à 13,7 M€ en repli de 38,8% par rapport à l'exercice 2010.

Il se compose notamment des lignes suivantes :

- Reprises nettes pour risques de crédit : 4,2 M€ (contre une dotation nette de 7 M€ en 2010) ;

- Dotations nettes aux provisions pour risques et charges : 12 M€ (2010 : 16,6 M€) ;
- Récupérations sur créances amorties : 0,6 M€ (4,3 M€ en 2010) ;
- Pertes couvertes : 5,4 M€ (2010 : 3,1 M€) ;
- Pertes non couvertes : 0,21 M€ (2010 : 0,1 M€).

LE RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse régionale.

La Caisse régionale n'a pas de risque pays à gérer.

LES RISQUES DE GESTION

• LA GESTION DU BILAN – LES RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Un dispositif de limites encadrant les impasses de taux d'intérêt global est validé chaque année par le Conseil d'Administration. La position de la Caisse régionale par rapport à ces limites est présentée au minimum trimestriellement au Conseil d'Administration.

La politique de placement des excédents de fonds propres est validée annuellement par le Conseil

d'Administration. Elle intègre une allocation des actifs par fourchettes et un dispositif de limites et seuils d'alerte (cf paragraphe « Le risque de marché »). Une remontée exhaustive du portefeuille et des indicateurs de risque de marché est réalisée trimestriellement auprès de Crédit Agricole SA.

• LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

➲ Objectifs et politique

Le Risque de Taux est «le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché («trading book»).

Les activités d'un établissement sont réparties prudentiellement en deux domaines dénommés respectivement Portefeuille Bancaire (« Banking Book ») et Portefeuille de Négociation (« Trading Book »). Ces deux domaines sont distincts et complémentaires, et tout encours de bilan ou de hors bilan appartient à un et un seul de ceux-ci. Les activités de chacun de ces deux domaines sont susceptibles de générer du risque de taux :

➲ Méthodologie

La mesure principale et obligatoire du Risque de Taux d'Intérêt Global est l'impasse de taux d'intérêt qui représente sur chaque période la différence signée entre les passifs et les actifs à taux fixe (encours retenus en encours moyens et taux de cession interne associés) dans une devise donnée. L'outil utilisé est l'outil groupe CRISTAUX 2. La fréquence de calcul est mensuelle depuis octobre 2010 et génère une impasse en approche statique.

Les sources de données alimentant l'outil sont essentiellement des alimentations automatiques : STRADA, CAPIC, KTP, SCALA, CA Titres et pour le reste des agrégats manuels (rejets crédits, Avances Miroirs Structurées, Parts sociales...).

Les conventions et hypothèses d'écoulement retenues sont celles du groupe Crédit Agricole, hormis 2 conventions spécifiques :

- Jusqu'à la mesure du 30/04/2011, l'écoulement de la part fluctuante des DAV a fait l'objet d'une convention locale, à savoir un écoulement In Fine 1 an contre un écoulement linéaire 3 mois pour le Groupe. Cette convention avait fait l'objet d'une documentation spécifique et d'une validation au Conseil d'Administration du 23 juillet 2010.

Pour harmoniser les conventions d'écoulement des DAV créditeurs des 39 Caisses Régionales, un groupe de travail mené par la FNCA a été mis en place fin 2010. L'étude statistique a conclu à une augmentation de la part stable de 85 à 90 % et à un maintien d'un écoulement à 3 mois de la part fluctuante. Cette révision a été validée par le comité OFI et mise en application au 31 mai 2011.

Le 24/06/2011, le Conseil d'Administration a adopté le nouveau modèle national d'écoulement des DAV créditeurs dans le calcul du Risque de Taux.

- Lorsque l'activité génératrice du risque de taux appartient au Portefeuille de Négociation, ce risque de taux est de nature « Risque de Marchés ». Il est mesuré via des méthodes de calcul et encadré par des limites qui sont propres à cette nature de risque et qui ne relèvent pas de cette norme.
- Lorsque l'activité génératrice du risque de taux appartient au Portefeuille Bancaire, ce risque de taux est de nature « Risque de Taux d'Intérêt Global ». Il est mesuré via des méthodes de calcul et encadré par des limites qui sont celles de la Gestion Actif Passif.

- Les taux de remboursement anticipé sur les crédits Habitat.

Pour la mesure au 31/12/2011, les taux appliqués sont de 3,7 % en 2012 et de 3,5 % sur les années suivantes (pour un paramètre national à 4 % sur toutes les maturités).

Cette convention a été documentée et validée par le Comité financier le 29 novembre 2011.

Le conseil d'administration est régulièrement informé des mises à jour de cette loi locale.

Certaines conventions nationales ont également été révisées en 2011 :

- augmentation de la part stable des dépôts à vue créditeurs de 85 à 90 %,
- changement de modélisation des titres de placement avec notamment l'exclusion de la mesure des titres non sensibles aux évolutions de taux (actions, alternatifs...).

Les postes qui comprennent des options sont intégrés dans les impasses en prenant en compte l'équivalent delta de l'option. Cette mesure est complétée par des impasses « inflation » qui représentent sur chaque période la différence signée entre les passifs et les actifs indexés sur l'inflation. L'impasse inflation est agrégée à l'impasse taux fixe pour former l'impasse synthétique. Depuis le 30/06/2011, le coefficient d'agrégation a été figé et porté à 100 %.

La mesure est affinée par des mesures complémentaires afin de détailler certains risques : matrice des caps pour le suivi de la couverture des prêts capés, suivi des futurs fixings pour les prêts à taux révisables, mesure de risque de base pour identifier d'éventuelles inadéquations d'index au passif et à l'actif.

Les positions de risque de taux sont encadrées par un double système de limites, revu annuellement et validé par le Conseil d'Administration :

1. Limite en VAN à 10 % des Fonds Propres prudentiels : l'Impact maximum en Valeur Actuelle Nette établi sur le gap synthétique pour un choc normatif de 200 bp à la hausse et à la baisse sur l'ensemble des maturités sur 30 ans ne doit pas dépasser 10 % des fonds propres prudentiels.
2. Calibrage « limites Gaps »
 - Années 1 et 2 Limite max = 2.5 X PNB d'activité (1 choc de 200 Bp se traduirait par un impact de 5 % du PNB d'activité budgété)
 - Années 3 à 10 Limite max = 2 X PNB d'activité

(1 choc de 200 Bp se traduirait par un impact de 4 % du PNB d'activité budgété)

En 2011, la Caisse Régionale a choisi de compléter son système de « limites Gaps » de limites opérationnelles :

- égales à 80 % des limites globales sur les années 1 et 2
- égales à 63 % des limites globales sur les années 3 à 10

		2011 PNB d'activité budgété : 238 M€ FP prudentiels 31/12/10 : 685 M€
« Limite VAN »		68 M€
« Limite Gaps » <u>globales</u>	Années 1 et 2	594 M€
	Années 3 à 10	475 M€
« Limite Gaps » <u>opérationnelles</u>	Années 1 et 2	80% des limites globales 475 M€
	Années 3 à 10	63% des limites globales 297 M€

Ces limites ont été validées par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2011.

La couverture des impasses de taux est réalisée partiellement dans les limites fixées ci-dessus par des opérations de hors bilan (Swap de taux vanilles) et par des opérations bilantielles (avances globales, TCN interbancaires, emprunts en blanc).

⌚ Gestion du risque

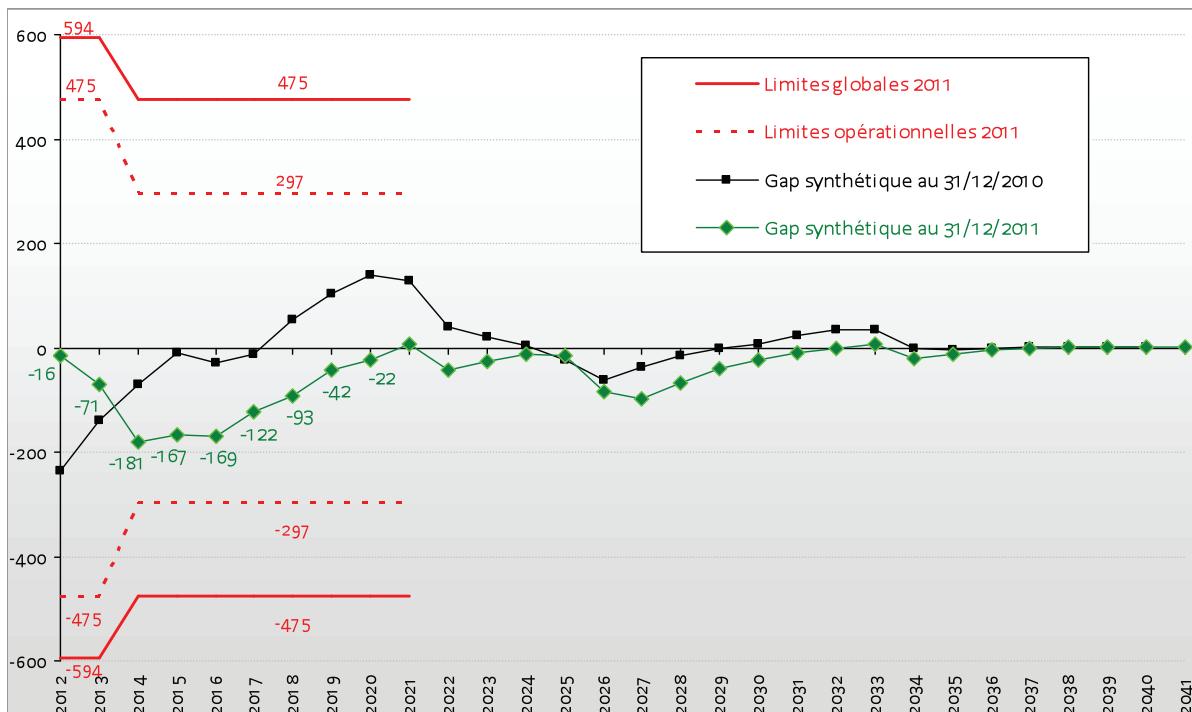
Le calcul de l'exposition du risque de taux de la Caisse régionale a été délégué, dans le cadre d'une coopération entre les 4 caisses bretonnes, au Pôle de Gestion Financière Breton (PGF).

La définition des orientations stratégiques, les décisions de mise en œuvre et le suivi de leur exécution relèvent du « Comité Financier » mensuel de la CR35 dont les membres sont : le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier, le responsable du service Finance et Contrôle de Gestion

et les membres du service, le responsable du service Comptabilité, le Contrôleur Permanent Financier, le responsable du service « Pôle Gestion Financière » et les membres du service.

Il donne lieu à la rédaction systématique de procès-verbaux. Les opérations de couverture, validées dans cette instance sont initiées par le service Finance et Contrôle de Gestion et enregistrées par le service comptable.

⌚ Exposition



Sensibilité de la VAN à un choc de +/- 200 bp
rapportée aux Fonds Propres (sur 30 ans)

		31/12/2011		Limites CR35	Limites Bâle II
		+ 200 bp	- 200 bp		
en %		-2,9%	3,7%	+/- 10%	+/- 20%
en M€		- 20 M€	26 M€	68	

• LES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et

les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Le risque de liquidité est suivi par l'unité Finance Contrôle de Gestion. Une présentation est réalisée lors de chaque Comité Financier.

⌚ Objectifs et politique

En vertu des exigences réglementaires (règlement n°97-02, arrêté du 5 mai 2009), il incombe à tout établissement de crédit de développer « une saine gestion du risque de liquidité ».

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche avancée définie par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la liquidité des établissements de crédit. Dans cette approche, après homologation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, la surveillance réglementaire se base sur les mesures et limites du système interne

défini par l'établissement. Une convention signée entre CASA et les Caisses Régionales s'inscrit dans ce cadre et est donc conforme aux attentes du régulateur pour l'obtention de l'homologation.

Dans l'attente de cette homologation, les Caisses Régionales restent soumises au sens de la réglementation bancaire au respect de l'approche standard du risque de liquidité définie dans l'arrêté ministériel du 5 mai 2009.

⌚ Gestion du risque

En 2011, la Caisse Régionale se doit donc de respecter les 2 approches au travers des principes et des règles qui les caractérisent :

Approche standard

Le coefficient de liquidité réglementaire mesure la capacité d'un établissement de crédit à faire face, pendant un certain délai, à une brusque interruption de tout ou partie de ses ressources. Ce ratio, qui est égal au rapport entre les liquidités et les exigibilités, doit être au minimum de 100 %.

Approche avancée

La convention groupe prévoit les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité comme suit :

- Un encadrement du risque de liquidité court terme en congruence avec une capacité de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global). Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume de refinancement court terme et d'une limite sur sa structure en terme de durée minimale ;
- Un encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme et une limite sur le risque de transformation exprimée sous forme d'une limite de sensibilité du PNB au risque de variation de prix de la liquidité long terme.

⌚ Conditions de refinancement en 2011

Le deuxième semestre 2011 a été marqué par la contagion de la crise, restreinte auparavant aux pays périphériques, aux pays cores de l'Europe, notamment l'Italie puis la France.

L'écartement de la dette souveraine de la France

par rapport à celle de l'Allemagne a entraîné à la hausse les CDS et les spreads de crédit des banques françaises. Ces derniers ont ainsi atteint des plus hauts historiques au mois de novembre.

⌚ Méthodologie

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables. La Caisse Régionale, au-delà de ses ressources clientèle, a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances Globales (50% des prêts de durée initiale supérieure ou égale à 2 ans).

Pour l'approche standard, le coefficient de liquidité réglementaire est calculé par le service Comptabilité mensuellement.

Concernant le dispositif de l'approche avancée, l'ensemble des limites ainsi que leur respect sont calculés par CASA à partir de données remontées mensuellement par le service Finance-Contrôle de Gestion (échéancier CT et MLT PELICAN).

Toute nouvelle opération de refinancement est conditionnée au respect des limites CT et MLT.

⌚ Impacts de la crise financière sur la gestion du risque de liquidité

La crise de liquidité survenue en 2007, 2008 et 2010 a eu pour effet d'inspirer les principes, règles et

recommandations définies dans la Convention Groupe (approche avancée en attente d'homologation).

⌚ Exposition

Ratio de liquidité

Au 31 décembre 2011, le coefficient de liquidité réglementaire de la Caisse régionale s'élève à 113%. Il s'établissait à 118% au 31 décembre 2010 et a évolué à un niveau supérieur au minimum réglementaire de 100% sur l'année.

Limite court terme

Au 31/12/2011, la Caisse régionale respecte la limite court terme fixée à 1 013 M€.

Concentration des échéances du refinancement MLT

Un dépassement de limite de refinancement MLT est constaté au 31/12/2011 sur plusieurs maturités, celui-ci est lié à l'abaissement des limites individuelles en cours d'année, en raison de la hausse de la concentration d'échéances de dette LT de l'ensemble des CR sur ces semestres.

En effet, la limite de concentration de chaque CR correspond à une quote-part des crédits clientèles au départ fixée à 2,5%. Pour chaque semestre cette quote-part est progressivement diminuée au fur et à mesure de la hausse de la concentration des échéances, elle tombe ainsi à 2% puis à 1,75% pour les semestres où la limite d'ensemble est consommée respectivement

à 70% ou 85%. La Caisse Régionale n'était pas en dépassement lors de la réalisation des refinancements MLT et n'est pas contrainte de les résorber.

• POLITIQUE DE COUVERTURE

Les instruments financiers désignés comme instruments de couverture sont pour la CR35 des swaps de taux d'intérêt. Ces swaps sont réalisés pour couvrir des crédits clients spécifiques (swap de micro-couverture) ou réalisés dans le cadre de la

⇒ Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Le risque couvert est le taux sans risque. En pratique, le portefeuille d'instruments couverts (actifs ou passifs à taux fixe) est couvert pour la part de variation de juste valeur liée à l'évolution du taux sans risque. Les swaps de taux de macro-couverture seront ainsi qualifiés dans le cadre de relations de macro-couverture de juste valeur. Les swaps prêteurs de taux fixe iront en couverture de passifs à taux fixe (DAV, DAT/CDN client, Avances miroirs classiques). Les swaps emprunteurs de taux fixe iront en couverture d'actifs à taux fixe (crédits taux fixe non micro-couverts).

La démonstration de l'efficacité de la relation de couverture s'effectue sur la base d'échéanciers avec une approche en encours moyens. En effet, le groupe Crédit Agricole considère que les règles de gestion

Risque de prix de liquidité

Au 31/12/2011, la Caisse régionale respecte la limite fixée à 7,5% de son PNB.

gestion du risque de taux d'intérêt global (swap de macro-couverture).

Une documentation macro et micro-couverture est réalisée trimestriellement.

⇒ Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture de flux de trésorerie.

⇒ Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2011, la Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

• LE RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux

de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

La Caisse Régionale n'est pas éligible à l'adéquation des fonds propres au titre de ses activités de marché.

⇒ Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le «Trading book» et le «Banking book». La variation de juste valeur

du «Trading book» se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du «Banking book» se traduit par un impact sur les fonds propres. La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de négociation.

⌚ Gestion du risque

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- En local [au niveau de la Caisse Régionale], un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le

Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Les organes de suivi des risques du groupe Crédit Agricole sont les suivants :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG)
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
- Le Comité Normes et Méthodologies

La politique générale de placements est conduite en vue d'atteindre les différents objectifs définis par le Conseil d'Administration. Les instruments financiers et montages utilisés sont systématiquement présentés au Comité Financier mensuel et validés par ce comité avant réalisation.

⌚ Organisation du suivi des risques de marché

Au niveau de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine, un Comité Financier a été mis en place.

Le Comité Financier est composé des personnes suivantes :

- Directeur Général,
- Directeur Général Adjoint,
- Directeur Marketing, Finances et Engagements,
- Responsable du service Finances et Contrôle de Gestion et ses équipes,
- Responsable du Pôle Gestion Financière et ses équipes,
- RCPR et contrôleur comptable et financier,
- Responsable du Service Comptabilité Générale.

Les missions du Comité Financier recouvrent 2 domaines :

- La Gestion des Excédents de Fonds Propres,
- La Gestion Actif Passif.

Le Comité Financier établit sur ces domaines les stratégies d'exécution de la politique financière globale définie par le Conseil d'Administration et la Direction Générale.

Sur propositions de la Gestion Financière, le Comité Financier valide notamment :

- Gestion des excédents de Fonds Propres : l'orientation des placements, des acquisitions et cessions de toutes natures.
- Gestion Actif Passif : les interventions sur les marchés financiers liées à la couverture du risque de taux, la stratégie de refinancement au niveau des avances globales et des ressources monétaires (emprunts en blanc, émissions de CDN...).

Le Comité Financier autorise la réalisation des opérations par la Gestion Financière dans un cadre donné.

L'organisation opérationnelle retenue par la Caisse Régionale permet une séparation effective entre le Front-office et le Back-office. Chaque fin de mois, une valorisation des positions est effectuée indépendamment par le Front-office et le Back-office et donne lieu à un rapprochement des résultats. Un reporting est réalisé auprès du Comité Financier, dont le compte rendu est transmis à la Direction Générale et au Responsable du Contrôle Permanent.

⌚ Méthodologie de mesure des risques de marché

La Caisse régionale utilise la VaR (Value at Risk) et le calcul de la sensibilité par facteur de risque.

Calcul de VaR :

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la CR retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

Pour la Caisse régionale d'Ille et Vilaine, la VaR 1 mois à 99% fournit la baisse de plus values latentes et donc l'impact sur les fonds propres dans 99% des cas sur un horizon de 1 mois. L'outil utilisé est l'e-VaRisk, outil développé par la recherche d'AMUNDI et mis à la disposition des Caisse régionales.

La VaR du portefeuille de la Caisse régionale s'élève à 4,32 M€ au 31 décembre 2011, soit 6,5% du résultat annuel 2011. Le niveau de VaR au 31 décembre 2010 s'établissait à 5,54 M€. Le niveau de VaR est en baisse. Cette variation s'explique par la baisse du montant de placement des Excédents de Fonds Propres de la Caisse Régionale. En effet des décisions d'arbitrages de placement avaient été décidées avant l'été 2011. Les cessions ont bien été réalisées mais étant donné le contexte de crise financière les décisions de réinvestissement ont été reportées.

Stress scenarii :

Le deuxième élément quantitatif, «stress scénario», complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénario de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires.

Les scénario historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé.

Les scénario hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes.

Les scénario adverses consistent à adapter les

hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénario sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés. La sensibilité par facteur de risque se mesure au travers du scénario de stress utilisé dans le Groupe. Ce scénario a été revu en mars 2011 prenant en compte les crises récentes (subprime / faillite de Lehman / dettes souveraines) : Actions : -35%, Taux : +304 bps, Alternatif : -10%, Convertible : -14%. En appliquant ce stress scenario sur le portefeuille au 31 décembre 2011, en ressortait une variation totale de valorisation du portefeuille de -17,2 M€. Le stock de PVL ne serait plus que de 1,1M€ (au lieu de 18,2 M€ au 31/12/11).

⇒ Dispositif de limites de seuils d'alerte

Les limites sont revues chaque année par le Conseil d'Administration. La dernière révision a été réalisée le 1er avril 2011.

Les limites globales encadrant les risques sont complétées par des limites opérationnelles et/ou des seuils d'alerte, afin de maintenir les expositions conformes à ces règles internes.

Il est utile de compléter le dispositif de limites globales avec des seuils d'alerte. L'atteinte de ces derniers doit conduire à une analyse de la situation donnant lieu à une décision motivée. Celle-ci peut être soit une confirmation de la décision de gestion initiale, soit être sa modification.

Le dispositif d'alerte repose sur 2 types de limites :

- Limites globales : en cas de dépassement, le Conseil d'Administration et le Comité Financier sont

alertés.

- Limites opérationnelles : en cas de dépassement, le Comité Financier est alerté.

La limite globale pour l'ensemble des placements et titres d'investissement de l'Excédent de Fonds Propres, validée par le Conseil d'Administration repose sur le résultat économique (Δ PMV latentes + PMV externalisées + revenus). Ce dispositif est composé ainsi :

Limite opérationnelle	- 4 M€, soit -1% de performance flat
Limite globale	- 8 M€, soit -2% de performance flat

Conformément aux recommandations de Crédit Agricole SA, des seuils d'alerte basés sur les résultats du calcul de VaR viennent compléter ce dispositif :

	Seuil d'alerte au Comité Financier	Seuil d'alerte au Conseil d'Administration
VaR	> 10% du Résultat net (N-1)	> 15% du Résultat net (N-1)

Aussi des limites opérationnelles par allocation d'actif ont été définies :

Poche sans risque de marché	Mini 45%
Poche actions	Maxi 15%
Volatilité > 12% yc actions	Maxi 20%
Volatilité > 6% yc actions	Maxi 30%
Liquidité > 10 jours	Maxi 10%

Enfin des alertes de performance par support d'investissement sont communiquées aux membres du Comité Financier.

⇒ Risques Action

Le risque action est concentré sur le portefeuille de placement de la Caisse régionale. Il représente un montant de 31,6 millions d'euros au 31 décembre

2011, soit 8,2% du portefeuille d'excédents de fonds propres.

LES RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou

d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité réuni trimestriellement dont la présidence est assurée par la Direction Générale de la Caisse régionale. Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima

trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le Contrôle Périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE CA Technologies et les autres filiales sont dotés de leurs propres dispositifs de gestion et de surveillance.

MÉTHODOLOGIE

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe Crédit Agricole et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe. Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de

détail.

Pour les Caisse régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisse régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisse régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée). Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risques de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La provision pour risques opérationnels s'élève à 12,466 millions d'euros au 31 décembre 2011.

EXPOSITION

Résultats de la mesure des risques opérationnels au 31 décembre 2011

	Fraude Interne		Fraude Externe		Pratiques emploi / sécurité sur le lieu de travail		Rel. clientèle / produits / et pratiques commerciales		Dommages aux actifs corporels		Dysfonct. activités / systèmes		Traitement opérations / gestion processus	
	Nb I	MB	Nb I	MB	N I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB
coût du risque opérationnel : tous domaines			87	-382	1	-17	22	-208	9	-139	1	-2	53	-567
coût du risque opérationnel frontière : tous domaines														

	Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontière)			
	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif
coût du risque opérationnel : tous domaines	173	-1 314	-427	-427				
coût du risque opérationnel frontière : tous domaines					33	- 1 398		

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut

MN : Montant Net

ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un

certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

LES RISQUES DE NON CONFORMITE

L'organisation de la gestion des risques de non-conformité s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Le Responsable du contrôle de la conformité rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne et Comité risques opérationnels

La prévention du risque de non-conformité est supervisée par le Responsable du contrôle de la conformité, en liaison avec le responsable du service contrôle permanent, le manager des risques opérationnels et le responsable du contrôle périodique. Son rôle consiste à prévenir et à contrôler les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, et à la prévention de la fraude, externe et interne.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, plan de mise en conformité de l'ensemble des ouvertures de compte, etc....

Concernant l'activité de service d'investissement, la Directive MIF, intégrée dans nos procédures de commercialisation d'instruments financiers depuis le 1er novembre 2007, fait l'objet de rappels fréquents auprès des agences (janvier 2011 notamment) et de contrôles réguliers sur son application. De plus, le système informatique a été optimisé afin d'assurer le respect de la Directive MIF lors de toute ouverture de comptes-titres et lors de la vente de produits financiers en agence : blocage de l'ouverture si le questionnaire de compétence et expérience n'est pas renseigné. Enfin, une formation Conformité est dispensée à l'embauche de l'ensemble des conseillers commerciaux et la communication interne met régulièrement l'accent sur l'obligation d'être en adéquation entre le produit vendu et le besoin du client. Enfin, la nouvelle réglementation concernant la certification AMF des vendeurs a également été intégrée dans les procédures de la Caisse Régionale en 2010 et l'option choisie est d'y inclure l'ensemble des conseillers commerciaux en lien avec la clientèle. Chaque nouvel embauché concerné bénéficie donc systématiquement d'une formation interne, en vu de sa certification professionnelle au regard de la réglementation AMF.

La directive Abus de marché fait l'objet d'un contrôle régulier par le Responsable de la Conformité des services d'investissement grâce à l'outil groupe

Actimize de détection automatique des opérations suspectes, en place depuis le 1er octobre 2007 et a fait l'objet de montée en gamme afin d'affiner cette surveillance. En outre, la surveillance des opérations sur titres des « personnes concernées » au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a également été intégrée à l'outil Actimize en 2010 en prévention des abus de marché internes (salariés et administrateurs).

Dans le cadre de la lutte anti-blanchiment, le groupe Crédit Agricole a décidé la mise en conformité de la Banque de détail à la directive européenne du 26 octobre 2005 avec une solution uniforme pour l'ensemble des Caisses régionales, par la mise en place de l'outil de détection NORKOM. La troisième directive de lutte contre le blanchiment (transposée par l'ordonnance du 30 janvier 2009 et ses décrets d'application) a également été intégrée dans les procédures en 2009, et a fait l'objet de montées en gamme en 2010, et en 2011. Les dernières évolutions ont notamment permis d'améliorer l'approche par risques de l'outil de détection. Par ailleurs, une formation e-learning de prévention du blanchiment a été délivrée à l'ensemble des collaborateurs concernés sur l'année 2011.

Par ailleurs, la prévention du risque de fraude interne a été renforcée en 2010, puis en 2011, suite aux préconisations du groupe, avec la mise à jour des procédures et le renforcement du plan de contrôle.

Concernant les procédures relatives à la conformité, tous les nouveaux produits commercialisés par la Caisse régionale en 2011 sont soumis à l'avis préalable du Responsable de la Conformité qui contrôle le respect des conditions émises par le groupe.

Le responsable du Contrôle de la conformité centralise par ailleurs les dysfonctionnements significatifs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en prévention du risque de non conformité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

L'évaluation des risques de non-conformité s'appuie pleinement sur les outils déjà existants en matière de risques opérationnels.

Les outils de cartographie des risques et de collecte des pertes utilisent un référentiel national comportant différents types de risques, notamment : les risques d'interruption de processus, les risques opérationnels, les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs, et les risques de non-conformité.

Le choix a été fait d'intégrer la cartographie des risques de non-conformité dans la cartographie des risques opérationnels.

Dans un premier temps, le Management du Risque Opérationnel coordonne la cotation des risques

opérationnels et fait valider la cartographie des risques opérationnels par le management.

Dans une deuxième étape, le Responsable du contrôle de la conformité est responsable de l'appréciation finale des risques de non-conformité.

Pour apprécier les principaux risques de manière cohérente, le Groupe a sélectionné les risques de non-conformité prioritaires relatifs aux réglementations en vigueur.

Enfin, la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité intègre l'évaluation du risque de réputation (impact non financier).

Suite à l'analyse de la cartographie des risques

opérationnels et de non conformité, les processus présentant les niveaux de risques les plus élevés sont sélectionnés pour faire l'objet d'un plan d'actions de diminution ou suppression du risque.

Des axes d'amélioration ont ainsi été identifiés en matière de conformité des ouvertures de comptes de dépôt, et de qualification des clients détenteurs de comptes titres, notamment. Les plans d'actions sont élaborés en relation avec le responsable de la conformité (Plan de mise en conformité du stock, et contrôle des nouveaux contrats ouverts), et avec un suivi de la Direction conformité de Crédit Agricole SA.

CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS ET D'INVESTISSEMENT

➲ Le certificat coopératif d'associé

Dans le cadre de la cotation du groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine a émis 515 730 certificats coopératifs d'associé (CCA) souscrits en totalité par Crédit Agricole SA.

Au titre de l'exercice 2010, il a été versé en mai 2011

aux porteurs de CCA un dividende net de 3,30 euros. Au titre de l'année 2011, il sera soumis à l'Assemblée Générale du 30 mars 2012 le paiement d'un dividende net de 3,31 €

➲ Le certificat coopératif d'investissement

Au 31 décembre 2011, le nombre total de certificats coopératifs d'investissement (CCI) s'élève à 2 277 243 détenus à hauteur de 999 476 titres par Crédit Agricole SA.

Au titre de l'exercice 2010, il a été versé en mai 2011 aux porteurs de CCI un dividende net de 3,30 €. Au titre de l'année 2011 il sera soumis à l'Assemblée Générale du 30 mars 2012 le paiement d'un dividende net 3,31 €.

Sur l'année 2011 :

- Le nombre de titres échangés a été de 656 en moyenne par séance de bourse,
- Le cours le plus haut depuis le début de l'année s'est élevé à 58,8 euros le 18 Mai 2011 et le cours le plus bas s'est élevé à 40,25 € le 15 décembre 2011.
- Le cours de clôture au 31 décembre 2011 était de 45,78 euros.

Le taux de rendement depuis la première cotation du CCI en juin 1991 jusqu'au 31 décembre 2011 s'élève à 6,6%.

Au 31 décembre 2011, le capital social de la Caisse régionale était de 92,4 millions d'euros. Sa répartition était la suivante :

Répartition du capital au 31/12/2011	Capital nominal	Nombre	%
Certificats coopératifs d'investissement (CCI)	34 727 955,75	2 277 243	37,57
<i>Dont part du public</i>	19 155 738,50	1 256 114	20,73
<i>Dont part Crédit Agricole S.A.</i>	15 242 009,00	999 476	16,49
<i>Dont part auto-détenue (*)</i>	330 208,25	21 653	0,36
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	7 864 882,50	515 730	8,51
<i>Dont part Crédit Agricole S.A.</i>	7 864 882,50	515 730	8,51
Parts sociales	49 834 697,25	3 267 849	53,92
<i>Dont caisses locales</i>	49 834 224,50	3 267 818	100,00
<i>Dont administrateurs de la Caisse régionale</i>	457,50	30	N.S.
<i>Dont Crédit Agricole S.A.</i>	15,25	1	N.S.
TOTAL	92 427 535,50	6 060 822	100,00

(*) titres détenus au travers du contrat de liquidité

On notera que Crédit Agricole SA détient 25% du capital de la Caisse régionale. Par ailleurs, 3 433 CCI étaient détenus par 70 salariés de la Caisse régionale

au 31 décembre 2011, soit 0,15% des CCI et 0,06% du capital.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 1 709 268 euros.

INDEMNITÉS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS

Le montant des indemnités allouées aux administrateurs pendant l'exercice s'élève à 237 188 euros.

LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE - DÉLAIS DE RÈGLEMENTS FOURNISSEURS

En application de la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » et du décret N°2008-1492 du 30 décembre 2008, une information est donnée sur les délais de paiement

des fournisseurs.

Ainsi, le solde des factures fournisseurs en attente de règlement s'élève à 1,4 M€ au 31/12/2011. Le délai de règlement moyen est de 24 jours.

PERSPECTIVES 2012

Créé en 1904 pour aider les agricultures à financer leur installation sur le département, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, unique banque départementale du territoire, fonctionne sur le modèle du circuit-court. Près de 80 % de l'épargne collectée en Ille-et-Vilaine servent à financer les projets sur ce même territoire. Les valeurs de proximité, solidarité et responsabilité régissent l'action de la banque mutualiste au profit de l'économie locale. Dans cette même optique, en 2012, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine poursuivra sa stratégie de développement.

Le 17 novembre dernier, il a présenté son nouveau

projet d'entreprise à l'ensemble de ses administrateurs et de ses salariés. Conçu sur un mode participatif (550 collaborateurs et 60 administrateurs), ce plan à moyen terme fixe les grands axes stratégiques de la Caisse régionale pour les 4 prochaines années avec deux orientations majeures : les ressources humaines et la satisfaction de la clientèle. L'année 2012 sera également marquée par la bascule vers la première version du nouveau système informatique unique du Crédit Agricole qui mobilise les équipes de la Caisse régionale depuis avril 2010.

ANNEXES

Tableau des résultats des cinq derniers exercices :

	2007	2008	2009	2010	2011
1. Situation financière de fin d'exercice (en K€)					
Capital social	92 428	92 428	92 428	92 428	92 428
dont Certificats Coopératifs d'Investissement	34 728	34 728	34 728	34 728	34 728
Nombre de parts sociales	3 267 849	3 267 849	3 267 849	3 267 849	3 267 849
Nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement	2 277 243	2 277 243	2 277 243	2 277 243	2 277 243
Nombre de Certificats Coopératifs d'Associés	515 730	515 730	515 730	515 730	515 730
2. Résultat global des opérations (en K€)					
Produit Net Bancaire	232 764	225 981	248 310	256 984	255 960
Résultat Brut d'Exploitation	102 622	98 215	121 023	122 348	115 039
Impôt sur les bénéfices	18 369	13 380	31 102	33 466	31 334
Bénéfice net	61 553	58 940	61 816	66 603	66 776
Montant des excédents distribués					
Intérêts aux parts sociales	2 093	2 093	1 939	1 679	1 784
Dividendes des CCI et CCA	8 491	8 155	8 546	9 217	9 245
3. Résultat des opérations par titre en euros					
Résultat Brut d'Exploitation	16,93	16,20	19,97	20,19	18,98
Bénéfice net	10,16	9,72	10,20	10,99	11,02
Intérêt attribué aux parts sociales	0,64	0,64	0,59	0,51	0,55
Dividende attribué aux CCI et CCA	3,04	2,92	3,06	3,30	3,31

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SECURITE FINANCIERE

- EXERCICE 2011 -

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent également responsable de la filière risques, du Contrôle de la conformité, du Secrétariat général et de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le projet de rapport a été adressé au comité d'audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 24/02/2012 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

A titre d'exemple, pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

- Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale est composé de 15 membres. Les administrateurs sont élus pour 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Conformément aux statuts de la Caisse Régionale, ils sont choisis parmi les sociétaires de la Caisse Régionale.
- Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau.
- Le Bureau est composé du Président, des trois Vice-présidents et du Trésorier du Conseil d'administration. Il se réunit mensuellement. Il a pour mission d'assister

le Président dans la préparation des réunions du Conseil d'administration : tous les sujets qui sont présentés en Conseil d'Administration y sont abordés. Le Directeur Général de la Caisse Régionale participe aux réunions du Bureau.

Conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration, le Conseil de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine comprend 4 administratrices. Ainsi la proportion des administrateurs de chaque sexe composant le conseil n'est dès à présent pas inférieur à 20 % anticipant ainsi l'application des dispositions la loi.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres du Bureau	Fonction	fin de mandat
DAVID Alain	Président	2014
LEMETAYER Jean-Michel	1 ^{er} Vice Président	2012
BOCQUET Marie-Françoise	3 ^{ème} Vice Présidente	2012
HOUGUET André	Secrétariat Trésorerie	2012
LAPLANCHE Alain	2 ^{ème} Vice Président	2013
Administrateurs		
COBAC Alain		2014
AUFFRAY Olivier		2014
MAISONS Céline		2014
MAGNAVAL Alain		2014
PEYREGNE Laurent		2012
DESMOTS Marie-Gabrielle		2012
BURBAN Sylvie		2013
GORIEU David		2013
BEUCHER Bruno		2013
DAVID Constant		2013

⌚ Rôle et fonctionnement général du Conseil

- Les administrateurs respectent la charte de l'administrateur mise à jour le 25 novembre 2011 définissant leur rôle et leurs missions. Elle a été remise aux Présidents des Caisses Locales.
- Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois sauf en Août, soit 11 séances annuelles au minimum et 13 séances effectives en 2011. L'ordre du jour est établi par le Président en accord avec le Directeur Général. Les administrateurs sont informés de l'ordre du jour du conseil une semaine avant sa tenue.
- En plus des sujets soumis à délibération, le Directeur Général informe mensuellement le Conseil d'administration sur l'actualité du groupe Crédit Agricole et sur les faits marquants de l'actualité de la Caisse Régionale.
- Il réalise également un point tous les mois sur l'activité commerciale (dont l'évolution des encours de crédits), tous les trimestres sur la situation financière de la Caisse Régionale, tous les semestres sur l'évolution des risques opérationnels et annuellement sur l'évolution des risques de taux.
- Parmi les autres sujets traités lors des réunions mensuelles, le Projet NICE ainsi que les prêts aux Administrateurs, les grands projets immobiliers, les prises de participation, cotisation et subvention, les parts de marché Jeunes Agriculteurs, et la politique crédit sont régulièrement à l'ordre du jour.
- Enfin, les Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale, assistent aux réunions du Conseil d'administration au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés.
- Le Responsable de la conformité des Services d'Investissement (RCSI) de la Caisse Régionale a, conformément à la réglementation, mis en place un dispositif visant à encadrer les opérations réalisées par les administrateurs sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques, compte tenu du caractère confidentiel et privilégié de ces informations. Ainsi, tous les membres du conseil d'administration sont soumis à des restrictions concernant les opérations qu'ils réalisent sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine, et sur le titre Crédit Agricole SA. Ces restrictions leur sont communiquées annuellement par le RCSI de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine.
- Les administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine sont informés trimestriellement de la situation financière de la Caisse Régionale (comptes sociaux et comptes consolidés). Ils sont informés chaque année des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le titre CCI de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine. Les nouveaux administrateurs sont informés de ce dispositif dès leur arrivée par le Responsable de la Conformité et des Services d'Investissement des contraintes qui s'imposent à eux en leur qualité d'initiés permanents sur le titre CCI de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine. Ce dispositif vaut également pour les administrateurs qualifiés d'initiés sur les titres Crédit Agricole SA et des sociétés cotées clientes de la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine.
- Un règlement intérieur précise les règles s'appliquant au personnel en matière d'hygiène, de sécurité, de discipline et de déontologie. Il est composé de 5 parties : les dispositions générales (communication du règlement intérieur, Personnel concerné), les règles en matière d'hygiène et de sécurité (rangement des documents, contrôle de l'entrée principale, gestion des badges, médecine du travail, consignes de sécurité, accident du travail...), les règles de discipline générale (heures supplémentaires, affichage, sanctions, harcèlement, horaires de travail, blanchiment des capitaux...), les règles de bon usage d'Internet et de la messagerie électronique (consultation de sites sur le temps de travail, sécurité, envoi et réception de messages électroniques...) et les règles de déontologie (respect de la réglementation et de l'intérêt du client, conflits d'intérêts, faute professionnelle, gestion des comptes du personnel, règles relatives à l'activité de service d'investissement de la Caisse Régionale, règles complémentaires concernant les collaborateurs exerçant des fonctions sensibles...)
- En 2011, une information sur les règles de déontologie applicables aux administrateurs, a été présentée.

⌚ Évaluation des performances du Conseil

Une fois par an, le Conseil d'administration consacre un échange sur son fonctionnement lors de son séminaire de février.

Afin d'améliorer leur efficacité individuelle et collective, les administrateurs participent chaque année à des formations individuelles (9 administrateurs en ont

suivi en 2011, et 8 se sont inscrits pour 2012) et à un séminaire de réflexion stratégique.

Les thèmes de ce séminaire qui a eu lieu le 10 et 11 février 2011 ont été :

- Les orientations du projet d'Entreprise 2012-2014
- Les principaux défis à relever et les atouts du Crédit

Agricole face à ces concurrents en France

- L'exemple de BforBANK : une réponse aux nouveaux comportements des clients

Ils sont associés par ailleurs ponctuellement à des groupes de travail sur des thèmes les concernant.

Le concours des administrateurs au fonctionnement de l'entreprise est renforcé par leur participation aux divers comités créés (cf. ci-dessous).

Les administrateurs ont été largement impliqués à l'établissement du plan moyen terme 2012-2015 de l'Entreprise.

Le taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'administration, ressort en moyenne sur 2011 à 96.5%, ce qui confirme leur implication.

La préparation conjointe des ordres du jour par le Président et le Directeur Général, traduisent la

bonne coopération entre l'organe exécutif et l'organe délibérant au sein de la Caisse Régionale.

Enfin, les communications récurrentes, et les thèmes abordés à périodicité régulière, apportent aux administrateurs un niveau d'information suffisant sur la vie de l'entreprise pour leur permettre d'étayer leurs décisions.

La diversité des provenances socioprofessionnelles, géographiques des membres du Conseil d'administration, et leurs différences d'âges permet d'enrichir la réflexion et les échanges préalables à la prise de décision. Bien implantés localement, ils disposent d'une connaissance de terrain qui leur permet d'être proches des préoccupations des clients et des sociétaires de la Caisse Régionale, respectant l'esprit mutualiste du groupe Crédit Agricole.

⌚ Conventions « réglementées » et « déclarables »

• Conventions « réglementées »

- Les conventions et engagements réglementés sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-40 du Code de commerce ces conventions sont communiquées aux Commissaires aux comptes qui en font une présentation en Assemblée générale lors de la lecture de leur rapport spécial.

- Conformément aux dispositions légales, les conventions et engagements réglementés approuvés aux cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2011 ont été communiqués aux Commissaires aux comptes qui les présenteront dans leur rapport spécial à l'Assemblée générale, aucune autre convention réglementée n'a été conclue au cours de l'année 2011.

• Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions sont communiqués au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

⌚ Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la

nomination des dirigeants des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opérables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. L'ensemble de ces règles résulte d'accords collectifs applicables au plan national à

tous les cadres de direction (350 personnes pour les Caisses régionales). Aucune ne bénéficie à la seule catégorie des Directeurs Généraux. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire et résultant de la coexistence d'un contrat de travail et d'accords nationaux.

En cas de licenciement ou de révocation d'un Directeur Général de Caisse régionale, ce dernier bénéficie, si les conditions prévues par les accords nationaux applicables à l'ensemble des cadres de direction lui en donnent le droit, d'une indemnité de licenciement liée à son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité de départ. Cette indemnité de licenciement est calculée selon les dispositions – conditions d'ancienneté et plafond – prévues par ces accords nationaux.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code monétaire et financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 832 €. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence

significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,

- la convention collective des cadres dirigeants actuellement en vigueur et, enfin
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

le conseil a accepté que la Commission Nationale de Rémunération « fasse office de Comité de rémunération » de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce nouveau dispositif législatif.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des accords collectifs qui concernent tous les cadres de direction et est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction sur leur rémunération fixe et, le cas échéant, sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres dès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux, comme celle de l'ensemble des cadres de direction, se compose d'un salaire mensuel. Elle comprend aussi une rémunération variable comprise, conformément aux accords collectifs (révisés en 2011), entre 0 et 45% de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'assemblée générale. L'intégralité de cette rémunération variable, proposée par le Président de la Caisse régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine en 2011 est de 261 315 € au titre de la rémunération fixe et de 101 000 € au titre de la rémunération variable versée en 2012 pour l'exercice 2011. En outre, le Directeur Général bénéficie, comme l'ensemble des cadres de direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction, une indemnité logement de 1 498 € sur les 5 premiers mois de 2011, et bénéficie depuis le 1er aout 2011 d'un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient

de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre l'ensemble des cadres de direction. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

Les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire à taux plein passent de 60 à 62 ans et/ou 41 années de cotisation et, par voie de conséquence, l'ancienneté requise dans le statut de cadre de direction passe de 15 à 17 ans. Ces modifications seront effectives pour tous les cadres de direction au terme d'une période transitoire qui concerne les millésimes de naissance de 1952 à 1955

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES
À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

	Exercice 2010	Exercice 2011
Président : M. Alain DAVID		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	80 244 €	81 984 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES
À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

	Exercice 2010	Exercice 2011
Directeur Général	M. Yves NANQUETTE	M. Guillaume ROUSSEAU
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	270 900 €	261 315 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	112 201 € versée en 2011 au titre de l'année 2010	101 000 € * versée en 2012 au titre de l'année 2011
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Indemnité de Logement puis logement de fonction à partir du 1 ^{er} Aout 2011 et véhicule de fonction	Indemnité de Logement puis logement de fonction à partir du 1 ^{er} Aout 2011 et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

* en cours de validation par le Comité de Rémunération de Crédit Agricole SA

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail (1)		Régime de retraite Supplémentaire (1)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Alain DAVID Date début Mandat : 28/02/2002 Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 8 avril 2011		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général Guillaume ROUSSEAU Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/02/2011	Oui		Oui			Non		Non

(1) Précisions apportées dans le texte

I.2 PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS INTERNES IMPLIQUANT DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration délègue une partie de ses pouvoirs à plusieurs Comités composés de 4 à 6 administrateurs. Chaque Comité a une mission déterminée dont l'objet est défini par le Conseil d'administration :

• **Le Comité d'Audit et des Comptes :** conformément à l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 qui a transposé les dispositions de la directive 2006/43 du 17 mai 2006, la Caisse régionale a créé en 2009 un Comité d'Audit et des Comptes, qui s'est réuni pour la première fois en juillet 2009. Composé de 4 administrateurs, membres du bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, sa composition sera revue chaque année, selon la même fréquence que celle du bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Le Président du Comité est un Vice-président du Conseil d'Administration. Les membres de la Direction Générale de la Caisse Régionale ne sont pas membres du Comité. Le secrétariat permanent du Comité d'Audit et des Comptes est assuré par le Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Assistent également à ce Comité, en fonction de l'ordre du jour :

- le Directeur des Engagements et du Financier,
- le Directeur des Risques,
- le Responsable du Contrôle Périodique,
- le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale.

Les Commissaires aux comptes sont invités à ce Comité, en particulier à la réunion relative à l'arrêté des comptes de l'exercice précédent.

Le rôle du Comité d'Audit et des Comptes sur le volet comptable est de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de s'assurer de sa fiabilité. Il supervise également le dispositif de Contrôle Interne et de gestion des risques.

Le rôle du Comité d'Audit et des Comptes sur le volet audit est également de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il peut émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Le Comité d'Audit se réunit au moins trois fois par an à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. L'ordre du jour est fixé par le Président du Comité et est adressé au moins huit jours avant la réunion. Il assure également, en vertu de l'article L 511-46 du Code monétaire et financier, « le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ».

Le comité d'Audit et des Comptes s'est réuni les :
- 26/01/2011, 13/04/2011 et 20/07/2011

• **Le Comité Initiatives locales :** composé de 7 membres (Présidents de Caisses Locales), il se réunit une fois par mois et statue sur les dossiers d'initiative locale présentés par les caisses locales.

• **Le Comité Point-passarelle :** composé de 8 membres (Présidents de Caisses Locales et Administrateurs de Caisses Locales), il se réunit une fois par mois et traite des dossiers de clients fragilisés par un accident de la vie, retenus par les caisses locales au titre du Point-passarelle.

• **Le Comité des Grands Engagements :** composé de 8 membres (3 membres du Bureau, 1 administrateur de la Caisse Régionale, le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Entreprises et de la Banque Privée), il se réunit une fois par mois et statue sur les demandes de crédit de l'ensemble des marchés au-delà d'un certain encours qui est fonction de la notation Bâle II de la contrepartie :

- marchés des Entreprises : au-delà de 1 M€ d'encours après projet pour les moins bonnes notations Bâle 2 et au-delà de 2 M€ pour les meilleures notations
- marchés de l'Agriculture et des Professionnels : au-delà de 1,4 M€ d'encours pour les moins bonnes notations et au-delà de 2 M€ pour les meilleures notations
- marchés des Particuliers : au-delà de 1,2 M€ d'encours après projet pour les moins bonnes notations et au-delà de 2 M€ pour les meilleures notations. En 2011, 328 dossiers de financement ont fait l'objet d'une présentation dans ce comité.

• **Le Comité des Engagements :** composé de 5 membres (soit 4 administrateurs du conseil d'administration de la Caisse Régionale et le Directeur des Engagements et du Financier ou le Responsable des Engagements Agricoles ou le Responsable des Engagements Professionnels ou le Responsable des Engagements Particuliers), il se réunit 2 à 3 fois par mois et statue sur les demandes de crédit de l'ensemble des marchés, à l'exception du marché des entreprises, au-delà d'un certain encours qui est fonction de la notation Bâle II de la contrepartie. En 2011, 1407 dossiers de financement ont fait l'objet d'une présentation dans ce comité.

Précisions : les dossiers de crédit où l'exposition pour la Caisse régionale dépasse 25 M€ pour les Entreprises sans engagement FONCARIS et 50 M€ si engagement FONCARIS, 12 M€ pour la Promotion Immobilière et 30 M€ pour les Collectivités Publiques sont présentés au Conseil d'administration pour acceptation en tant que dossiers hors-normes.

• **La Comité « Fonds Accompagnement Agriculture :** composé de 4 membres (4 administrateurs), il se réunit en fonction des besoins. Son rôle est d'aider les agriculteurs en difficulté par des aides directes ou des financements de diagnostics et de suivis.

• **Le comité Mutualiste :** composé de 4 membres (4 administrateurs), il se réunit en fonction des besoins. Son rôle est de décider et de valider les actions mutualistes à venir.

I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise par une délibération du 31/01/2011, avec faculté de subdélégation.

Ces pouvoirs sont également limités dans les domaines des passages à pertes, des prises de

participations et plus généralement de toutes dépenses d'investissement.

En matière de prises ou de cessions de participations, ainsi que pour les opérations immobilières (achat, vente, construction), le Directeur Général peut prendre toute décision sur ces points, en cas d'urgence ou d'opportunité particulière, ces décisions devant être soumises à la ratification du Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion.

Ces limitations sont décrites dans le mémento des pouvoirs et délégations de la Caisse Régionale.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;

- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation.

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 17,9 ETP au 31.12.2011.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

• Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

• Références légales et réglementaires :

Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

• Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

• Références internes à la Caisse régionale d'Ille et Vilaine

- Charte de contrôle interne, mise à jour et validée en décembre 2011
- procédures actualisées et centralisées sur l'outil intranet,
- politique crédit actualisée en avril 2011,
- politique de conflits d'intérêts écrite en septembre 2008, et politique de risques opérationnels écrite en novembre 2007.
- Charte comptable mise à jour en 2011.

II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

• Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

• Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la filière « risques » a été désigné. Il s'agit du Responsable du Contrôle Permanent.

• Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il est à noter que le Conseil a validé un dispositif d'alerte des incidents significatifs sur la base d'un seuil de significativité de 3,4 millions d'€ correspondant à 0,5% des Fonds Propres de base de la Caisse Régionale. Ce seuil est revu et validé chaque année par le conseil.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Un « guide d'autoévaluation » dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du règlement 97-02 et mettre en relief des actions d'optimisation à réaliser.

Une cartographie des risques opérationnels a été réalisée en 2010, et actualisée en 2011. Elle fait la synthèse des risques sensibles de la Caisse régionale. Une présentation a été faite au Conseil d'administration du 25 novembre 2011.

En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes

- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Ses réunions du 27/05/2011 et du 25/11/2011 ont été notamment consacrées au contrôle interne, à

• **Rôle de l'organe exécutif**

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à

• **Contrôle interne consolidé : Caisse régionale et filiales**

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (Ca Technologies/ Ca services, Habiter Demain, UNEXO, Crédit Agricole Bretagne Habitat, Acticam), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

L'année 2011 a été caractérisée par la poursuite de la mise en œuvre de la mutualisation d'activités à travers notamment l'existence de pôles d'expertise unique entre les quatre Caisse régionales Bretonnes de Crédit Agricole (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère et Morbihan). Dans ce contexte, une attention particulière a été donnée au maintien de la qualité, de la régularité et de la sécurité des opérations mises en

la mesure des risques, à l'activité de l'audit, etc. Dans le cadre des travaux ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process), une présentation du pilier 2 de Bâle II, ainsi qu'une cartographie des risques liés, a été présentée au Conseil d'Administration le 22/6/2011 par le Responsable de la filière risques.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2011 sera présenté au Conseil d'administration d'avril 2012 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Une présentation semestrielle arrêtée au 30 juin 2011 a été présentée devant le Conseil d'administration du 25/11/2011.

l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

commun et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adéquat. Une convention cadre de contrôle interne applicable dans le schéma mis en place par les Caisse régionales bretonnes a été signée le 16 novembre 2009 et actualisée en décembre 2011.

Par ailleurs, des travaux sont menés sur les prestataires externalisés essentiels, de manière à pouvoir s'assurer d'avoir un suivi adéquat des contrôles exercés chez ces partenaires, des éventuels risques et dysfonctionnements, des plans de continuité d'activité développés pour faire face aux risques majeurs.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisse locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisse locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisse locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques crédit auxquels est exposé la Caisse régionale d'Ille et Vilaine, (secteurs lait, porc, Promotion immobilière, café hôtel restaurant, ostréiculture et tomate) font l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique sectoriel pour l'ostréiculture, le lait et le porc. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale d'Ille-et- Vilaine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi la politique crédit de la Caisse Régionale prévoit :

- des règles de division des risques. Ces règles sont établies en fonction des fonds propres et définissent des limites individuelles sur l'ensemble des marchés.
- Des règles de partage de risques : FONCARIS, Syndications.
- Des limites opérationnelles (sur contreparties) accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyse formalisées, notations, délégations, double regard (avis risque indépendant) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

Par ailleurs, des comités risques spécifiques pour les secteurs de la promotion immobilière et le suivi des opérations de LBO sont en place depuis 2009.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique / trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers au cours des comités risques et comités sensibles.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect de limites opérationnelles sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Directeurs de département, Direction Générale ou Conseil d'Administration.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées par la Caisse Régionale d'Ille-et-Vilaine. Elle a notamment mis en place des contrôles permettant de s'assurer du respect de décision prises par le comité grands risques en matière de provisionnement.
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2009 modifiant le règlement 97-02.

Par ailleurs, la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine identifie, conformément au règlement 97-02, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. La procédure a été validée en Conseil d'Administration du 27/5/2011. Un seuil d'incident significatif de 3.4 millions d'euros a été défini.

Enfin dans le cadre de la nouvelle réglementation du risque de liquidité (arrêté du 05/05/09 modifiant le règlement 97-02) La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine a mis en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité.

b. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct déroulement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles Permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées sous l'outil Groupe SCOPE et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique aux Directeurs de Départements,

Le Conseil d'administration, très sensible à ce sujet, a bénéficié de deux présentations sur l'année 2011 et a inscrit le risque de liquidité à son séminaire des 29 et 30 juin 2011.

ainsi qu'aux managers du réseau d'agences et des unités du siège. Les Responsables des fonctions de Contrôle sont également destinataires des principaux reporting et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des filiales (SAS du Pré Perché, SCI du Carrousel) non encore couverts est en cours et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre.

Il est précisé que le dispositif fera l'objet d'une adaptation du fait des évolutions futures, et notamment le changement de système d'information et la migration vers un système d'information unique NICE. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne: la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

L'organisation de la gestion des risques de non-conformité s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Le Responsable du contrôle de la conformité rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de

Contrôle Interne et Comité risques opérationnels ainsi que du Comité d'Audit et des Comptes.

La prévention du risque de non-conformité est supervisée par le Responsable du contrôle de la conformité, en liaison avec le responsable du service contrôle permanent, le manager des risques opérationnels et le responsable du contrôle périodique. Son rôle consiste à prévenir et à contrôler

les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, et à la prévention de la fraude, externe et interne.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, plan de mise en conformité de l'ensemble des ouvertures de compte, etc....

Concernant l'activité de service d'investissement, la Directive MIF, intégrée dans nos procédures de commercialisation d'instruments financiers depuis le 1er novembre 2007, fait l'objet de rappels fréquents auprès des agences (janvier 2011 notamment) et de contrôles réguliers sur son application. De plus, le système informatique a été optimisé afin d'assurer le respect de la Directive MIF lors de toute ouverture de comptes-titres et lors de la vente de produits financiers en agence : blocage de l'ouverture si le questionnaire de compétence et expérience n'est pas renseigné. Enfin, une formation Conformité est dispensée à l'embauche de l'ensemble des conseillers commerciaux et la communication interne met régulièrement l'accent sur l'obligation d'être en adéquation entre le produit vendu et le besoin du client. Enfin, la nouvelle réglementation concernant la certification AMF des vendeurs a également été intégrée dans les procédures de la Caisse Régionale en 2010 et l'option choisie est d'y inclure l'ensemble des conseillers commerciaux en lien avec la clientèle. Chaque nouvel embauché concerné bénéficie donc systématiquement d'une formation interne, en vu de sa certification professionnelle au regard de la réglementation AMF.

La directive Abus de marché fait l'objet d'un contrôle régulier par le Responsable de la Conformité des services d'investissement grâce à l'outil groupe Actimize de détection automatique des opérations suspectes, en place depuis le 1er octobre 2007 et a fait l'objet de montée en gamme afin d'affiner cette surveillance. En outre, la surveillance des opérations sur titres des « personnes concernées » au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a également été intégrée à l'outil Actimize en 2010 en prévention des abus de marché internes (salariés et administrateurs).

Dans le cadre de la lutte anti-blanchiment, le groupe Crédit Agricole a décidé la mise en conformité de la Banque de détail à la directive européenne du 26 octobre 2005 avec une solution uniforme pour l'ensemble des Caisses régionales, par la mise en place de l'outil de détection NORKOM. La troisième directive de lutte contre le blanchiment (transposée par l'ordonnance du 30 janvier 2009 et ses décrets

d'application) a également été intégrée dans les procédures en 2009, et a fait l'objet de montées en gamme en 2010, et en 2011. Les dernières évolutions ont notamment permis d'améliorer l'approche par risques de l'outil de détection. Par ailleurs, une formation e-learning de prévention du blanchiment a été délivrée à l'ensemble des collaborateurs concernés sur l'année 2011.

La prévention du risque de fraude interne a été renforcée en 2010, puis en 2011, suite aux préconisations du groupe, avec la mise à jour des procédures et le renforcement du plan de contrôle.

Concernant les procédures relatives à la conformité, tous les nouveaux produits commercialisés par la Caisse régionale en 2011 sont soumis à l'avis préalable du Responsable de la Conformité qui contrôle le respect des conditions émises par le groupe.

Le responsable du Contrôle de la conformité centralise par ailleurs les dysfonctionnements significatifs de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, en prévention du risque de non conformité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

L'évaluation des risques de non-conformité s'appuie pleinement sur les outils déjà existants en matière de risques opérationnels.

Les outils de cartographie des risques et de collecte des pertes utilisent un référentiel national comportant différents types de risques, notamment : les risques d'interruption de processus, les risques opérationnels, les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs, et les risques de non-conformité.

Le choix a été fait d'intégrer la cartographie des risques de non-conformité dans la cartographie des risques opérationnels.

Dans un premier temps, le Management du Risque Opérationnel coordonne la cotation des risques opérationnels et fait valider la cartographie des risques opérationnels par le management.

Dans une deuxième étape, le Responsable du contrôle de la conformité est responsable de l'appréciation finale des risques de non-conformité.

Pour apprécier les principaux risques de manière cohérente, le Groupe a sélectionné les risques de non-conformité prioritaires relatifs aux réglementations en vigueur, notamment concernant le droit du consommateur.

Enfin, la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité intègre l'évaluation du risque de réputation (impact non financier).

Suite à l'analyse de la cartographie des risques opérationnels et de non conformité, les processus présentant les niveaux de risques les plus élevés sont sélectionnés pour faire l'objet d'un plan d'actions de diminution ou suppression du risque.

Des axes d'amélioration ont ainsi été identifiés en matière de conformité des ouvertures de comptes de dépôt, et de qualification des clients détenteurs de comptes titres, notamment. Les plans d'actions sont

engagés depuis 2008 en relation avec le responsable de la conformité (Plan de mise en conformité du stock, et contrôle des nouveaux contrats ouverts), et avec un suivi de la Direction conformité de Crédit Agricole SA.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le projet NICE (informatique des Caisses régionales), dont la mise en œuvre en cours doit être source de rationalisation des infrastructures techniques et applicatives actuelles en apportant, notamment, une meilleure maîtrise des risques informatiques associés.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques en cohérence avec les actions menées sur les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- Les « Lignes métiers » : afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une démarche de plans de continuité d'activités par « Ligne métier ». En 2011 les lignes métiers « Assurances », « Moyens de paiements » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses régionales, les entités informatiques impactées ainsi que les filiales nationales concernées par ces métiers.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

- Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction du marketing, Finances et Engagements de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par un contrôleur comptable et financier dédié, rattaché hiérarchiquement au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale.

La fonction comptable de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine est organisée selon le principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles. Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la Comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la charte comptable interne.

La charte de la fonction comptable définit notamment l'organisation comptable de la Caisse Régionale, le mode d'élaboration des procédures comptables et les missions du contrôle comptable. La Charte comptable a été actualisée en 2011 afin de prendre en compte les recommandations du Groupe transmises fin 2009, fixant les domaines de chaque intervenant dans le dispositif comptable.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

- Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par l'ensemble des procédures comptables de la Caisse régionale et par les Maîtrises d'Ouvrage Délégués des différents centres comptables décentralisés dont la Maîtrise d'Ouvrage Délégué Pilotage et Financier qui centralise notamment toutes les fiches de comptes comptables utilisés dans les chaînes opérationnelles. La mise à jour de ces

procédures comptables doit être renforcée au niveau des comptabilités auxiliaires. Egalement il existe une cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée. L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

- Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2011, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'organisation et d'évolution des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole :

- Mise en place au 30 septembre 2011, dans le cadre du projet ARPEGE, du nouvel outil de reporting BFC de production des comptes consolidés en remplacement de PYRAMIDE permettant au groupe de franchir une nouvelle étape en termes d'accélération des délais. L'outil BFC contribue notamment à un renforcement des contrôles automatiques et de la piste d'audit et permet des traitements plus intégrés.
- Mise en place en septembre 2011 d'INTERCOMPANY outil groupe de circularisation qui a remplacé la BDC.

- Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable

IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées

- Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,

- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. Depuis fin 2009 se tient trimestriellement un comité comptable réunissant les contrôles comptables

2^{ème} degré 1^{er} niveau et 2^{ème} degré 2^{ème} niveau ainsi que le Responsable comptable et le Responsable des Contrôles Permanents. Un compte rendu est établi et adressé au Directeur Financier. Par ailleurs la caisse Régionale d'Ille et Vilaine a finalisé en 2011 le déploiement du guide des contrôles comptables élaborée conjointement par les directions Risques et Contrôles Permanents groupe et direction des Finances groupe.

Enfin la Caisse Régionale s'est dotée en 2011 d'un outil automatisé de justification des comptes comptables permettant notamment la dématérialisation des justificatifs et des états d'inventaire

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction comptable et financière.

- Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;

Cette évaluation permet au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière. Notamment sur la base de la synthèse des contrôles comptables 2^{ème} degré 1^{er} niveau, le contrôleur comptable et financier 2^{ème} degré 2^{ème} niveau identifie les principaux suspens supérieurs à 5000€ de plus de 3 mois, élabore et suit la mise en œuvre de plans d'action conjointement avec le Responsable d'Unité concerné pour l'apurement de ces suspens.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent de l'information comptable et financière et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et des Comptes et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Contrôle Périodique, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, filiales et prestations de services essentiels externalisées notamment.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Contrôle Périodique de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données). Le service Contrôle Périodique de la Caisse Régionale contribue également à l'élaboration des guides d'audit.

Les missions réalisées par le service Contrôle Périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Contrôle Périodique d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

A Rennes, le 24 février 2012

Le Président du Conseil d'administration,



LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIÉES À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE

N° CL	Caisse Locale	Président(e)	Secrétaire	Siège social	
001	ANTRAIN	Brigitte	MARIAU	Amand BOIVENT	3 avenue KLEBER
002	ARGENTRE DU PLESSIS	Jean-Claude	LAMY	Sylvie MELLET	7 Place du Générale De Gaulle
003	BAIN DE BRETAGNE	Dominique	SIMON	Marie-Pierre BOSCHET	8 rue du 3 Août 1944
004	BECHEREL ROMILLE	René	GAURON	Marc BESSON	route de Saint Gilles
005	CHATEAUBOURG	Denis	BOISGONTIER	Bernard COLLEAUX	57 rue de Paris
006	CHATEAUGIRON	Valérie	GAUDIN	Dominique BAFFEL	11 rue de la Poterie
007	MARCHES D'ALETH	Thierry	NUSS	Marc MARSAC	Rue Siochan
008	COMBOURG	Claude	ELLUARD	Gwendal CHOUARAN	2 Boulevard du Mail
009	DINARD PLEURTUIT	Éliane	HERGNO	Laurent GERNIGON	2 place du Général de Gaulle
010	DOL DE BRETAGNE	Alain	COBAC	Alain GUILLARD	16 Boulevard Deminiac
011	FOUGERES	Marie-Françoise	BOCQUET	Christian GALAINE	28 rue Jules Ferry
013	GRAND-FOUGERAY	Maryse	CHRETIEN	Christophe PITOIS	Place de l'église
014	GUICHEN	André	HOUGUET	Laurent BIGUET	3 bis boulevard Victor Edet
016	JANZE	Bernard	THORIGNE	Olivier GOUGEON	8 place de la République
017	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Marie-Gabrielle	DESMOTS	Fabrice APPERRY	3 place du Champ de Foire
018	LE SEL DE BRETAGNE	André	LACIRE	Marie-Pierre BOSCHET	2 rue Dugesclin
019	LIFFRE	Jean-Louis	GENOUEL	Jean SAFFRAY	9 rue de Fougeres
020	LOUVIGNE DU DESERT	Benoît	CUVILLIER	Philippe BATTAS	26 rue du Général Lariboisière
021	MAURE DE BRETAGNE	Patrice	COUDRAIS	Michel LEBOUC	25 rue de Guer
022	MONTAUBAN DE BRETAGNE	Eric	MOTAIS	Yannick CERDAN	1 rue de Beaudouin
023	MONTFORT-SUR-MEU	Christiane	LEFEUVRE	Christian DELAHIAIE	3 boulevard Villebois Mareuil
024	MORDELLES	Christian	GALERNE	Franck BOISROUX	8 avenue du Maréchal Leclerc
025	PIPRIAC	Loïc	ESNAUD	Nathalie BOUTHEMY	30 rue de la Libération
026	PLEINE-FOUGERES	Janine	LEJANVRE	Jacques LEHOUX	33 rue de Rennes
027	PLELAN LE GRAND	Laurent	PEYREGNE	Martine TREGARO	33 avenue de la libération
028	REDON	Sylvie	BURBAN	Marc PAINDESSOUS	1 avenue de Maréchal Foch
029	RENNES-CENTRE	Bernard	LEHMANN	Michel LEFEUVRE	6 Place de Bretagne
030	RETIERS	Bruno	BEUCHER	Pauline MERCIER	22 place Saint Pierre
032	SAINT AUBIN DU CORMIER	Christophe	BESNARD	Christophe HOUDUS	1 rue de la Libération
033	SAINT BRICE EN COGLES	Jean-Yves	PAUTONNIER	Laurent KERLOC'H	18 Boulevard du Général Leclerc
034	SAINT MALO	Philippe	YVON	Hervé FAUVEL	9 Boulevard de la République
035	SAINT MEEN LE GRAND	Didier	POSNIC	André PRÉVERT	1 avenue Maréchal Foch
036	TINTENIAC	Marcel	BOHUON	Eric HERBRECHT	Les petites douves
037	VITRE	Patricia	PINSARD	Denis SERRAND	6 boulevard Saint Martin
040	SAINT MELOIR DES ONDES	Céline	MAISONS	Jean-Pierre FESTOC	9 rue de Bellevue
043	HAUTE BRETAGNE	Jean-Michel	LEMETAYER	Sophie DAVID-BREUNEVAL	4 rue Louis Braille
044	PAYS D'AUBIGNE	Louis	DUVAL	Yves CALLOC'H	16 rue d'Antrain
045	DU PARC DES BOIS	Catherine	GRASLAND	Alain MORI	134, rue de Fougeres
046	DU TRIANGLE	Claude	DELOUCHE	Benoît COLLIN	1 boulevard Léon Bourgeois
051	NOYAL SUR VILAINE	Olivier	SIMONNEAUX	Bruno LE CROQ	13 rue Pierre Marchand
054	LES RIVES DE L'ILLE	Alain	MAGNAVAL	Marc FIAUX	157 route de Saint-Malo
070	CESSON SEVIGNE	Bertrand	COLLEU	Philippe MARCHAND	12 Mail de Bourgchevreuil
072	BETTON ST GREGOIRE	Daniel	GRISSAULT	Blandine PELATRE	1 rue du Mont Saint-Michel
074	PACE	Olivier	AUFFRAY	David BIGNON	Esplanade Charles De Gaulle
077	BRUZ	Roland	LE GARGASSON	Joseph GOHIN	1 avenue Jules Tricault
079	VALLEE DE LA SEICHE	Alain	LAPLANCHE	Brigitte PERRUSSEL	29 rue de Rennes
					35230 NOYAL CHATILLON S/SEICHE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

ROUXEL-TANGUY et Associés

ZAC Atalante Champeaux 2C,
allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Rennes

ERNST & YOUNG et Autres

1, place Alphonse-Jourdain
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse Régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L.621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport contient les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual d'Ille-et-Vilaine relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.621-18-3 du Code monétaire et financier.

Rennes et Toulouse, le 24 février 2012

Les Commissaires aux Comptes

ROUXEL-TANGUY et Associés

ERNST & YOUNG et Autres



Géraldine Blin



Frank Astoux

COMPTES CONSOLIDÉS

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine (Caisse Régionale) est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé 4, rue Louis Braille 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande. Elle est inscrite au registre du commerce de Rennes sous le numéro 775 590 847, code NAF 6419 Z.

Sont rattachées à la Caisse Régionale, 46 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales.

De part la loi bancaire, la Caisse Régionale est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

La Caisse Régionale fait partie, avec 13 autres

Caisses Régionales, des entités ayant émis des Certificats Coopératifs d'Investissements, qui leur permettent d'être cotés sur le marché financier et plus particulièrement au compartiment B d'Euronext Paris.

Crédit Agricole S.A. détient 25% des Certificats Coopératifs d'Associés et des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leur fonds propres.

La Caisse Régionale fait partie du périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole.

Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe « Crédit Agricole d'Ille et Vilaine » (dénommé Groupe), constitué de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine et des 46 Caisses Locales entrant dans le périmètre de consolidation (Groupe), utilise les formats des documents de

synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

Faits caractéristiques de l'exercice 2011

Participation de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine à l'augmentation de capital de Crédit Agricole SA (via la SAS La Boétie)

Suite à la décision de Crédit Agricole SA de proposer le paiement du dividende 2011 en actions, la SAS La Boétie a exercé son option pour éviter de voir sa part diluée dans le capital de Crédit Agricole SA. La SAS la Boétie a décidé néanmoins de verser un dividende aux Caisses Régionales et, pour préserver

ses équilibres financiers, a demandé aux Caisses Régionales de participer à une augmentation de capital. Cette augmentation de capital a été réalisée par la capitalisation de l'avance en compte courant consentie à hauteur de 13,1M€ en juin 2011 par la Caisse Régionale à la SAS la Boétie.

⌚ Garantie Switch

Dans le cadre de la garantie Switch, mise en place le 23 décembre 2011, Crédit Agricole SA a procédé au remboursement pour un montant de 33,1M€ d'une partie de l'Avance d'actionnaire apportée par la Caisse Régionale en 2008 et également au remboursement pour un montant de 30,5M€ d'une partie des T3CJ

émis par la SNC Courcelles en 2003. Par ailleurs, la Caisse Régionale a enregistré en hors bilan le montant global de la garantie apportée à Crédit Agricole SA pour 224,9M€ et a versé un montant de 75,8M€ au titre du gage-espèces dont l'objet est de garantir la bonne fin du dispositif.

⌚ Système d'information unique NICE (Nouvelle Informatique Convergente Evolutive)

Les travaux de préparation à la migration vers le nouveau système d'information ont été lancés en mai 2010, ils se sont poursuivis courant 2011. La

Caisse Régionale, en tant que Caisse pilote, sera la première des Caisse du GIE Atlantica a basculé vers ce nouveau système les 12/13 mai 2012.

⌚ Lancement du projet d'entreprise « Engagements 2015 »

La Caisse Régionale a finalisé son projet d'entreprise 2012-2015. Les grandes orientations et les

projets phares ont été présentés à l'ensemble des collaborateurs le 17 novembre 2011.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

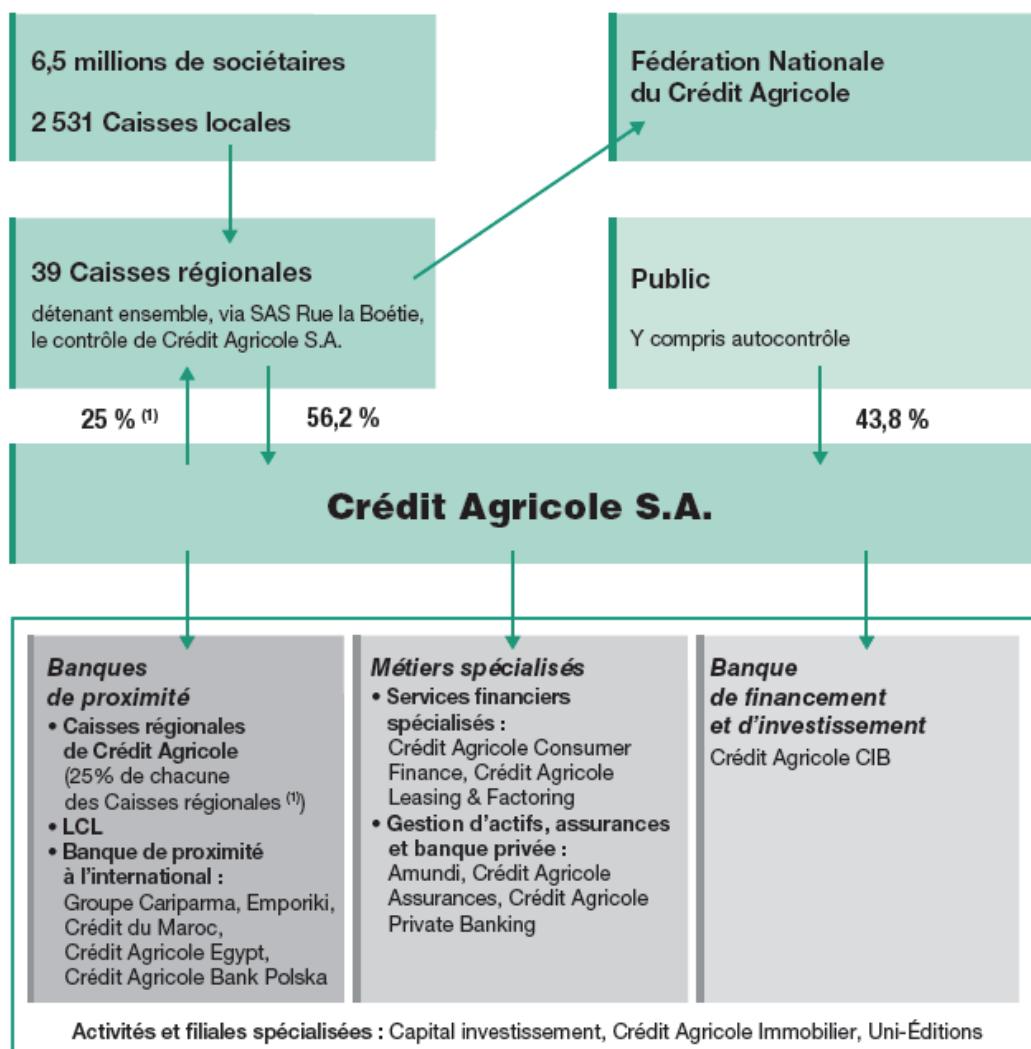
Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisse locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 32 200 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisse locales détiennent la majeure partie du capital des Caisse régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue par les Caisse régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisse régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art L511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales



(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Au 31 décembre 2011

Relations internes au Crédit agricole

⇒ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est

présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont

collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières

issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents

sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 1 à

10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du

type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre

III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

- **Garanties Switch**

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole SA sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit

complémentaire attaché aux 25% de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole SA exerce sur les Caisses régionales.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole SA de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole SA perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'ACP.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux

conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA, compte tenu de l'influence

notable exercée par Crédit Agricole SA. Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole SA. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en PNB, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des sociétés mises en équivalence chez Crédit Agricole SA.

Dans le cadre de l'opération Switch, la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine a comptabilisé un engagement de garantie donné en faveur de Crédit Agricole SA à hauteur de 224 898 milliers d'euros et un dépôt d'espèces à hauteur de 75 828 milliers d'euros.

⇒ Informations relatives aux parties liées

La Caisse Régionale détient pour 8 351 milliers d'euros d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses Locales détiennent 3 267 818 parts sociales dans la Caisse Régionale pour un montant de 49 816 milliers d'euros.

Les Caisses Locales détiennent également des comptes courants bloqués dans la Caisse Régionale pour un montant de 22 663 milliers d'euros.

La Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole S.A. une partie de ces créances pour un montant de 2 001 millions d'euros au 31 décembre 2011 dont 301 millions d'euros au titre de la SFEF, 556 millions au titre des Covered Bonds, 245 millions d'euros au titre des CRH, 883 millions d'euros au titre des opérations de refinancement de la Banque de France (TRICP) et 16 millions d'euros au titre des mobilisations CDC. Crédit Agricole S.A. apporte ensuite à l'État les créances pour garantir les avances que cette dernière octroie.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/11	31/12/10
Intérêts et produits assimilés	4.1	355 408	328 754
Intérêts et charges assimilées	4.1	-225 824	-202 984
Commissions (produits)	4.2	143 117	145 987
Commissions (charges)	4.2	-27 493	-30 842
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	66	733
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	16 452	22 950
Produits des autres activités	4.5	2 259	4 846
Charges des autres activités	4.5	-4 622	-5 463
PRODUIT NET BANCAIRE		259 363	263 981
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4	-133 211	-128 837
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-7 288	-5 460
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		118 864	129 684
Coût du risque	4.8	-13 703	-22 391
RESULTAT D'EXPLOITATION		105 161	107 293
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.2	/	/
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	220	-96
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.5	/	/
RESULTAT AVANT IMPÔT		105 381	107 197
Impôts sur les bénéfices	4.10	-31 716	-33 527
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		/	/
RESULTAT NET		73 665	73 670
Intérêts minoritaires		/	/
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		73 665	73 670

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/11	31/12/10
Résultat net part du groupe		73 665	73 670
Gains et pertes sur écarts de conversion		/	/
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		(11 220)	(5 546)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		/	/
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		130	(554)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		(11 090)	(6 100)
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence		/	/
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	(11 090)	(6 100)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe		62 575	67 570
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		/	/
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		62 575	67 570

Les montants sont présentés net d'impôts.

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/11	31/12/10
Caisse, banques centrales	6.1	28 137	26 319
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	4 402	2 743
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	1 488	4 006
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6	651 796	703 188
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.6	540 696	632 867
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.6	7 909 970	7 562 116
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		44 211	12 775
Actifs financiers detenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.9	29 967	25 728
Actifs d'impôts courants et différés	6.11	29 681	43 111
Comptes de régularisation et actifs divers	6.12	171 273	150 307
Actifs non courants destinés à être cédés	6.13	/	/
Participation aux bénéfices différée	6.16	/	/
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.2	/	/
Immeubles de placement	6.14	22 775	22 320
Immobilisations corporelles	6.15	67 756	78 092
Immobilisations incorporelles	6.15	3 451	3 565
Ecart d'acquisition	2.5	/	/
TOTAL DE L'ACTIF		9 505 603	9 267 137

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/11	31/12/10
Banques centrales	6.1	/	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	3 137	1 114
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	57 530	29 564
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	6 183 100	6 001 075
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	1 687 302	1 316 946
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.10	185 473	563 401
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		954	629
Passifs d'impôts courants et différés	6.11	5 093	17 897
Comptes de régularisation et passifs divers	6.12	152 930	154 030
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.13	/	/
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.16	/	/
Provisions	6.17	43 578	52 806
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.10	20 007	20 007
TOTAL DETTES		8 339 104	8 157 469
Capitaux propres			
Capitaux propres - part du Groupe		1 166 499	1 109 668
Capital et réserves liées		256 030	249 376
Réserves consolidées		820 997	759 725
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		15 807	26 897
Résultat de l'exercice		73 665	73 670
Intérêts minoritaires		/	/
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 166 499	1 109 668
TOTAL DU PASSIF		9 505 603	9 267 137

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes d'émission	Elimination des titres auto-détenus						
Capitaux propres au 1er janvier 2010	138 193	89 372	-919	771 013	32 846	0	1 030 505	0	1 030 505
Augmentation de capital	22 850	/	/	/	/	/	22 850	/	22 850
Variation des titres auto détenus	/	/	-120	/	/	/	-120	/	-120
Dividendes versés en 2010	/	/	/	-11 288	/	/	-11 288	/	-11 288
Dividendes reçus des CR et filiales	/	/	/	/	/	/	0	/	0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires	/	/	/	/	/	/	0	/	0
Mouvements liés aux stock options	/	/	/	/	/	/	0	/	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	22 850	0	-120	-11 288	0	0	11 442	0	11 442
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	-5 949	0	-5 949	0	-5 949
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence	/	/	/	/	/	/	0	/	0
Résultat au 31/12/2010	/	/	/	/	/	73 670	73 670	/	73 670
Autres variations	/	/	/	/	/	/	0	/	0
Capitaux propres au 31 décembre 2010	161 043	89 372	-1 039	759 725	26 897	73 670	1 109 668	0	1 109 668
Affectation du résultat 2010	/	/	/	73 670	/	-73 670	0	/	0
Capitaux propres au 1er janvier 2011	161 043	89 372	-1 039	833 395	26 897	0	1 109 668	0	1 109 668
Augmentation de capital	6 624	/	/	/	/	/	6 624	/	6 624
Variation des titres auto détenus	/	/	48	/	/	/	48	/	48
Dividendes versés en 2011	/	/	/	-12 416	/	/	-12 416	/	-12 416
Dividendes reçus des CR et filiales	/	/	/	/	/	/	0	/	0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires	/	/	/	/	/	/	0	/	0
Mouvements liés aux stock options	/	/	/	/	/	/	0	/	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	6 624	0	48	-12 416	0	0	-5 744	0	-5 744
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	-11 090	0	-11 090	0	-11 090
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence	/	/	/	/	/	/	0	/	0
Résultat au 31/12/2011	/	/	/	/	/	73 665	73 665	/	73 665
Autres variations	-18	/	/	18	/	/	0	/	0
Capitaux propres au 31 décembre 2011	167 649	89 372	-991	820 997	15 807	73 665	1 166 499	0	1 166 499

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

L'augmentation de capital (6 624 milliers d'euros)

correspond au montant des souscriptions des parts sociales pour le Groupe sur l'exercice 2011.

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 1 166 millions d'euros. Ils augmentent de 57 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit + 5%). Cette hausse s'explique principalement par :

- le résultat net consolidé du Groupe au 31 décembre 2011, qui s'élève à 74 millions d'euros,
- les dividendes versés à Crédit Agricole SA et aux sociétaires des Caisses locales, qui s'élèvent à 12 millions d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Groupe « Crédit Agricole d'Ille et Vilaine » en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles

et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Résultat avant impôts	105 381	107 197
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7 291	5 726
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		/
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	15 340	23 275
Quote-part de résultat lié aux sociétés mises en équivalence		/
Résultat net des activités d'investissement	-220	-2 056
Résultat net des activités de financement	869	869
Autres mouvements	4 404	-302
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	27 684	27 512
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	56 349	92 740
Flux liés aux opérations avec la clientèle	7 713	-155 426
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-330 035	138 601
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-35 652	-18 695
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	/	/
Impôts versés	-35 526	-27 142
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-337 151	30 078
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-204 086	164 787
Flux liés aux participations	-2 152	-2 757
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	3 379	-9 606
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	1 227	-12 363
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-5 744	11 562
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-869	-869
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-6 613	10 693
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	/	/
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	-209 472	163 117
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	234 821	71 704
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	26 288	29 364
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	208 533	42 340
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	25 350	234 821
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	28 100	26 288
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-2 750	208 533
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-209 471	163 117

* composé du solde net des postes «Caisses et banques centrales», hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

** composé du solde des postes «comptes ordinaires débiteurs sains» et «comptes et prêts au jour le jour sains» tel que détaillés en note 6.5 et des postes «comptes ordinaires créditeurs» et «comptes et emprunts au jour le jour» tel que détaillés en note 6.8. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

Flux liés aux participations

Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'exercice 2011, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Groupe s'élève à - 2.152 milliers d'euros portant notamment sur les opérations suivantes :

ACQUISITIONS	CESSIONS	VERSEMENTS EFFECTUÉS
Réception en actions des dividendes 2010 de la société UNEXO, à hauteur de 324 milliers d'euros	Réduction du capital de GIE CA INNOVE à hauteur de 18 milliers d'euros	SACAM INTERNATIONAL : libération de 1 300 666 titres à hauteur de 832 milliers d'euros
Souscription à l'augmentation de capital de SACAM AVENIR à hauteur de 432 milliers d'euros	Liquidation du GIE ATTICA, neutralisation de notre participation à hauteur de 41 milliers d'euros	
Souscription à l'augmentation de capital de SACAM FIA-NET EUROPE à hauteur de 882 milliers d'euros dont 624 milliers d'euros libérés	Dissolution de la société AGRIAL, neutralisation de notre participation à hauteur de 4 milliers d'euros	

Flux provenant ou à destination des actionnaires

Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires s'élève, au cours de l'exercice 2011, à

- 5 744 milliers d'euros portant notamment sur :
 - le paiement des dividendes versés aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissements et Certificats Coopératifs d'Associés à hauteur de 9 158 milliers d'euros.
 - le paiement des intérêts aux porteurs de parts sociales à hauteur de 3 258 milliers d'euros.
 - les souscriptions de parts sociales pour un montant de 6 624 milliers d'euros.

Hausse de la trésorerie liée aux éléments suivants : + 893 millions d'euros en 2011

- Forte hausse des dépôts à terme (DAT) pour 343 millions d'euros en raison des taux attractifs proposés.
- Progression de l'encours des avances spécifiques pour 194 millions d'euros.
- Progression des emprunts en blanc pour 217 millions d'euros.
- Cession d'une partie du portefeuille des titres de placement pour 48 millions d'euros.
- Légère progression des dépôts à vue (DAV) de la clientèle pour 27 millions d'euros.
- Remboursement partiel du prêt subordonné SNC Courcelles (31 millions d'euros) et de l'avance en comptes courant SAS Rue La Boétie (33 millions d'euros) dans le cadre de l'opération SWITCH.

Baisse de la trésorerie liée aux éléments suivants : - 1 160 millions d'euros en 2011

- Diminution de 385 millions d'euros de l'encours des CDN interbancaires.
- Progression de notre encours crédit à l'habitat (254 millions d'euros) et de notre encours crédit à l'équipement (93 millions d'euros).
- Progression des prêts octroyés à la clientèle financière (16 millions d'euros) et autres crédits à la clientèle (47 millions d'euros).
- Diminution de l'encours des avances globales (122 millions d'euros), de l'encours des avances miroir (25 millions d'euros) et de l'encours des avances traditionnelles (93 millions d'euros).
- Versement de l'avance en comptes courant à la SAS Rue La Boétie pour 13 millions d'euros.
- Progression de l'encours des placements de capitaux permanents de 76 millions d'euros en raison de l'enregistrement du dépôt d'espèces dans le cadre de l'opération SWITCH.
- Progression de l'encours des placements monétaires à terme de 36 millions d'euros en raison du remplacement des avances spécifiques non utilisées par la Caisse Régionale.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2011 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm .

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2010

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2011 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2011. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 32, relatif au classement des émissions de droits de souscription d'actions.	23 décembre 2009 (UE n° 1293/2009)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement des normes IFRS 1R, relatif à des exemptions de fournir des informations comparatives sur les instruments financiers pour les premiers adoptants.	30 juin 2010 (UE n° 574/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de la norme IAS 24, relatif à l'information au titre des parties liées sous forme d'organisme d'Etat.	19 juillet 2010 (UE 632/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de l'interprétation IFRIC 14, relatif à la reconnaissance des actifs de régimes à prestations définies.	19 juillet 2010 (UE 633/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Interprétation d'IFRIC 19, relative à l'extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres.	23 juillet 2010 (UE n° 662/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendements portant améliorations annuelles (2008-2010) modifiant les normes et interprétations suivantes : IFRS 1, IFRS 3R, IFRS 7, IAS 1, IAS 27, IAS 34, IFRIC13	18 février 2011 UE n° 149/2011	1 ^{er} janvier 2011

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement d'IFRS 7 sur les transferts d'actifs financiers	22 novembre 2011 (UE n°1205/2011)	1 ^{er} janvier 2012

Le Groupe n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2011.

1.2. Principes et méthodes comptables

⌚ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entités mises en équivalence.

⌚ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

↘ TITRES À L'ACTIF

• CLASSIFICATION DES TITRES À L'ACTIF

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Groupe.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable

ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie «Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance» (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Groupe a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en

gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

• DÉPRÉCIATION DES TITRES

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, le Groupe utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Groupe prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme.

Au-delà de ces critères, le Groupe constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Les titres non cotés SAS Rue la Boétie, classés en AFS ont une « nature particulière ». Ils sont essentiels à la structure mutualiste du groupe. Leur détention permet d'assurer la stabilité et la cohésion au sein des différentes entités du Groupe. Compte tenu du contexte de crise financière et de la volatilité

des marchés constatée ces dernières années, le calibrage de la durée d'observation pour ces titres stratégiques doit être modifié dans la mesure où la période de 3 ans ne permet plus - dans ce contexte - d'appréhender les caractéristiques spécifiques de ces titres, qui, par ailleurs, ne peuvent être librement cédés par les Caisses régionales sur le marché. Ainsi, une indication objective de baisse prolongée est dorénavant constatée lorsque la situation de moins-value latente de ces titres au regard de leur valeur comptable s'étend sur une période de plus de 10 ans (qui correspond mieux à la nature de ces titres particuliers).

Cette évolution est sans impact sur les états financiers du Groupe.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

▼ RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le Groupe en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

▼ ACTIVITÉ DE CRÉDITS

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie «Prêts et créances». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie

• Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des

« Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts

acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;

- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

Le Groupe constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Au 31 décembre 2011, le montant de la décote s'élève à 129 milliers d'euros, dont 70 milliers d'euros sur les crédits de trésorerie. Les décotes sur les crédits restructurés font l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de charges et produits.

Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Groupe a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours en souffrance :
Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, le Groupe détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement

expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

- Autres dépréciations sur base collective :
Par ailleurs, le Groupe a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Au 31 décembre 2011, le Groupe a constitué :

- Une provision collective Bâle II pour un montant de 45 800 milliers d'euros qui augmente de 8 215 milliers d'euros sur la période compte tenu des différents changements de modèle intervenus en 2011 et de l'augmentation de la perte attendue (EL),
- En 2011, la Caisse Régionale a augmenté la provision sectorielle sur l'activité porcine et laitière de 2 500 milliers d'euros.

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

↓ PASSIFS FINANCIERS

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou

dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

• Titres au passif

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine, sont

inscrites à l'actif du bilan dans la rubrique des titres de transaction.

↓ PRODUITS DE LA COLLECTE

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle» malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisse régionales. La contrepartie finale de ces

produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une

provision telle que détaillée dans la note 6.17.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres AFS, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient

couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : les

• Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

↓ DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

• Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service

• Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données

directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un

montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Groupe retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

directement ou indirectement observables, autres que

marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple,

la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment

- **Niveau 3** : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et

sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

▼ GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

- **Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :**

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

• Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

▼ COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, le Groupe compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants

comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

▼ GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et

- actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

▼ DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

⌚ Provisions (IAS 37 et 19)

Le Groupe identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Groupe a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement,

sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.17

⌚ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

Le Groupe détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment

le rendement des obligations.

Le Groupe n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 01/01/2010 la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique «Provisions». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Groupe, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la nouvelle Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

• Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment

d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Groupe n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

⌚ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002,

conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur

- les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum

de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'inaccessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Aucune augmentation de capital réservée aux salariés n'a été effectuée par le Groupe en 2011.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « réserves consolidées part du Groupe ».

⌚ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe. L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif

d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation

d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 10% de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

➲ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations. Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Groupe sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

⌚ Opérations en devises (IAS 21)

Le Groupe n'est pas concerné par ces opérations.

⌚ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
 - lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- I. le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - II. il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - III. le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pourachever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étaillées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

⌚ Activités d'assurance (IFRS 4)

Le Groupe n'a pas d'activités d'assurance.

⌚ Contrats de location (IAS 17)

Le Groupe n'a pas de contrats de location.

⌚ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Le Groupe n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et d'activités abandonnées.

1.3. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

⇒ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse régionale dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse régionale détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

• Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des

• Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet

instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque le Groupe détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Groupe est présumé avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

• **Consolidation des entités ad hoc**

Le Groupe n'est pas concerné par la consolidation des entités ad hoc.

• **Exclusions du périmètre de consolidation**

Le Groupe n'est pas concerné par les exclusions du périmètre de consolidation.

⌚ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Groupe ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Groupe ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires

dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

⌚ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

⌚ **Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

Le Groupe n'est pas concerné par la conversion des états financiers des filiales étrangères.

⌚ **Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition**

Il n'y a eu aucun regroupement d'entreprises au cours de l'exercice.

2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2011 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12.

2.1 Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

Le Groupe n'a réalisé aucune opération externe au cours de l'exercice.

2.2 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le Groupe n'a aucune participation dans les entreprises mises en équivalence.

2.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Le Groupe n'a pas réalisé d'opérations de titrisation en 2011 et ne détient pas de fonds dédiés.

2.4 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

(en milliers d'euros)	31.12.2011		31.12.2010		
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	
RUE LA BOETIE	SAS	376 394	2,17	363 566	2,17
SACAM DEVELOPPEMENT	SAS	16 485	2,16	18 764	2,16
SACAM INTERNATIONAL	SAS	13 696	2,17	17 169	2,17
UNEXO	SAS	12 352	10,69	12 011	10,69
SOMAINTEL INFORMATIQUE	SAS	3 157	15,20	2 930	17,87
CA BRETAGNE HABITAT 2H	SAS	2 547	25,00	2 891	25,00
SACAM AVENIR	SAS	1 927	1,69	1 495	1,69
SACAM PARTICIPATIONS	SAS	1 749	2,16	1 620	2,16
CA BRETAGNE VENTURES	SAS	1 450	27,78	1 451	27,78
CABREPAR	SAS	1 277	25,00	1 284	25,00
CAM	SCI	1 064	1,70	1 029	1,70
COFILMO	SAS	1 056	16,44	970	16,44
SACAM FIA NET (KWIXO)	SAS	882	1,81	-	-
CA TITRES	SNC	874	1,32	874	1,32
CTCAM	SA	727	3,81	1 712	3,81
SACAM ASSURANCE CAUTION	SAS	541	2,13	448	2,13
SACAM FIRECA	SAS	456	1,96	459	1,96
AIGUILLO	SA	301	6,09	301	8,75
ESPACIL HABITAT - SA HLM	SA	252	3,36	252	3,41
GRAND QUARTIER	GIE	213	1,64	213	1,64
SACAM PROGICA	SAS	201	2,10	200	2,10
CAAGIS	SAS	131	0,88	132	0,88
SACAM PLEINCHAMP	SAS	129	2,53	120	2,53
CEDICAM	GIE	119	0,84	120	0,84
ACTICAM	SAS	118	11,79	80	11,79
SACAM MACHINISME	SAS	93	3,02	93	3,02
CREDIT IMMOBILIER DE BRETAGNE	SA	90	8,02	90	8,01
SACAM SANTEFFI	SAS	70	1,87	84	1,87
ATLANTICA	SCI	59	25,00	51	25,00
CA INNOVE	GIE	40	1,88	94	1,88
AGRANET	GIE	24	10,00	24	10,00
RADIAN	SA	24	0,83	23	0,83
SAS DU PRE PERCHE	SAS	20	50,00	20	50,00
LES LONGSCHAMPS	GIE	8	3,66	8	3,66
MIROMESNIL	SAS	3	2,16	3	2,16
SEGUR	SAS	3	2,16	3	2,16
DIRENT	SCI	3	23,72	3	23,72
COURCELLES	SNC	3	2,14	3	2,14
LA PETITE HALLE	SCCV	2	10,00	1	10,00
AIGUILLO - RESIDENCES BCP	SA	2	0,08	2	0,08
SIRCA	SNC	1	2,04	1	2,04
ATTICA	GIE	-	-	41	0,80
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)		438 544		430 637	

(1) Dont 3 237 K € comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

Les sociétés, dans lesquelles le Groupe possède au moins 20% des droits de vote et donc une influence notable, ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe du fait du caractère non significatif de leur taille par rapport à celle du Groupe (- de 1% du bilan consolidé de la société mère, voir note 1.4).

2.5 Ecarts d'acquisition

Le Groupe n'a réalisé aucune opération générant des écarts d'acquisition.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion des risques bancaires au sein du Groupe est assurée par la direction des Risques, de la Logistique et de l'Organisation qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques Le risque de crédit »)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	3 982	2 214
Instruments dérivés de couverture	1 488	4 006
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	143 989	184 240
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	5 181	5 673
Prêts et créances sur la clientèle	7 909 970	7 562 116
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	29 967	25 728
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	8 094 577	7 783 977
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 378 932	1 469 365
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	291 307	319 463
Provisions - Engagements par signature	-7 310	-5 249
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 662 929	1 783 579
TOTAL EXPOSITION NETTE	9 757 506	9 567 556

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus relatifs aux actifs dépréciés et en arriéré de paiement s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	/	/
Prêts et créances sur la clientèle	145 215	/
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	/	/
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	/	/

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/11				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	2 743	/	/	/	2 743
Banques centrales	/	/	/	/	0
Etablissements de crédit	5 181	/	/	/	5 181
Institutions non établissements de crédit	733 589	941	726	/	732 863
Grandes entreprises	1 448 556	76 834	58 795	9 989	1 379 772
Clientèle de détail	5 943 322	121 795	80 733	67 997	5 794 592
Total * (1)	8 133 391	199 570	140 254	77 986	7 915 151
Valeurs au bilan					7 915 151

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 10 340 milliers d'euros

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées

(en milliers d'euros)	31/12/10				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	3 767	/	/	/	3 767
Banques centrales	/	/	/	/	0
Etablissements de crédit	5 672	/	/	/	5 672
Institutions non établissements de crédit	690 555	657	451	/	690 104
Grandes entreprises	1 357 084	72 522	51 130	7 884	1 298 070
Clientèle de détail	5 692 454	112 495	88 205	60 114	5 544 135
Total *	7 749 532	185 674	139 786	67 998	7 541 748
Créances rattachées nettes					26 041
Valeurs au bilan					7 567 789

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 13 313 milliers d'euros

Prêts et créances à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur option

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers et de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	5 602	4 607
Institutions non établissements de crédit	251 471	266 427
Grandes entreprises	448 704	517 034
Clientèle de détail	673 155	681 297
Total	1 378 932	1 469 365
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	15 753	/
Institutions non établissements de crédit	24 337	53 539
Grandes entreprises	227 400	294 104
Clientèle de détail	23 814	32 926
Total	291 304	380 569

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Administrations centrales	35	/
Institutions non établissements de crédit	26 601	14 207
Grandes entreprises	494 453	308 069
Clientèle de détail	1 166 213	985 109
Total (1)	1 687 302	1 307 385
Dettes rattachées		9 561
Valeur au bilan	1 687 302	1 316 946

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/11				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	8 097 811	198 922	139 629	77 986	7 880 196
Autres pays de l'UE	19 220	343	335	/	18 885
Autres pays d'Europe	1 168	280	280	/	888
Amérique du Nord	9 868	10	2	/	9 866
Amériques Centrale et du Sud	802	12	6	/	796
Afrique et Moyen Orient	2 482	2	2	/	2 480
Asie et Océanie (hors Japon)	2 013	1	/	/	2 013
Japon	27	/	/	/	27
Organismes supranationaux	/	/	/	/	0
Total * (1)	8 133 391	199 570	140 254	77 986	7 915 151
Valeurs au bilan					7 915 151

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 10 340 milliers d'euros

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées

(en milliers d'euros)	31/12/10				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	8 339 120	185 270	139 401	67 998	8 131 721
Autres pays de l'UE	15 771	127	120	/	15 651
Autres pays d'Europe	1 031	257	257	/	774
Amérique du Nord	4 449	5	/	/	4 449
Amériques Centrale et du Sud	1 365	13	6	/	1 359
Afrique et Moyen Orient	2 466	2	2	/	2 464
Asie et Océanie (hors Japon)	2 782	/	/	/	2 782
Japon	/	/	/	/	/
Organismes supranationaux	/	/	/	/	/
Total * (1)	8 366 984	185 674	139 786	67 998	8 159 200
Créances rattachées nettes					35 783
Valeurs au bilan					8 194 983

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 13 313 milliers d'euros

(1) Au 31/12/2010, les données incluaient des opérations internes pour 627 194 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 375 032	1 452 539
Autres pays de l'UE	3 554	11 386
Autres pays d'Europe	40	31
Amérique du Nord	95	5 147
Amériques Centrale et du Sud	21	46
Afrique et Moyen Orient	97	91
Asie et Océanie (hors Japon)	92	124
Japon	1	1
Total	1 378 932	1 469 365
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	291 007	380 269
Autres pays de l'UE	/	/
Autres pays d'Europe	/	/
Amérique du Nord	/	/
Amériques Centrale et du Sud	/	/
Afrique et Moyen Orient	/	/
Asie et Océanie (hors Japon)	300	300
Japon	/	/
Total	291 307	380 569

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
France (y compris DOM-TOM)	1 676 867	1 299 781
Autres pays de l'UE	4 972	4 311
Autres pays d'Europe	836	214
Amérique du Nord	2 162	1 178
Amériques Centrale et du Sud	238	379
Afrique et Moyen Orient	1 137	726
Asie et Océanie (hors Japon)	1 079	775
Japon	11	21
Organismes supranationaux	/	/
Total (1)	1 687 302	1 307 385
Dettes rattachées		9 561
Valeur au bilan	1 687 302	1 316 946

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/11					31/12/11	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres					/	3 789	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	
Administrations centrales	/	/	/	/	0	/	
Banques centrales	/	/	/	/	0	/	
Etablissements de crédit	/	/	/	/	0	/	
Institutions non établissements de crédit	/	/	/	/	0	/	
Grandes entreprises	/	/	/	/	0	/	
Clientèle de détail	/	/	/	/	0	/	
Prêts et avances	155 573	268	0	0	155 841	59 316	
Administrations centrales	/	/	/	/	0	/	
Banques centrales	/	/	/	/	0	/	
Etablissements de crédit	/	/	/	/	0	/	
Institutions non établissements de crédit	14 157	/	/	/	14 157	215	
Grandes entreprises	57 057	/	/	/	57 057	18 039	
Clientèle de détail	84 359	268	/	/	84 627	41 062	
Total	155 573	268	0	0	155 841	63 105	
						221 706	

(en milliers d'euros)	31/12/10					31/12/10	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres					/	1 497	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	
Administrations centrales	/	/	/	/	0	/	
Banques centrales	/	/	/	/	0	/	
Etablissements de crédit	/	/	/	/	0	/	
Institutions non établissements de crédit	/	/	/	/	0	/	
Grandes entreprises	/	/	/	/	0	/	
Clientèle de détail	/	/	/	/	0	/	
Prêts et avances	167 972	176	14	0	168 162	45 888	
Administrations centrales	/	/	/	/	0	/	
Banques centrales	/	/	/	/	0	/	
Etablissements de crédit	/	/	/	/	0	/	
Institutions non établissements de crédit	23 241	/	/	/	23 241	206	
Grandes entreprises	35 068	/	/	/	35 068	21 392	
Clientèle de détail	109 663	176	14	/	109 853	24 290	
Total	167 972	176	14	0	168 162	47 385	
						-216 747	

Variations en terme d'exposition au risque et de politique et gestion du risque par rapport à la période précédente

Libellé segment de notation	Encours Déc 2011 (1)	Encours Déc 2010 (1)	Encours CDL Déc 2011	Encours CDL Déc 2010	Provision CDL 2011	Provision CDL 2010
Banque de détail	5 859 678	5 636 208	121 046	118 533	83 704	90 677
Corporate	2 231 505	2 070 758	78 525	71 406	56 552	53 374
Avances en compte courant	37 030	70 816	0	3 618	0	3 618
Total	8 128 213	7 777 782	199 571	193 557	140 256	147 669
Total hors avances en compte courant	8 091 183	7 706 966	199 571	189 939	140 256	144 051

(1) dont créances rattachées et hors provisions

Libellé segment de notation	Evolution Encours Déc 2011 / Déc 2010	Evolution Encours CDL Déc 2011 / Déc 2010	Taux CDL 2011	Taux CDL 2010	Evolution Encours Provision Déc 2011 / Déc 2010	Taux Provision 2011	Taux Provision 2010
Banque de détail	3,96%	2,12%	2,07%	2,10%	-7,69%	69,15%	76,50%
Corporate	7,76%	9,97%	3,52%	3,45%	5,95%	72,02%	74,75%
Avances en compte courant	-47,71%	-100,00%	0,00%	5,11%	-100,00%	0,00%	100,00%
Total	4,51%	3,11%	2,46%	2,49%	-5,02%	70,28%	76,29%
Total hors avances en compte courant	4,99%	5,07%	2,47%	2,46%	-2,63%	70,28%	75,84%

En 2011, le taux d'encours des créances douteuses litigieuses (CDL) passe de 2,46% à 2,47%, hors impact des avances en comptes courant.

Cette variation s'explique par les éléments suivants : • le taux de CDL du marché des administrations privées augmente en 2011, passant de 0,66% à 1,45%.

- le taux de CDL du marché des agriculteurs diminue en 2011, passant de 4,26% à 3,72%.

Les autres segments de notation ont enregistré des variations de leur taux de CDL soit à la hausse, soit à la baisse dans des proportions moins significatives.

Opérations sur instruments dérivés – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de

compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

Le Groupe ne présente pas de risque de contrepartie.

3.2. Risque de marché

(cf. Rapport de gestion « Facteurs de risques Les risques de gestion Risque de marché »)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/11						31/12/10	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	219	319	951	1 488	
• Futures	/	/	/	/	/	/	/	
• FRA	/	/	/	/	/	/	/	
• Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	219	319	951	1 488	
• Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	
• Caps-floors-collars	/	/	/	/	/	/	/	
• Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	
• Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	
• Options de change	/	/	/	/	/	/	/	
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	
• Dérivés sur actions & indices boursiers	/	/	/	/	/	/	/	
• Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	
• Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	
• Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	
• Autres	/	/	/	/	/	/	/	
Sous total	0	0	0	219	319	951	1 488	
• Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	219	319	951	1 488	
							4 006	

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/11							31/12/10
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	10 550	26 977	20 004	57 530	29 564
• Futures	/	/	/	/	/	/	/	/
• FRA	/	/	/	/	/	/	/	/
• Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	10 550	26 977	20 004	57 530	29 564
• Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/
• Caps-floors-collars	/	/	/	/	/	/	/	/
• Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	/
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	/
• Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	/
• Autres	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous total	0	0	0	10 550	26 977	20 004	57 530	29 564
• Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	10 550	26 977	20 004	57 530	29 564

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/11							31/12/10
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	31	1 733	1 374	3 137	1 114
• Futures	/	/	/	/	/	/	/	/
• FRA	/	/	/	/	/	/	/	/
• Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	28	1 480	1 374	2 881	863
• Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/
• Caps-floors-collars	/	/	/	3	253	/	256	251
• Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	/
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	/
• Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres instruments :	0	0	0	0	845	0	845	1 100
• Dérivés sur actions & indices boursiers	/	/	/	/	845	/	845	1 100
• Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	/
• Autres	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous total	0	0	0	31	2 578	1 374	3 982	2 214
• Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	31	2 578	1 374	3 982	2 214

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/11						31/12/10	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	31	1 733	1 374	3 137	1 114
• Futures	/	/	/	/	/	/	/	/
• FRA	/	/	/	/	/	/	/	/
• Swaps de taux d'intérêts	/	/	/	28	1 480	1 374	2 881	863
• Options de taux	/	/	/	/	/	/	/	/
• Caps-floors-collars	/	/	/	3	253	/	256	251
• Autres instruments conditionnels	/	/	/	/	/	/	/	/
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change	/	/	/	/	/	/	/	/
• Options de change	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés sur métaux précieux	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés sur produits de base	/	/	/	/	/	/	/	/
• Dérivés de crédits	/	/	/	/	/	/	/	/
• Autres	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous total	0	0	0	31	1 733	1 374	3 137	1 114
• Opérations de change à terme	/	/	/	/	/	/	/	/
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	31	1 733	1 374	3 137	1 114

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/11	31/12/10
(en milliers d'euros)	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	3 185 948	1 883 779
• Futures	/	/
• FRA	/	/
• Swaps de taux d'intérêts	3 120 488	1 823 779
• Options de taux	/	/
• Caps-floors-collars	65 460	60 000
• Autres instruments conditionnels	/	/
<u>Instruments de devises et or :</u>	34 765	23 342
• Opérations fermes de change	/	/
• Options de change	34 765	23 342
<u>Autres instruments :</u>	0	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers	/	/
• Dérivés sur métaux précieux	/	/
• Dérivés sur produits de base	/	/
• Dérivés de crédits	/	/
• Autres	/	/
Sous total	3 220 713	1 907 121
• Opérations de change à terme	103 737	78 905
Total	3 324 450	1 986 026

Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le Groupe n'est pas impacté par le risque de change.

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/11		31/12/10	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	9 499 351	9 499 349	9 256 770	9 256 937
Autres devises de l'UE	3	3	4 282	4 282
USD	2 316	3 576	1 785	1 618
JPY	742	781	3	3
Autres devises	3 191	1 894	4 297	4 297
Total bilan	9 505 603	9 505 603	9 267 137	9 267 137

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/11			31/12/10		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	20 007	0	/	20 000	/
Autres devises de l'UE	0	0	0	/	/	/
USD	0	0	0	/	/	/
JPY	0	0	0	/	/	/
Autres devises	0	0	0	/	/	/
Total	0	20 007	0	0	20 000	0

(Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables)

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf. rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques Les risques de gestion Risque de liquidité et de financement)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/11				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	22 430	267 277	77 494	173 496	540 696
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	468 329	786 826	2 876 029	3 997 026	8 128 210
Total (1)	490 759	1 054 103	2 953 523	4 170 522	8 668 906
Dépréciations					-218 240
Valeurs nettes au bilan					8 450 666

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées

(en milliers d'euros)	31/12/10				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	218 364	18 917	310 780	75 063	623 124
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	423 660	738 122	2 788 199	3 793 879	7 743 860
Total	642 024	757 039	3 098 979	3 868 942	8 366 984
Créances rattachées					43 665
Dépréciations					-215 666
Valeurs nettes au bilan					8 194 983

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/11				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 107 650	1 490 900	1 959 619	1 624 931	6 183 100
Dettes envers la clientèle	1 345 381	27 717	225 530	88 675	1 687 302
Total (1)	2 453 031	1 518 617	2 185 149	1 713 606	7 870 402
Valeur au bilan					7 870 402

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées

(en milliers d'euros)	31/12/10				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 391 283	1 226 211	1 714 766	1 635 680	5 967 940
Dettes envers la clientèle	1 243 878	14 509	47 677	1 321	1 307 385
Total	2 635 161	1 240 720	1 762 443	1 637 001	7 275 325
Dettes rattachées					42 696
Valeur au bilan					7 318 021

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/11				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	3 616	433	4 400	/	8 449
Titres du marché interbancaire	/	/	/	/	0
Titres de créances négociables	100 904	61 020	12 600	2 500	177 024
Emprunts obligataires	/	/	/	/	0
Autres dettes représentées par un titre	/	/	/	/	0
Total (1)	104 520	61 453	17 000	2 500	185 473
Valeur au bilan					185 473
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	7	/	20 000	/	20 007
Dettes subordonnées à durée indéterminée	/	/	/	/	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	/	/	/	/	0
Titres et emprunts participatifs	/	/	/	/	0
Total (1)	7	0	20 000	0	20 007
Valeur au bilan					20 007

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées

(en milliers d'euros)	31/12/10				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	114	438	/	/	552
Titres du marché interbancaire	/	/	/	/	0
Titres de créances négociables	315 011	172 440	69 373	2 500	559 324
Emprunts obligataires	/	/	/	/	0
Autres dettes représentées par un titre	/	/	/	/	0
Total	315 125	172 878	69 373	2 500	559 876
Dettes rattachées					3 525
Valeur au bilan					563 401
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	/	/	/	20 000	20 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	/	/	/	/	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	/	/	/	/	0
Titres et emprunts participatifs	/	/	/	/	0
Total	0	0	0	20 000	20 000
Dettes rattachées					7
Valeur au bilan					20 007

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/11				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Garanties financières données	/	/	/	/	0

(en milliers d'euros)	31/12/10				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Garanties financières données	/	/	/	/	0

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent

notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Le Groupe n'a pas de macro ou de micro couverture de flux de trésorerie.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées à des détentions d'actifs ou de passifs

dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/11			31/12/10		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 488	57 530	2 846 358	4 006	29 564	1 714 869
Taux d'intérêt	1 488	57 530	2 846 358	4 006	29 564	1 714 869
Capitaux propres	/	/	/	/	/	/
Change	/	/	/	/	/	/
Crédit	/	/	/	/	/	/
Matières premières	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	/	/	/
COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	0	0	0	0	0	0
Taux d'intérêt	/	/	/	/	/	/
Capitaux propres	/	/	/	/	/	/
Change	/	/	/	/	/	/
Crédit	/	/	/	/	/	/
Matières premières	/	/	/	/	/	/
Autres	/	/	/	/	/	/
COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NETS DANS UNE ACTIVITE A L'ETRANGER	/	/	/	/	/	/
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 488	57 530	2 846 358	4 006	29 564	1 714 869

3.5. Risques opérationnels

(cf. rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques Les risques opérationnels »)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le Groupe est soumis au respect du ratio de solvabilité et des

ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Groupe est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par

l'Autorité de contrôle prudentiel afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49-CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008. Conformément à ces dispositions, le Groupe a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a prolongé jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle II ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle I).

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Fonds propres de base (tier 1)	791 187	684 992
Fonds propres complémentaires (tier 2)	/	/
Fonds propres surcomplémentaires (tier 3)	/	/
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance	/	/
Total des fonds propres prudentiels	791 187	684 992

En application de la réglementation, le Groupe doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4% et un ratio de solvabilité de 8%.

En 2011 comme en 2010, le Groupe a répondu aux exigences réglementaires. Le ratio de solvabilité du Groupe s'élevait à 11,98% en 2010 et s'élève à 12,85% en 2011.

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 230	3 930
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 427	16 209
Sur opérations avec la clientèle	302 961	296 644
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	464	206
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	833	960
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	26 493	10 805
Sur opérations de location-financement	/	/
Autres intérêts et produits assimilés	/	/
Produits d'intérêts (1) (2)	355 408	328 754
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 566	-3 494
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-160 198	-147 320
Sur opérations avec la clientèle	-10 136	-14 837
Sur dettes représentées par un titre	-7 984	-9 381
Sur dettes subordonnées	-869	-869
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-42 070	-27 065
Sur opérations de location-financement	/	/
Autres intérêts et charges assimilées	-1	-18
Charges d'intérêts	-225 824	-202 984

(1) dont 7 486 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2011 contre 6 008 milliers d'euros au 31 décembre 2010

(2) dont 10 197 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2011 contre 9 393 milliers d'euros au 31 décembre 2010

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/11			31/12/10		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 455	-33	2 422	173	-34	139
Sur opérations internes au Crédit Agricole	26 823	-17 853	8 970	30 225	-21 515	8 710
Sur opérations avec la clientèle	32 720	-1 289	31 431	32 741	-1 210	31 531
Sur opérations sur titres	/	/	0	/	/	0
Sur opérations de change	78	/	78	121	/	121
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	4 276	-1 082	3 194	4 178	-1 230	2 948
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	74 460	-7 191	67 269	76 128	-6 818	69 310
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 305	-45	2 260	2 421	-35	2 386
Produits nets des commissions	143 117	-27 493	115 624	145 987	-30 842	115 145

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Dividendes reçus	/	/
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-226	432
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	/	23
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	292	278
Résultat de la comptabilité de couverture	/	/
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	66	733

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/11		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	1 169	1 169	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	376	793	-417
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	793	376	417
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	/	/	0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	/	/	0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	65 367	65 367	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	48 239	17 128	31 111
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	17 128	48 239	-31 111
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	/	/	0
Total résultat de la comptabilité de couverture	66 536	66 536	0

(en milliers d'euros)	31/12/10		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	0	0	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	/	/	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	/	/	0
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	/	/	0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	/	/	0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	7 806	7 806	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	5 115	2 691	2 424
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	2 691	5 115	-2 424
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	/	/	0
Total résultat de la comptabilité de couverture	7 806	7 806	0

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Dividendes reçus	14 081	15 132
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	4 943	7 818
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-2 572	/
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	/	/
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	16 452	22 950

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

Pertes sur titres dépréciés durablement

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
CA INNOVE	36	/
CA BRETAGNE HABITAT 2H	2453	/
SACAM FIRECA	3	/
SACAM SANTEFFI	14	/
GREEN WAY ARBITRAGE DI B	42	/
SEML ESPACE ENTREPRISES DE FOUGERES	21	/
ACTIONS EDISSIMO	3	/
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	2 572	0

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	/	521
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	/	/
Autres produits nets de l'activité d'assurance	/	/
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	/	/
Produits nets des immeubles de placement	-792	-266
Autres produits (charges) nets	-1 571	-872
Produits (charges) des autres activités	-2 363	-617

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Charges de personnel	79 217	77 741
Impôts et taxes	5 758	5 490
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	48 236	45 606
Charges d'exploitation	133 211	128 837

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2011 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	2011			2010
	Cabinet Ernst & Young	Cabinet Rouxel-Tanguy	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	64,475	64,475	129	128
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	/	/	0	0
Total	64,475	64,475	129	128

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Dotations aux amortissements	7 178	5 520
- immobilisations corporelles	7 173	5 517
- immobilisations incorporelles	5	3
Dotations aux dépréciations	110	-60
- immobilisations corporelles	/	/
- immobilisations incorporelles	110	-60
Total	7 288	5 460

4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-76 652	-156 384
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	/	/
Prêts et créances	-69 322	-145 310
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	/	/
Autres actifs	-114	-66
Engagements par signature	-5 491	-549
Risques et charges	-1 725	-10 459
Reprises de provisions et de dépréciations	62 660	130 737
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	/	/
Prêts et créances	57 271	126 092
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	/	/
Autres actifs	29	51
Engagements par signature	3 430	496
Risques et charges	1 930	4 098
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-13 992	-25 647
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement	/	/
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-203	-859
Récupérations sur prêts et créances amortis	596	4 275
Décotes sur crédits restructurés	-74	-153
Pertes sur engagements par signature	/	/
Autres pertes	-30	-7
Coût du risque	-13 703	-22 391

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	220	-96
Plus-values de cession	242	152
Moins-values de cession	-22	-248
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession	/	/
Moins-values de cession	/	/
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	220	-96

4.10. Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Charge d'impôt courant	36 734	35 977
Charge d'impôt différé	-5 018	-2 450
Charge d'impôt de la période	31 716	33 527

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

(en milliers d'euros)	31/12/11		
	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	105 381	36,10%	38 043
Effet des différences permanentes			-3 644
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			/
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			238
Effet de l'imposition à taux réduit			-1 060
Effet des autres éléments			-1 860
Taux et charge effectif d'impôt		30,10%	31 716

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, le Groupe a comptabilisé en capitaux propres 6 908 milliers d'euros au titre des impôts différés comptabilisés sur les réserves de réévaluation des titres classés en actifs disponibles à la vente, contre 10 596 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

(en milliers d'euros)	31/12/10		
	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	107 197	34,43%	36 908
Effet des différences permanentes			-1 029
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			/
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			/
Effet de l'imposition à taux réduit			-1 820
Effet des autres éléments			-532
Taux et charge effectif d'impôt		31,28%	33 527

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, net d'impôts.

(en milliers d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres hors QP des entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	
Variation de juste valeur	/	-10 618	/	/	-10 618
Transfert en compte de résultat	/	-602	/	/	-602
Variation de l'écart de conversion	/	/	/	/	0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	/	/	/	130	130
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	/	/	/	/	0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part du Groupe)	0	-11 220	0	130	-11 090
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (part minoritaire)	/	/	/	/	0
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2011 (1)	0	-11 220	0	130	-11 090

Variation de juste valeur	/	284	/	/	284
Transfert en compte de résultat	/	-5 830	/	/	-5 830
Variation de l'écart de conversion	/	/	/	/	0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	/	/	/	-554	-554
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	/	/	/	/	0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part du Groupe)	0	-5 546	0	-554	-6 100
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part minoritaire)	/	/	/	/	0
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (1)	0	-5 546	0	-554	-6 100

(1) les données «total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente» se décomposent comme suit :

	31/12/11	31/12/10
Montant brut	-14 909	-6 544
Impôt	3 689	998
Total net	-11 220	-5 546

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

Du fait de l'organisation interne du groupe Crédit Agricole, les activités de chaque entité « élémentaire » peuvent se rattacher pour l'essentiel à un seul secteur.

5.1. Information par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

Le Groupe exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité. Cela ne justifie donc pas la production de tableaux détaillés par métier, par pôles d'activités et par zones géographiques.

5.2. Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en milliers d'euros)	31/12/11			31/12/10		
	Résultat net Part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels	Résultat net Part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels
France (y compris DOM-TOM)	73 665	259 363	/	73 670	263 981	/
Autres pays de l'Union européenne	/	/	/	/	/	/
Autres pays d'Europe	/	/	/	/	/	/
Amérique du Nord	/	/	/	/	/	/
Amériques Centrale et du Sud	/	/	/	/	/	/
Afrique et Moyen Orient	/	/	/	/	/	/
Asie et Océanie (hors Japon)	/	/	/	/	/	/
Japon	/	/	/	/	/	/
Total	73 665	259 363	0	73 670	263 981	0

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1. Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/11		31/12/10	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	23 500		22 666	
Banques centrales	4 637	/	3 653	/
Valeur au bilan	28 137	0	26 319	0

6.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 402	2 743
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	/	/
Valeur au bilan	4 402	2 743
<i>Dont Titres prêtés</i>	/	/

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Créances sur les établissements de crédit	/	/
Créances sur la clientèle	/	/
Titres reçus en pension livrée	/	/
Titres détenus à des fins de transaction	420	529
- Effets publics et valeurs assimilées	/	/
- Obligations et autres titres à revenu fixe	/	/
- Actions et autres titres à revenu variable	420	529
Instruments dérivés	3 982	2 214
Valeur au bilan	4 402	2 743

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 137	1 114
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	/	/
Valeur au bilan	3 137	1 114

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Titres vendus à découvert	/	/
Titres donnés en pension livrée	/	/
Dettes représentées par un titre	/	/
Dettes envers la clientèle	/	/
Dettes envers les établissements de crédit	/	/
Instruments dérivés	3 137	1 114
Valeur au bilan	3 137	1 114

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe n'a pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/11			31/12/2010		
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées	/	/	/	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	143 989	11 575	62	184 240	14 570	1
Actions et autres titres à revenu variable	69 267	8 457	478	88 311	15 678	104
Titres de participation non consolidés	438 540	10 043	6 395	430 637	12 665	4 761
Total des titres disponibles à la vente	651 796	30 075	6 935	703 188	42 913	4 866
Créances disponibles à la vente	/	/	/	/	/	/
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	651 796	30 075	6 935	703 188	42 913	4 866
Impôts		-7 108	-200		-10 632	-36
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		22 967	6 735		32 281	4 830

(1) dont - 3 466 M€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31/12/2011, contre - 1 081 M€ au 31/12/2010.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole détiennent la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50% des droits de vote et du capital de Crédit Agricole SA. Les opérations sur les titres SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination de la valeur du titre. Ces opérations recouvrent par exemple les cessions de titres entre les Caisses régionales ou les augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Les modalités de valorisation du titre SAS Rue la

Boétie, prévues par la convention de liquidité, reposent sur la valorisation au cours de bourse des titres Crédit Agricole SA (moyenne des cours des 20 derniers jours de bourse) avec une valeur plancher de 14 € prévue par la convention qui correspond au prix de revient des actions Crédit Agricole S.A. chez la SAS Rue La Boétie.

A fin décembre 2011 comme à fin décembre 2010, compte tenu du cours de bourse des titres Crédit Agricole SA, la valorisation des titres SAS Rue la Boétie a été fixée au prix plancher de 14 € par titre.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	5 181	5 672
dont comptes ordinaires débiteurs sains	4 623	5 672
dont comptes et prêts au jour le jour sains	/	/
Valeurs reçues en pension	/	/
Titres reçus en pension livrée	/	/
Prêts subordonnés	/	/
Titres non cotés sur un marché actif	/	/
Autres prêts et créances	/	/
Total	5 181	5 672
Créances rattachées		1
Dépréciations	/	/
Valeur nette	5 181	5 673
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 869	203 391
Comptes et avances à terme	505 326	385 761
Prêts subordonnés	28 320	28 300
Titres non cotés sur un marché actif	/	/
Total (1)	535 515	617 452
Créances rattachées		9 742
Dépréciations	/	/
Valeur nette	535 515	627 194
Valeur nette au bilan	540 696	632 867

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	34 926	13 147
Autres concours à la clientèle	7 992 115	7 565 712
Titres reçus en pension livrée	/	/
Prêts subordonnés	10 474	41 000
Titres non cotés sur un marché actif	3 627	3 581
Créances nées d'opérations d'assurance directe	/	/
Créances nées d'opérations de réassurance	/	/
Avances en comptes courants d'associés	33 403	66 985
Comptes ordinaires débiteurs	53 665	53 435
Total (1)	8 128 210	7 743 860
Créances rattachées		33 922
Dépréciations	218 240	215 666
Valeur nette	7 909 970	7 562 116
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier	/	/
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	/	/
Total (1)	0	0
Créances rattachées		/
Dépréciations	/	/
Valeur nette	0	0
Valeur nette au bilan	7 909 970	7 562 116

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les créances rattachées

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2011, le Groupe a apporté 2 001 317 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 719 429 milliers d'euros en 2010. Le Groupe conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Groupe a apporté :

- 883 238 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 824 329 milliers d'euros en 2010 ;

- 300 588 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 385 781 milliers d'euros en 2010 ;
- 245 489 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 303 195 milliers d'euros en 2010 ;
- 572 002 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 206 124 milliers d'euros en 2010.

6.6. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/10	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/11
Créances sur les établissements de crédit	0	/	/	/	/	/	0
Créances sur la clientèle	215 666	/	73 644	-71 070	/	/	218 240
<i>dont dépréciations collectives</i>	67 998	/	11 799	-1 811	/	/	77 986
Opérations de location financement	0	/	/	/	/	/	0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0	/	/	/	/	/	0
Actifs disponibles à la vente	1 081	/	2 572	-187	/	/	3 466
Autres actifs financiers	82	/	114	-29	/	/	167
Total des dépréciations des actifs financiers	216 829	0	76 330	-71 286	0	0	221 873

(en milliers d'euros)	31/12/09	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/10
Créances sur les établissements de crédit	0	/	/	/	/	/	0
Créances sur la clientèle	200 602	/	151 975	-136 911	/	/	215 666
<i>dont dépréciations collectives</i>	58 071	/	27 262	-17 335	/	/	67 998
Opérations de location financement	0	/	/	/	/	/	0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0	/	/	/	/	/	0
Actifs disponibles à la vente	1 846	/	/	-765	/	/	1 081
Autres actifs financiers	86	/	66	-70	/	/	82
Total des dépréciations des actifs financiers	202 534	0	152 041	-137 746	0	0	216 829

La reprise de provision durable sur actifs disponibles à la vente correspond à des cessions d'OPCVM et FCPR.

6.7. Exposition au risque souverain

Le Groupe n'est pas exposé aux dettes souveraines.

6.8. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 325	1 397
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	/	/
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	/	/
Valeurs données en pension	/	/
Titres donnés en pension livrée	/	/
Sous-total (1)	1 325	1 397
Dettes rattachées		70
Total	1 325	1 467
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	9 230	530
Comptes et avances à terme	6 172 545	5 966 013
Sous-total (1)	6 181 775	5 966 543
Dettes rattachées		33 065
Total	6 181 775	5 999 608
Valeur au bilan	6 183 100	6 001 075

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Comptes ordinaires créditeurs	1 229 487	1 201 155
Comptes d'épargne à régime spécial	29 318	29 352
Autres dettes envers la clientèle	428 497	76 878
Titres donnés en pension livrée	/	/
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	/	/
Dettes nées d'opérations de réassurance	/	/
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	/	/
Total (1)	1 687 302	1 307 385
Dettes rattachées		9 561
Valeur au bilan	1 687 302	1 316 946

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées

6.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Effets publics et valeurs assimilées	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 967	25 728
Total	29 967	25 728
Dépréciations	/	/
Valeur nette au bilan	29 967	25 728

6.10. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/2010
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	8 449	552
Titres du marché interbancaire	/	/
Titres de créances négociables	177 024	559 324
Emprunts obligataires	/	/
Autres dettes représentées par un titre	/	/
Total (1)	185 473	559 876
Dettes rattachées		
Valeur au bilan	185 473	563 401
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	20 007	20 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	/	/
Dépôt de garantie à caractère mutuel	/	/
Titres et emprunts participatifs	/	/
Total (1)	20 007	20 000
Dettes rattachées		
Valeur au bilan	20 007	20 007

(1) Au 31/12/2011 les montants communiqués incluent les dettes rattachées

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en

contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du Groupe.

En 2011, le Groupe n'a pas émis de dettes subordonnées.

6.11. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Impôts courants	/	18 185
Impôts différés	29 681	24 926
Total actifs d'impôts courants et différés	29 681	43 111
Impôts courants	5 093	17 897
Impôts différés	/	/
Total passifs d'impôts courants et différés	5 093	17 897

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/11		31/12/10	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	38 936	0	38 856	0
Charges à payer non déductibles	557	/	376	/
Provisions pour risques et charges non déductibles	33 249	/	30 721	/
Autres différences temporaires	5 130	/	2 759	/
Impôts différés / Réserves latentes	94	854	94	808
Actifs disponibles à la vente	/	854		808
Couvertures de Flux de Trésorerie	/	/		/
Gains et pertes / Ecarts actuariels	94	/	94	/
Impôts différés / Résultat	17 421	25 915	7 022	15 238
Effet des compensations	-26 769	-26 769	-16 046	-16 046
Total impôts différés	29 681	0	24 926	0

Les impôts différés sont nettés au bilan.

6.12. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Autres actifs	88 490	68 417
Comptes de stocks et emplois divers	63	29
Gestion collective des titres Livret développement durable	/	/
Débiteurs divers	87 940	67 813
Comptes de règlements	487	575
Capital souscrit non versé	/	/
Autres actifs d'assurance	/	/
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	/	/
Comptes de régularisation	82 783	81 890
Comptes d'encaissement et de transfert	35 979	22 825
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	11	9
Produits à recevoir	36 594	37 683
Charges constatées d'avance	748	872
Autres comptes de régularisation	9 451	20 501
Valeur nette au bilan	171 273	150 307

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Autres passifs (1)	33 375	31 512
Comptes de règlements	37	1
Créditeurs divers	32 131	29 695
Versement restant à effectuer sur titres	1 207	1 816
Autres passifs d'assurance	/	/
Autres	/	/
Comptes de régularisation	119 555	122 518
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	10 319	23 694
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5	/
Produits constatés d'avance	64 194	55 028
Charges à payer	44 466	40 735
Autres comptes de régularisation	571	3 061
Valeur au bilan	152 930	154 030

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en net

6.13. Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés

Le Groupe n'a pas d'actifs et passifs liés aux actifs non courant destinés à être cédés.

6.14. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/10	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2011
Valeur brute	24 138	/	2 196	-766	/	/	25 568
Amortissements et dépréciations	-1 818	/	-1 181	206	/	/	-2 793
Valeur nette au bilan	22 320	0	1 015	-560	0	0	22 775

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/09	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2010
Valeur brute	5 363	/	19 137	-362	/	/	24 138
Amortissements et dépréciations	-1 704	/	-266	/	/	152	-1 818
Valeur nette au bilan	3 659	0	18 871	-362	0	152	22 320

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur de marché des immeubles de placements comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 22 775 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 22 320 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/10	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2011
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	158 136	/	5 421	-13 703	/	/	149 854
Amortissements et dépréciations (1)	-80 044	/	-7 176	5 122	/	/	-82 098
Valeur nette au bilan	78 092	0	-1 755	-8 581	0	0	67 756
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	14 381	/	1	/	/	/	14 382
Amortissements et dépréciations	-10 816	/	-125	10	/	/	-10 931
Valeur nette au bilan	3 565	0	-124	10	0	0	3 451

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/09	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2010
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	150 013	/	41 906	-33 783	/	/	158 136
Amortissements et dépréciations (1)	-76 056	/	-5 517	/	/	1 529	-80 044
Valeur nette au bilan	73 957	0	36 389	-33 783	0	1 529	78 092
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	14 833	/	64	-516	/	/	14 381
Amortissements et dépréciations	-11 278	/	-3	60	/	405	-10 816
Valeur nette au bilan	3 555	0	61	-456	0	405	3 565

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

6.16. Provisions techniques des contrats d'assurance

Le Groupe n'a pas de provisions techniques des contrats d'assurance.

6.17. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/10	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/11
Risques sur les produits épargne logement	14 058	/	320	/	-3 459	/	/	10 919
Risques d'exécution des engagements par signature	5 249	/	5 491	/	-3 430	/	/	7 310
Risques opérationnels	11 970	/	965	-289	-180	/	/	12 466
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 277	/	1 100	-888	-295	/	/	1 194
Litiges divers	17 556	/	340	-9 279	-1 164	/	/	7 453
Participations	104	/	674	/	-778	/	/	0
Restructurations	0	/	/	/	/	/	/	0
Autres risques	2 592	/	2 690	-954	-91	/	/	4 236
Total	52 806	0	11 580	-11 410	-9 397	0	0	43 578

(en milliers d'euros)	31/12/09	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/10
Risques sur les produits épargne logement	15 402	/	6 036	/	-7 380	/	/	14 058
Risques d'exécution des engagements par signature	5 196	/	549	/	-496	/	/	5 249
Risques opérationnels	5 786	/	7 930	-807	-939	/	/	11 970
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	773	/	1 227	-995	/	/	272	1 277
Litiges divers	9 729	/	13 028	-1 709	-3 492	/	/	17 556
Participations	330	/	105	/	-331	/	/	104
Restructurations	0	/	/	/	/	/	/	0
Autres risques	1 241	/	1 803	-355	-97	/	/	2 592
Total	38 457	0	30 678	-3 866	-12 735	0	272	52 806

Risques sur les produits épargne logement

Diminution de la provision pour risques sur les produits épargne logement (- 3 139 milliers d'euros).

Risques d'exécution des engagements par signature

Augmentation de la provision pour risques d'exécution des engagements par signature (+ 2 061 milliers d'euros).

Risques opérationnels

Augmentation de la provision pour risques opérationnels (+ 496 milliers d'euros).

Engagements sociaux (retraites) et assimilés

Diminution de la provision pour médaille du travail (- 82 milliers d'euros).

Litiges divers

- La provision pour impôts constituée dans le cadre du redressement suite au contrôle fiscal de 2010 a été intégralement reprise (9 170 milliers d'euros), les sommes dues ayant été réglées.
- Par ailleurs, au cours de l'année 2011, le Groupe a enregistré des reprises à hauteur de 1 089 milliers d'euros sur divers litiges avec des clients.

Autres risques

Constitution d'une provision de 1 510 milliers d'euros au titre des intérêts DAT à taux progressif.

Provision épargne-logement :
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	/	/
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 146 860	1 052 520
Ancienneté de plus de 10 ans	337 091	367 930
Total plans d'épargne-logement	1 483 951	1 420 450
Total comptes épargne-logement	409 542	421 720
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 893 493	1 842 170

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2011 pour les données au 31 décembre 2011 et à fin novembre 2010 pour les données au 31 décembre 2010 et hors prime d'état.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Plans d'épargne-logement :	18 463	23 660
Comptes épargne-logement :	131 408	144 640
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	149 871	168 300

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	/	/
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 321	4 713
Ancienneté de plus de 10 ans	5 289	6 537
Total plans d'épargne-logement	8 610	11 250
Total comptes épargne-logement	2 308	2 808
Total provision au titre des contrats épargne-logement	10 918	14 058

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

(en milliers d'euros)	31/12/10	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/11
Plans d'épargne-logement :	11 250	/	2 640	/	8 610
Comptes épargne-logement :	2 808	317	817	/	2 308
Total provision au titre des contrats épargne-logement	14 058	317	3 457	0	10 918

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2011

La Caisse régionale d'Ille et Vilaine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse

régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinque de la loi du 10 septembre 1947. A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2011	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2011	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	2 277 243	1 480	1 480	2 277 243	37,57%	37,57%
Dont part du Public	1 257 594	/	1 480	1 256 114	20,72%	20,72%
Dont part Crédit Agricole S.A.	999 476	/	/	999 476	16,49%	16,49%
Dont part Auto-détenue	20 173	1 480	/	21 653	0,36%	0,36%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	515 730	0	0	515 730	8,51%	8,51%
Dont part du Public	0	/	/	0	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	515 730	/	/	515 730	8,51%	8,51%
Parts sociales	3 267 849	0	0	3 267 849	53,92%	53,92%
Dont 46 Caisses Locales	3 267 818	/	/	3 267 818	53,92%	53,92%
Dont 15 administrateurs de la CR	30	/	/	30	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	1	/	/	1	0,00%	0,00%
TOTAL	6 060 822	1 480	1 480	6 060 822	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 € et le montant total du capital est 92 428 milliers d'euros. Ces actions sont entièrement libérées.

⌚ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des

obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

⌚ Dividendes

Au titre de l'exercice 2011, le Conseil d'administration du Groupe a proposé un dividende net par part sociale de 3,31 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Ces dividendes seront versés en numéraire aux différents bénéficiaires à la date déterminée par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	CCI	CCA	Parts sociales versées par les Caisses locales	Sous total (1)	Parts Sociales (2)	Total
	Montant Net	Montant Net	Montant Net	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2008	6 649	1 506	2 614	10 769	2 093	12 862
2009	6 968	1 578	2 742	11 288	1 939	13 227
2010	7 456	1 702	3 258	12 416	1 679	14 095
prévu 2011	7 538	1 707	3 795	13 040	1 784	14 824

(en milliers d'euros)

(1) Le montant net correspond au résultat distribué :

- Par la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine aux porteurs de CCI (le public et Crédit Agricole S.A.)
- Par la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine aux porteurs de CCA (Crédit Agricole S.A.)
- Par les Caisses Locales à ses sociétaires

(2) Le montant net correspond aux dividendes versés par la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine aux Caisses Locales.

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 416 milliers d'euros en 2011.

⌚ Affectations du résultat et fixation du dividende 2011

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2011 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil

d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine du 30 mars 2012.

(en euros)	Résultat à affecter	Affectation en réserve	Distribution de dividendes
Résultat de l'exercice à affecter	66 776 007		
Report à nouveau			
Intérêts aux parts sociales			1 784 081
Rémunération des CCI et CCA			9 244 741
Réserve légale		41 810 388	
Réserve facultative		13 936 796	
Total	66 776 007	55 747 185	11 028 822

6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/11					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indeterminé	Total
Caisse, banques centrales	/	/	/	/	28 137	28 137
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	/	31	2 578	1 374	420	4 403
Instruments dérivés de couverture	219	/	319	951	/	1 489
Actifs financiers disponibles à la vente	2	/	3 455	140 532	507 807	651 796
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 430	267 277	77 494	173 496	/	540 697
Prêts et créances sur la clientèle	406 816	763 569	2 813 675	3 925 910	/	7 909 970
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					44 211	44 211
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 087	4 259	21 613	3 008	/	29 967
Total actifs financiers par échéance	430 554	1 035 136	2 919 134	4 245 271	580 575	9 210 670
Banques centrales	/	/	/	/	/	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	/	-31	-1 733	-1 374	/	-3 138
Instruments dérivés de couverture	-2 001	-8 549	-26 977	-20 004	/	-57 531
Dettes envers les établissements de crédit	-1 107 650	-1 490 900	-1 959 619	-1 624 931	/	-6 183 100
Dettes envers la clientèle	-1 345 381	-27 717	-225 530	-88 675	/	-1 687 303
Dettes représentées par un titre	-104 520	-61 453	-17 000	-2 500	/	-185 473
Dettes subordonnées	-7	/	-20 000	/	/	-20 007
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					-954	-954
Total passifs financiers par échéance	-2 559 559	-1 588 650	-2 250 859	-1 737 484	-954	-8 137 506

(en milliers d'euros)	31/12/10					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	/	/	/	/	26 319	26 319
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	/	313	1 436	465	529	2 743
Instruments dérivés de couverture	214	546	908	2 338	/	4 006
Actifs financiers disponibles à la vente	/	2 338	3 278	178 624	518 948	703 188
Prêts et créances sur les établissements de crédit	228 107	18 917	310 780	75 063	/	632 867
Prêts et créances sur la clientèle	400 449	714 472	2 723 891	3 723 304	/	7 562 116
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux (1)					12 775	12 775
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	/	5 635	19 030	1 063	/	25 728
Total actifs financiers par échéance	628 770	742 221	3 059 323	3 980 857	558 571	8 969 742
Banques centrales	/	/	/	/	/	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	/	-25	-624	-465	/	-1 114
Instruments dérivés de couverture	-2 147	-1 234	-19 530	-6 653	/	-29 564
Dettes envers les établissements de crédit	-1 423 485	-1 226 802	-1 715 107	-1 635 681	/	-6 001 075
Dettes envers la clientèle	-1 253 439	-14 509	-47 677	-1 321	/	-1 316 946
Dettes représentées par un titre	-316 583	-174 569	-69 749	-2 500	/	-563 401
Dettes subordonnées	-7	/	/	-20 000	/	-20 007
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux (1)					-629	-629
Total passifs financiers par échéance	-2 995 661	-1 417 139	-1 852 687	-1 666 620	-629	-7 932 736

(1) L'écart de réévaluation et la ligne Caisse, banques centrales, jusque là affecté en «≤ 3 mois» a été réaffecté à la colonne «indéterminé»

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Salaires et traitements	43 463	42 388
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	4 499	4 452
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 430	1 435
Autres charges sociales	16 169	15 255
Intéressement et participation	7 944	7 821
Impôts et taxes sur rémunération	5 712	6 390
Total charges de personnel	79 217	77 741

(*) Dont médailles du travail pour 70 milliers d'euros au 31/12/2011 contre 79 milliers d'euros au 31/12/2010.

7.2. Effectif fin de période

Effectifs	31/12/11	31/12/10
France	1 294	1 252
Etranger	/	/
Total	1 294	1 252

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment

d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/08	31/12/07
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	15 519	14 806	14 185	18 816
	Ecart de change	/	/	/	/
	Coût des services rendus sur la période	1 301	1 282	891	961
	Coût financier	602	722	737	939
	Cotisations employés	/	/	/	/
	Modifications, réductions et liquidations de régime	/	/	311	-6 825
	Variation de périmètre	/	/	/	/
	Prestations versées (obligatoire)	-954	-1 597	-1 123	-887
	(Gains) / pertes actuariels	421	306	-195	1 180
Dette actuarielle au 31/12/n		16 889	15 519	14 806	14 184
18 816					

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/08	31/12/07
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	1 301	1 282	891	961
	Coût financier	602	722	737	939
	Rendement attendu des actifs	-511	-480	-485	-775
	Amortissement du coût des services passés	23	26	26	/
	Gains / (pertes) actuariels net	/	/	/	/
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes	/	/	228	825
	Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs	/	/	/	/
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 415	1 550	1 397	1 950
					890

(en milliers d'euros)		31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/08	31/12/07
Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	14 629	14 289	13 809	19 094	19 115
	Ecart de change	/	/	/	/	/
	Rendement attendu des actifs	511	480	486	775	764
	Gains / (pertes) actuariels	620	-309	-423	355	-1 375
	Cotisations payées par l'employeur	1 215	1 766	1 540	1 297	1 145
	Cotisations payées par les employés	/	/	/	/	/
	Modifications, réductions et liquidations de régime	/	/	/	-6 825	/
	Variation de périmètre	/	/	/	/	/
	Prestations payées par le fonds	-954	-1 597	-1 123	-887	-555
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	16 021	14 629	14 289	13 809	19 094

(en milliers d'euros)		31/12/11	31/12/10
Position nette	Dette actuarielle fin de période	-16 888	-15 519
	Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	235	258
	Impact de la limitation d'actifs	/	/
	Juste valeur des actifs fin de période	16 021	14 629
	Position nette (passif) / actif fin de période	-632	-632

Eléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global (Montants en milliers d'Euros)		31/12/11	31/12/10
Ecarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi		-199	615
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)		/	/
Total des éléments reconnus immédiatement en SoRIE dans l'année		-199	615
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année		644	843

Information sur les actifs des régimes	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/08	31/12/07
Composition des actifs					
-% d'obligations	84,37%	83,60%	77,00%	81,15%	
-% d'actions	8,87%	9,60%	15,70%	9,15%	
-% autres actifs	6,77%	6,80%	7,30%	9,70%	

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/08	31/12/07
Taux d'actualisation (1)	4,79%	3,66%	4,67%	4,91%	4,85%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,55%	3,53%	3,81%	4,00%	
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,55%	3,53%	3,95%	4,15%	
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,01%	3,01%	2,83%	3,00%	
Taux d'évolution des coûts médicaux					
Autres (à détailler)					

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over

(2) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

Au 31 décembre 2011, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,33% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,55%.

7.5. Autres avantages sociaux

Prime attribuée pour la médaille d'honneur agricole

Tout salarié à qui la médaille d'honneur agricole a été officiellement décernée, a droit, s'il compte au moins cinq ans de services au Crédit Agricole, à une prime d'une valeur égale à 830 euros. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles, ces dernières étant attribuées

dans les conditions précisées par le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 du ministère chargé de l'Agriculture. Les provisions constituées par le Groupe au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 564 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2011.

Indemnité de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière ne sont plus provisionnées à la Caisse Régionale. La Caisse Régionale passe par Prédica qui procède aux appels de fonds une fois par an en fin d'année. Lorsque

l'événement (départ à la retraite) intervient, la Caisse Régionale demande à Prédica le déblocage des fonds à destination du salarié qui part en retraite.

Intéressement et participation

En juin 2011, un accord d'intéressement a été conclu pour une durée de 3 ans, soit pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

L'enveloppe globale, identique pour les 3 exercices, est déterminée par la formule suivante :

8,85 % * (10 % Produit Net Bancaire d'activité clientèle + 100 % Résultat Net)

La répartition est assurée de manière suivante :

	Part liée au salaire	Part liée au temps de présence
2011	66%	34%
2012	68%	32%
2013	70%	30%

7.6. Paiements à base d'actions

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe n'a pas proposé de paiements à base d'actions à ses salariés.

7.7. Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de Direction s'élève à 1 946 milliers d'euros dont 237 milliers d'euros versés aux membres du Conseil d'Administration sous forme de jetons de présence.

8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	1 378 932	1 469 365
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	/	/
• Engagements en faveur de la clientèle	1 378 932	1 469 365
Ouverture de crédits confirmés	893 205	980 158
- Ouverture de crédits documentaires	8 214	6 723
- Autres ouvertures de crédits confirmés	884 991	973 435
Autres engagements en faveur de la clientèle	485 727	489 207
Engagements de garantie	364 049	380 569
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	0	0
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	/	/
Autres garanties	/	/
• Engagements d'ordre de la clientèle	364 049	380 569
Cautions immobilières	135 560	136 572
Garanties financières	159 091	16 040
Autres garanties d'ordre de la clientèle	69 398	227 957
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	531 152	391 249
• Engagements reçus d'établissements de crédit	531 152	391 249
• Engagements reçus de la clientèle	/	/
Engagements de garantie	2 273 355	2 045 714
• Engagements reçus d'établissements de crédit	111 116	141 531
• Engagements reçus de la clientèle	2 162 239	1 904 183
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	440 314	436 148
Autres garanties reçues	1 721 925	1 468 035

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine a apporté 224 898 milliers d'euros en garantie à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'opération Switch.

Actifs donnés en garantie de passif

Le Groupe n'a pas d'actifs donnés en garantie de passif.

Garanties détenues

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Groupe et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait

pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du Groupe.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés.

Au cours de l'exercice 2011, la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine n'a pas reclassé d'actifs financiers en application de cet amendement.

10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles

présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/11		31/12/10	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	540 696	546 661	632 867	633 658
Prêts et créances sur la clientèle	7 909 970	7 912 695	7 562 116	7 602 178
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	29 967	29 740	25 728	25 907
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	6 183 100	6 373 589	6 001 075	6 138 181
Dettes envers la clientèle	1 687 302	1 687 302	1 316 946	1 316 946
Dettes représentées par un titre	185 473	185 887	563 401	566 113
Dettes subordonnées	20 007	20 007	20 007	20 007

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que le Groupe prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

• Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

(en milliers d'euros)	Total 31/12/11	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 402	0	4 402	0
Créances sur les établissements de crédit	0	/	/	/
Créances sur la clientèle	0	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	0	/	/	/
Titres détenus à des fins de transaction	420	0	420	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	/	/	/
Actions et autres titres à revenu variable	420	/	420	/
Instruments dérivés	3 982	/	3 982	/
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0	/	/	/
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	/	/	/
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	/	/	/
Actions et autres titres à revenu variable	0	/	/	/
Actifs financiers disponibles à la vente	651 796	0	651 796	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	143 989	/	143 989	/
Actions et autres titres à revenu variable	507 807	/	507 807	/
Créances disponibles à la vente	0	/	/	/
Instruments dérivés de couverture	1 488	0	1 488	0
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	657 686	0	657 686	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/10	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 743	0	2 743	0
Créances sur les établissements de crédit	0	/	/	/
Créances sur la clientèle	0	/	/	/
Titres reçus en pension livrée	0	/	/	/
Titres détenus à des fins de transaction	529	0	529	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	/	/	/
Actions et autres titres à revenu variable	529	/	529	/
Instruments dérivés	2 214	/	2 214	/
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0	/	/	/
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	/	/	/
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	/	/	/
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	/	/	/
Actions et autres titres à revenu variable	0	/	/	/
Actifs financiers disponibles à la vente	703 188	96	703 092	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	184 240	/	184 240	/
Actions et autres titres à revenu variable	518 948	96	518 852	/
Créances disponibles à la vente	0	/	/	/
Instruments dérivés de couverture	4 006	0	4 006	0
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	709 937	96	709 841	0

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

(en milliers d'euros)	Total 31/12/11	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 137	0	3 137	0
Titres vendus à découvert	0	/	/	/
Titres donnés en pension livrée	0	/	/	/
Dettes représentées par un titre	0	/	/	/
Dettes envers les établissements de crédit	0	/	/	/
Dettes envers la clientèle	0	/	/	/
Instruments dérivés	3 137	/	3 137	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	57 530	0	57 530	0
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	60 667	0	60 667	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/10	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 114	0	1 114	0
Titres vendus à découvert	0	/	/	/
Titres donnés en pension livrée	0	/	/	/
Dettes représentées par un titre	0	/	/	/
Dettes envers les établissements de crédit	0	/	/	/
Dettes envers la clientèle	0	/	/	/
Instruments dérivés	1 114	/	1 114	/
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	29 564	0	29 564	0
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	30 678	0	30 678	0

• Changements de modèles de valorisation

Le Groupe n'a réalisé aucun changement de méthode de valorisation.

• Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Le Groupe n'a pas de passifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3.

11. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Groupe n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

12. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2011

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31.12.2011	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/10	31/12/11	31/12/10	31/12/11
CAISSE LOCALE ANTRAIN	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ARGENTRE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE BAIN DE BRETAGNE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE BECHEREL / ROMILLE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE BETTON	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE BRUZ	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE CESSON	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHATEAUBOURG	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHATEAUGIRON	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHATEAUNEUF	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE CHATILLON	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE COMBOURG	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE DOL DE BRETAGNE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE DU PARC DES BOIS	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE DU TRIANGLE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE FOUGERES	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE GRAND FOUGERAY	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE GUICHEN	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE HAUT DE BRETAGNE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE JANZE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE LA GUERCHE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE LE SEL	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE LES RIVES DE L'ILLE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE LIFFRE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE LOUVIGNE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE MAURE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE MONTAUBAN	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE MONTFORT	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE MORDELLES	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE NOYAL SUR VILAINE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PACE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PAYS D'AUBIGNE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PIPRIAC	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PLEINE FOUGERES	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PLELAN	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE PLEURTUIT / DINARD	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE REDON	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE RENNES CENTRE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE RETIERS	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST AUBIN DU CORMIER	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST BRICE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST MALO	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST MEEN	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE ST MELOIR	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE TINTENIAC	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100
CAISSE LOCALE VITRE	FRANCE	Intégration globale	100	100	100	100

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

ROUXEL-TANGUY et Associés

ZAC Atalante Champeaux 2C,
allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Rennes

ERNST & YOUNG et Autres

1, place Alphonse-Jourdain
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 1.2 et 3.1 de l'annexe, votre Caisse Régionale constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont

été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et dépréciations individuelles et collectives.

- Les notes 1.2 et 6.4 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre Caisse Régionale pour leur dépréciation et plus particulièrement celle relative aux titres de capitaux propres.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre Caisse Régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre Caisse Régionale.
- Votre Caisse Régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.2 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.2 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Rennes et Toulouse, le 24 février 2012

Les Commissaires aux Comptes
ROUXEL-TANGUY et Associés **ERNST & YOUNG et Autres**



Géraldine Blin



Frank Astoux

COMPTES INDIVIDUELS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/11	31/12/10
Opérations interbancaires et assimilées		33 318	31 992
Caisse, banques centrales		28 137	26 319
Effets publics et valeurs assimilées	5	0	0
Créances sur les établissements de crédit	3	5 181	5 673
Opérations internes au Crédit Agricole	3	536 814	627 194
Opérations avec la clientèle	4	7 952 499	7 564 055
Opérations sur titres		222 139	267 664
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	36 233	34 297
Actions et autres titres à revenu variable	5	185 906	233 367
Valeurs immobilisées		561 221	590 578
Participations et autres titres détenus à long terme	6,7	467 221	486 601
Parts dans les entreprises liées	6,7	20	0
Immobilisations incorporelles	7	3 451	3 566
Immobilisations corporelles	7	90 529	100 411
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres	8	991	1 038
Comptes de régularisation et actifs divers		210 946	171 777
Autres actifs	9	118 480	86 909
Comptes de régularisation	9	92 466	84 868
TOTAL ACTIF		9 517 928	9 254 298

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/11	31/12/10
Opérations interbancaires et assimilées		1 325	1 467
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	1 325	1 467
Opérations internes au Crédit Agricole	11	6 264 325	6 080 896
Comptes créditeurs de la clientèle	12	1 687 239	1 317 005
Dettes représentées par un titre	13	185 473	563 401
Comptes de régularisation et passifs divers		212 855	190 036
Autres passifs	14	35 286	49 406
Comptes de régularisation	14	177 569	140 630
Provisions et dettes subordonnées		172 891	163 552
Provisions	15	130 221	129 232
Dettes subordonnées	19	42 670	34 320
Fonds pour risques bancaires généraux	18	31 467	31 467
Capitaux propres hors FRBG	20	962 353	906 474
Capital souscrit		92 428	92 428
Primes d'émission		89 372	89 372
Réserves		713 777	658 071
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		66 776	66 603
TOTAL PASSIF		9 517 928	9 254 298

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/11	31/12/10
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	25	1 378 933	1 469 365
Engagements de garantie	25	588 946	380 568
Engagements sur titres		2 000	3 680
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	25	531 152	391 249
Engagements de garantie	25	3 018 410	2 755 415
Engagements sur titres		1 419	2 875

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/11	31/12/10
Intérêts et produits assimilés	27	328 519	319 199
Intérêts et charges assimilés	27	-206 447	-198 575
Revenus des titres à revenu variable	28	19 249	20 379
Commissions (produits)	29	139 246	143 169
Commissions (charges)	29	-27 279	-32 327
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	384	709
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	4 043	6 284
Autres produits d'exploitation bancaire	32	1 301	1 310
Autres charges d'exploitation bancaire	32	-3 057	-3 164
Produit net bancaire		255 959	256 984
Charges générales d'exploitation	33	-132 451	-128 910
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 470	-5 726
Résultat brut d'exploitation		115 038	122 348
Coût du risque	34	-12 840	-22 353
Résultat d'exploitation		102 198	99 995
Résultat net sur actifs immobilisés	35	-4 088	74
Résultat courant avant impôt		98 110	100 069
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	36	-31 334	-33 466
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		66 776	66 603

NOTE 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine, 46 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2011, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de

la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,25 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,47 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 6 969 381 actions propres au 31 décembre 2011, soit 0,28 % de son capital, contre 9 324 639 actions propres au 31 décembre 2010.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital sous la forme des Certificats Coopératifs d'Associés et/ou des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en «Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont

collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en «Comptes créditeurs de la clientèle».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites «avances-miroir» (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne

qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 1 à 10 ans

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité
 Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au

Garanties Switch

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA. Ce transfert est réalisé vers les

d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole s.a. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques «Opérations internes au Crédit Agricole».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

leurs opérations de change

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

type de titres émis, en «Dettes représentées par un titre» ou «Provisions et dettes subordonnées».

Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole SA sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole SA de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole SA perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'ACP.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux

conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement de hors-bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole SA. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en PNB dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole SA et les Caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleur fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole SA dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

» **1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2011**

Participation de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine à l'augmentation de capital de Crédit Agricole SA (via la SAS La Boétie)

Suite à la décision de Crédit Agricole SA de proposer le paiement du dividende 2011 en actions, la SAS La Boétie a exercé son option pour éviter de voir sa part diluée dans le capital de Crédit Agricole SA. La SAS la Boétie a décidé néanmoins de verser un dividende aux Caisses Régionales et pour préserver

ses équilibres financiers a demandé aux Caisses Régionales de participer à une augmentation de capital. Cette augmentation de capital a été réalisée par la capitalisation de l'avance en compte courant consentie à hauteur de 13,1M€ en juin 2011 par la Caisse Régionale à la SAS la Boétie.

Garantie Switch

Dans le cadre de la garantie Switch, mise en place le 23 décembre 2011, Crédit Agricole SA a procédé au remboursement pour un montant de 33,1M€ d'une partie de l'Avance d'actionnaire apportée par la Caisse Régionale en 2008 et également au remboursement pour un montant de 30,5M€ d'une partie des T3CJ

émis par la SNC Courcelles en 2003. Par ailleurs, la Caisse Régionale a enregistré en hors bilan le montant global de la garantie apportée à Crédit Agricole SA pour 224,9M€ et a versé un montant de 75,8M€ au titre du gage-espèces dont l'objet est de garantir la bonne fin du dispositif.

Système d'information unique NICE (Nouvelle Informatique Convergente Evolutive)

Les travaux de préparation à la migration vers le nouveau système d'information ont été lancés en mai 2010, ils se sont poursuivis courant 2011. La

Caisse Régionale, en tant que Caisse pilote, sera la première des Caisses du GIE Atlantica à basculé vers ce nouveau système les 12/13 mai 2012.

Lancement du projet d'entreprise « Engagements 2015 »

La Caisse Régionale a finalisé son projet d'entreprise 2012-2015. Les grandes orientations et les

projets phares ont été présentés à l'ensemble des collaborateurs le 17 novembre 2011.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisse locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine est conforme aux

dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

L'année 2011, n'a pas donné lieu à des changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

2.1 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes : l'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvenabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine s'élève à 10 372 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 13 313 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Traitements comptables des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine a comptabilisé en 2011 une décote au titre des crédits restructurés, le montant s'élève à 129 milliers d'euros, contre 150 milliers en 2010.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées

à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse Régionale d'Ille et

Vilaine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 PORTEFEUILLE-TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres

à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclasés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclasés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les titres de participation sont des titres (autres

- Les autres titres détenus à long terme correspondent

à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine sont enregistrées à l'actif du bilan dans la rubrique des titres de transaction.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine n'a pas opéré, en 2011, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.3 IMMOBILISATIONS

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

↓ 2.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif «Dettes subordonnées».

↓ 2.6 PROVISIONS

La Caisse régionale applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La Caisse régionale a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part,

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale d'Ille et Vilaine constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale d'Ille et Vilaine au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Cas particulier :

Dans le cadre de contrats conclus avec certains GIE fiscaux, il est prévu que la Caisse Régionale mette à la disposition une avance au GIE, mais que matériellement cette avance ne sera pas remboursée. Il convient donc de constituer une dépréciation d'actif à hauteur chaque année de l'économie fiscale réalisée par la Caisse Régionale.

Au terme du contrat, la perte de l'avance sera annulée par la reprise de la dépréciation d'actif ainsi constituée.

Dans le cas où l'économie d'impôt cumulée est supérieure au montant de l'avance effectuée au GIE, le complément est provisionné en risques et charges.

▼ 2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse régionale d'Ille et Vilaine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

En 2011, il n'a pas été constitué de nouvelles provisions, ni enregistré de reprises au titre des FRBG dont l'encours s'élève à 31 467 K€.

▼ 2.8 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Dans le cadre de sa gestion du risque de taux, la Caisse Régionale souscrit des swaps pour réduire son exposition au risque de taux :

- couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes
- couverture du risque de taux global sur l'actif, le passif et le hors bilan.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des

produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

La Caisse Régionale souscrit des options sur indices boursiers, des call et des put, dans le cadre de la protection de son portefeuille Actions qu'elle gère au titre des excédents de fonds propres. Au 31/12/2011 il n'y a pas de contrat en cours, le dernier étant arrivé à échéance en septembre.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

↓ 2.9 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan, libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la

devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01, la Caisse Régionale a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

↓ 2.10 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale. Le hors bilan publiable ne fait mention ni des

engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe : notes 25.

↓ 2.11 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 27 juin 2011.

La participation et l'intéressement 2011 figurent dans les «Frais de personnel» pour les montants suivants :

- participation : 1 072 K€
- intérressement : 6 872 K€.

↓ 2.12 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI.

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale applique la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, la Caisse Régionale provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des

actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Dans la mesure où la réforme (loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites) ne modifie pas les accords de branche existants mais simplement les hypothèses actuarielles d'âge de départ en retraite, elle est analysée comme une mise à jour d'hypothèses actuarielles et non comme une modification de régime. A ce titre, l'impact de la réforme doit être enregistré comme les autres écarts actuariels, intégralement en résultat.

La Caisse Régionale cotise :

- d'une part au régime des indemnités de fin de carrière pour l'ensemble des salariés de la Caisse Régionale, l'engagement à ce titre au 31 décembre 2011 s'élève à 6 368 K€ ;

- d'autre part aux autres engagements de retraite relevant d'un régime à prestations définies, l'engagement à ce titre au 31 décembre 2011 s'élève à 10 048 K€.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant

aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

» 2.13 SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20%, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une

période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

» 2.14 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à

des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale.

» 2.15 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au

titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

**NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT
ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

(en milliers d'euros)	31/12/2011							31/12/2010
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	4 623				4 623	2	4 625	5 673
à terme			556		556		556	
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés					0		0	
Total	4 623	0	556	0	5 179	2	5 181	5 673
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							5 181	5 673
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	3 167				3 167		3 167	203 391
Comptes et avances à terme	51 109	267 277	34 938	145 196	498 520	6807	505 327	395 451
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnées				28 300	28 300	20	28 320	28 352
Total	54 276	267 277	34 938	173 496	529 987	6 827	536 814	627 194
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							536 814	627 194
TOTAL							541 995	632 867

La totalité des prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit (28 320K€) est en faveur de Crédit Agricole SA.

Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

En matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2011						31/12/2010	
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/11	Total 31/12/10
Créances commerciales	16 975	550		17 402	34 927		34 927	13 147
Autres concours à la clientèle	365 908	785 914	2 872 988	3 943 711	7 968 521	35 640	8 004 161	7 640 539
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	
Comptes ordinaires débiteurs	52 556				52 556	1 111	53 667	54 419
Dépréciations							-140 256	-144 050
VALEUR NETTE AU BILAN							7 952 499	7 564 055

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 10 474K€.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 3 324K€.

Parmi les créances sur la clientèle 909 298K€ sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2011 contre 799 807K€ au 31 décembre 2010.

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2011				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	3 908 993	47 495	10 199	30 010	9 212
Agriculteurs	1 048 144	38 913	18 948	28 645	15 773
Autres professionnels	904 113	34 638	11 132	25 049	9 633
Sociétés financières	135 434	4 310	517	2 181	437
Entreprises	1 425 648	73 398	31 879	54 023	27 220
Collectivités publiques	618 809	69	0	0	0
Autres agents économiques	51 614	748	5	348	5
TOTAL	8 092 755	199 571	72 680	140 256	62 280

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	3 705 481	40 458	17 892	30 111	14 283
Agriculteurs	1 053 770	44 792	19 551	35 753	16 250
Autres professionnels	878 096	33 283	15 892	24 813	12 825
Sociétés financières	147 329	626	32	489	32
Entreprises	1 270 700	70 388	23 526	52 700	21 353
Collectivités publiques	603 609	69	0	0	0
Autres agents économiques	49 120	323	19	185	16
TOTAL	7 708 105	189 939	76 912	144 051	64 759

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
- Créances douteuses	199 571	189 938
- Taux des créances douteuses	2,47%	2,46%
- Dépréciations Crédits affectés	140 256	144 051
- Taux de provisionnement des créances douteuses	70,28%	75,84%

Le taux de créances douteuses correspond au rapport créances douteuses sur créances totales, y compris 10 474K€ de prêts subordonnés consentis à la clientèle, (voir 4.1).

Au 31/12/2011, le taux s'élève à 2,47% si l'on ne prend pas en compte ces prêts subordonnés.

**NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT
ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

(en milliers d'euros)	31/12/2011					31/12/2010
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :					0	
- dont surcote restant à amortir					0	
- dont décote restant à amortir					0	
Créances rattachées					0	
Dépréciations					0	
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics					0	
Autres émetteurs		5 489		30 632	36 121	33 831
- dont surcote restant à amortir				479	479	701
- dont décote restant à amortir				173	173	16
Créances rattachées		22		499	521	522
Dépréciations		-409			-409	-56
VALEUR NETTE AU BILAN	0	5 102	0	31 131	36 233	34 297
Actions et autres titres à revenu variable	420	186 202			186 622	233 725
Créances rattachées					0	
Dépréciations		-716			-716	-358
VALEUR NETTE AU BILAN	420	185 486	0	0	185 906	233 367
TOTAL	420	190 588	0	31 131	222 139	267 664
Valeurs estimatives	420	209 922	0	31 131	241 473	290 627

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 19 356K€ au 31/12/2011, contre 29 457K€ au 31/12/2010.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 0K€ au 31/12/2011, contre 272K€ au 31/12/2010.

5.1 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Administration et banques centrales (y compris Etats)	0	669
Etablissements de crédit	24 945	22 585
Sociétés financières	188 906	237 626
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	8 288	6 784
Divers et non ventilés		
Total en principal	222 139	267 664
Créances rattachées		
Dépréciations		
VALEUR NETTE AU BILAN	222 139	267 664

5.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/2011			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable :				
dont titres cotés	36 121	0	186 622	222 743
dont titres non cotés (1)	30 632			
	5 489		186 622	192 111
Créances rattachées	521			521
Dépréciations	409		716	1 125
VALEUR NETTE AU BILAN	36 233	0	185 906	222 139

(en milliers d'euros)	31/12/2010			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable :				
dont titres cotés	34 360	0	233 196	267 556
dont titres non cotés (1)	26 921		211	
	7 439		232 985	240 424
Créances rattachées	522			522
Dépréciations	56		358	414
VALEUR NETTE AU BILAN	34 826	0	232 838	267 664

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 185 940 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 185 520 milliers d'euros.
 OPCVM étrangers 682 milliers d'euros dont la totalité correspond à des OPCVM étrangers de capitalisation.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2011 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	67 440	70 505
OPCVM obligataires	62 176	69 977
OPCVM actions	13 038	15 465
OPCVM autres	43 968	48 537
Total	186 622	204 484

▼ 5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2011							31/12/10
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/11	
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	836	4 036	25 752	5 496	36 120	521	36 641	34 353
Dépréciations					0		409	56
VALEUR NETTE AU BILAN	836	4 036	25 752	5 496	36 120	521	36 232	34 297
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute					0		0	0
Dépréciations					0		0	0
VALEUR NETTE AU BILAN					0	0	0	0

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31/12/2011.

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultat du dernier exercice clos (1)	2010	2011
				Brutes	Nettes				
(en milliers d'euros)									
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité									
- Titres de participations (détail) Forme juridique									
CA BRETAGNE HABITAT 2H	SAS	20 000	-8 835	25,00	5 000	2 547	455	-1 586	
CA BRETAGNE VENTURES	SAS	6 001	-781	27,78	1 667	1 450	-	-5	
CABREPAR	SAS	6 001	-52	25,00	1 290	1 277	-	-29	
RUE LA BOETIE	SAS	2 394 380	14 379 270	2,17	376 673	376 673	11 366	568 510	12 975
SACAM AVENIR	SAS	88 436	-21	1,69	1 927	1 927	-	-19	
SACAM DEVELOPPEMENT	SAS	730 622	33 894	2,16	15 812	15 812	6 715	11 653	458
SACAM INTERNATIONAL	SAS	807 036	-28 484	2,17	19 510	13 696	-	-28 179	-
SACAM PARTICIPATIONS	SAS	62 558	4 500	2,16	1 565	1 565	-	1 894	
UNEXO	SAS	71 550	43 967	10,69	9 425	9 425	-	3 193	324
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité									
1) Parts dans les entreprises liées dans des établissements de crédit (ensemble)									
2) Participations dans des établissements de crédit (ensemble)					86	86			
3) Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)									
4) Autres titres de participations (ensemble)					5 156	4 456	5 437		219
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS				438 111	428 914	23 973		13 976	

Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	20	20	0	
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	20	20	0	0
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	438 111	638 817	423 465	628 380
Titres cotés				
Avances consolidables	23 973	23 973	54 808	54 808
Créances rattachées	245		126	
Dépréciations	-9 197		-5 327	
SOUS-TOTAL TITRES DE PARTICIPATION	453 132	662 790	473 072	683 188
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	4 930	5 675	4 891	5 602
Titres cotés				
Avances consolidables	9 157	9 157	12 178	8 558
Créances rattachées	27		78	
Dépréciations	-25		-3 618	
Sous-total autres titres détenus à long terme	14 089	14 832	13 529	14 160
VALEUR NETTE AU BILAN	467 221	677 622	486 601	697 348
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	467 241	677 642	486 601	697 348

(en milliers d'euros)	31/12/11		31/12/10	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	443 061		428 356	
Titres cotés	0		0	
Total	443 061		428 356	

La valeur estimative à présenter n'est pas définie réglementairement et n'est donc pas nécessairement la valeur de marché.

Pour la SAS Rue La Boétie, la valeur estimative retenue est la valeur d'utilité, soit 21,45 euros par titre en 2011 contre 21,63 euros en 2010.

Cette valeur d'utilité a été déterminée par Crédit Agricole SA sur la base de l'actif net comptable réévalué de la SAS Rue La Boétie.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/11	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/11
Parts dans les entreprises liées :					
Valeurs brutes				20	20
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	20	20
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation :					
Valeurs brutes	423 465	14 725	59	-20	438 111
Avances consolidables	54 808	15 387	46 222		23 973
Créances rattachées	126	4 979	4 860		245
Dépréciations	-5 327	-3 880	9		-9 198
SOUS-TOTAL TITRES DE PARTICIPATION	473 072	31 211	51 150	-20	453 131
Autres titres détenus à long terme :					
Valeurs brutes	4 891	43	4		4 930
Avances consolidables	12 178	1 504	4 525		9 157
Créances rattachées	78	223	274		27
Dépréciations	-3 618	-932	4 525		-25
Sous-total autres titres détenus à long terme	13 529	838	9 328	0	14 089
VALEUR NETTE AU BILAN	486 601	32 049	60 478	-20	467 220
TOTAL	486 601	32 049	60 478	0	467 240

L'augmentation du poste Titres de participation s'explique par :

- l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. à laquelle la Caisse Régionale a souscrit via la S.A.S La Boétie pour un montant de 13 087K€ et 1 637K€ pour la GFER.
- la souscription de participation via la S.A.S La Boétie pour un montant de 13 087K€ et 2 300 K€ à la SAS Pré Perché.

La diminution du poste Titres de participation s'explique par le remboursement de 46 222K€ d'avances consolidables via la SAS La Boétie et le passage en perte de 4 525 K€ sur les GIE Fiscaux qui était couvert par des dépréciations.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/11	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/11
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	182 273	7 615	14 468		175 420
Amortissements et dépréciations	-81 862	-8 355	-444	-4 882	-84 891
VALEUR NETTE AU BILAN	100 411	-740	14 024	-4 882	90 529
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	14 382				14 382
Amortissements et dépréciations	-10 816	-125	-10		-10 931
VALEUR NETTE AU BILAN	3 566	-125	-10	0	3 451
TOTAL	103 977	-865	14 014	-4 882	93 980

L'augmentation des amortissements s'explique par la mise en service de La Courrouze réalisée en 2010.

Les acquisitions s'expliquent par la comptabilisation des soldes de factures de « La Courrouze » pour 3 592 K€, la mise en service de LASM pour 1 552 K€ (dont 1 M€ sur le programme immobilier « Carré Palestine »).

Les diminutions s'expliquent par :

- la mise au rebut d'anciens matériels informatiques pour 4 882 K€.
- le remboursement partiel d'apport en compte courant de la SCI La Croix Rocheran pour 7 000 K€.
- la sortie des immobilisations en cours dans le cadre de la LASM pour 1 552 K€.

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/11				31/12/10	
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total	
Nombre	21 953			21 953		20 173
Valeurs comptables	991			991		1 038
Valeurs de marché	991			991		1 038

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	63	29
Débiteurs divers	117 930	86 305
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	487	575
VALEUR NETTE AU BILAN	118 480	86 909
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	35 979	22 825
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	11	13
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	748	872
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	7 878	2 975
Autres produits à recevoir	38 339	37 683
Charges à répartir		
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires		
Autres comptes de régularisation	9 511	20 500
VALEUR NETTE AU BILAN	92 466	84 868
TOTAL	210 946	171 777

[1] les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2011	Dotations	Reprises et utilisations	Désactuali- sation	Autres mou- vements	Solde au 31/12/2011
Sur opérations interbancaires et assimilées						0
Sur créances clientèle	144 051	60 938	63 413	1 322	1	140 255
Sur opérations sur titres	413	906	195		1	1 125
Sur valeurs immobilisées	9 694	4 932	4 544		-1	10 081
Sur autres actifs	82	114	29			167
TOTAL	154 240	66 890	68 181	1 322	1	151 628

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2011							31/12/10
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	183				183		183	
à terme	1 074				1 074	68	1 142	1 467
Valeurs données en pension					0		0	
Titres donnés en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	1 257	0	0	0	1 257	68	1 325	1 467
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	91 177				91 177	603	91 780	81 818
Comptes et avances à terme	1 063 723	1 489 246	1 959 620	1 624 931	6 137 520	35025	6 172 545	5 999 078
Titres reçus en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	1 154 900	1 489 246	1 959 620	1 624 931	6 228 697	35 628	6 264 325	6 080 896
TOTAL	1 156 157	1 489 246	1 959 620	1 624 931	6 229 954	35 696	6 265 650	6 082 363

Opérations internes au Crédit Agricole :

Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale.

La variation du poste « Avances à terme » s'explique par la variation du montant des avances spécifiques

et des emprunts en blanc.

Les avances de la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) et de Crédit Agricole Covered Bonds (CACB) s'élèvent à 543 474 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 424 638 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2011							31/12/10
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	
Comptes ordinaires créditeurs	1 229 395				1 229 395	29	1 229 424	1 201 244
Comptes d'épargne à régime spécial :	29 318	0	0	0	29 318		29 318	29 352
à vue	29 318				29 318		29 318	29 352
à terme					0		0	
Autres dettes envers la clientèle	78 970	27 717	225 530	88 675	420 892	7 605	428 497	86 409
à vue	2 764				2 764		2 764	3 585
à terme	76 206	27 717	225 530	88 675	418 128	7605	425 733	82 824
Valeurs données en pension livrée					0		0	
VALEURS AU BILAN	1 337 683	27 717	225 530	88 675	1 679 605	7634	1 687 239	1 317 005

12.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Particuliers	875 394	763 714
Agriculteurs	119 215	99 206
Autres professionnels	120 596	97 733
Sociétés financières	17 115	9 056
Entreprises	493 468	308 054
Collectivités publiques	11 164	6 450
Autres agents économiques	50 289	32 792
Total en principal	1 687 241	1 317 005
Dettes rattachées		
VALEUR AU BILAN	1 687 241	1 317 005

NOTE 13 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2011						31/12/10	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	3 473	433	4 400		8 306	143	8 449	558
Titres du marché interbancaire					0		0	
Titres de créances négociables	98 886	60 646	12 600	2 500	174 632	2 392	177 024	562 843
Emprunts obligataires					0		0	
Autres dettes représentées par un titre					0		0	
VALEUR AU BILAN	102 359	61 079	17 000	2 500	182 938	2 535	185 473	563 401

Les titres de créances négociables comprennent des CDN Clientèle et des CDN Interbancaire pour un montant de 152 601 K€.

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation	37	1
Créditeurs divers	34 042	47 589
Versements restant à effectuer sur titres	1 207	1 816
VALEUR AU BILAN	35 286	49 406
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	10 319	23 694
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5	4
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	64 194	55 028
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	20 606	15 926
Autres charges à payer	81 817	42 917
Autres comptes de régularisation	628	3 061
VALEUR AU BILAN	177 569	140 630
TOTAL	212 855	190 036

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

en milliers d'euros	Solde au 01/01/2011	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2011
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	631	1 100	818	282		631
Provision pour la médaille du travail	646		70	12		564
Provisions pour autres engagements sociaux						0
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	5 249	5 491		3 430		7 310
Provisions pour litiges fiscaux (2)	9 170		9 095	75		0
Provisions pour impôts	8 472	218				8 690
Provision collective Bâle II (3)	37 585	9 125		910		45 800
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	14 058	320		3 459		10 919
Autres Provisions						
- risques secteur agricole (5)	30 413	2 674		901		32 186
- autres litiges	8 004	297	56	1 073		7 172
- litiges prud'homaux	382	43	128	16		281
- propres assureurs	813					813
- risques opérationnels	11 970	965	289	180		12 466
- autres provisions diverses	1 839	3 355	954	851		3 389
VALEUR AU BILAN	129 232	23 588	11 410	11 189	0	130 221

(1) La Caisse Régionale a enregistré une provision sur deux dossiers, le premier pour 2 209K€ et le deuxième pour 741K€ afin de faire face aux risques de contrepartie.

(2) La provision constituée en 2010 suite au contrôle fiscal a été reprise dans sa totalité afin de couvrir le montant appelé par l'Administration fiscale.

(3) Les nouvelles modalités de calcul de la provision collective Bâle II mises en place à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Crédit Agricole SA a conduit à enregistrer une provision complémentaire à hauteur de 9 125K€.

(4) Pour couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne logement, la Caisse Régionale a constitué une provision globale de 10 919K€, l'évolution des taux de marché a conduit à réaliser une reprise nette au titre de l'année 2011 de 3 139K€.

(5) Provision sur les risques agricoles : Afin d'anticiper une dégradation de la situation individuelle des exploitations qui doivent faire face à une augmentation de leurs coûts de production, la Caisse régionale a mis en place une provision sur les secteurs porcins et laitier d'un montant de 2 500K€.

Information concernant le Droit Individuel à la Formation :

- Le volume d'heures correspondant aux droits acquis en 2011 au titre du DIF par les salariés de la Caisse Régionale s'élève à 26 420 heures.
- Le volume d'heures de formation utilisées en 2011 au titre du DIF s'élève à 5 151 heures.

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 146,86	1 052,52
Ancienneté de plus de 10 ans	337,09	367,93
Total plans d'épargne-logement	1 483,95	1 420,45
Total comptes épargne-logement	409,54	421,72
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 893,49	1 842,17

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.
 Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Plans d'épargne-logement	18,46	23,66
Comptes épargne-logement	131,41	144,64
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	149,87	168,30

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3,32	4,71
Ancienneté de plus de 10 ans	5,29	6,54
Total plans d'épargne-logement	8,61	11,25
Total comptes épargne-logement	2,31	2,81
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	10,92	14,06

Variation de la provision

(en milliers d'euros)	01/01/11	Dotations	Reprises	31/12/11
Plans d'épargne-logement	11,25		2,64	8,61
Comptes d'épargne-logement	2,81	0,32	0,82	2,31
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	14,06	0,32	3,46	10,92

**NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX :
AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**
Définition

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords, formalisés ou non formalisés, en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en

vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Les données chiffrées permettant de présenter les tableaux ci-après ont été communiquées par Prédica et par la Fédération Nationale de Crédit Agricole.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Dette actuarielle au 31/12/N-1	15 519	14 806
Coûts des services rendus sur la période	1 301	1 282
Coût financier	602	722
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-954	-1 597
(Gains) / pertes actuariels *	421	306
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	16 889	15 519

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Coût des services rendus	1 301	1 282
Coût financier	602	722
Rendement attendu des actifs	-511	-480
Amortissement du coût des services passés	23	26
Gains / (pertes) actuariels net	-199	615
Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
Gains/(pertes) du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	1 216	2 165

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	14 629	14 288
Rendement attendu des actifs	511	480
Gains / (pertes) actuariels	620	-309
Cotisations payées par l'employeur	1 215	1 766
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-954	-1597
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	16 021	14 628

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont composés selon la répartition suivante :

- 84,37 % d'obligations
- 8,87 % d'actions
- 6,7 % d'autres actifs

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	2011	2010
(Provisions) / actifs au 31/12/N-1	-631	-233
Cotisations payées par l'employeur	1 215	1 766
Variation de périmètre		
Paiements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-1 216	-2 165
(PROVISIONS) / ACTIFS AU 31/12/N	-632	-632

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif moyen des actifs des régimes de retraite et avantages similaires s'élève à 3,55%, le taux d'actualisation moyen retenu a été de 4,79%.

Dans le calcul de l'engagement à fin 2011, l'hypothèse d'âge de départ à la retraite retenue est de 60 ans pour les non cadres et 61 ans pour les cadres.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2011, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,33%

- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,55%

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Fonds pour risques de crédit non avérés	27 260	27 260
Autres FRBG	4 207	4 207
VALEURS AU BILAN	31 467	31 467

NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2011							31/12/10
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	
Dettes subordonnées à terme	0	0	20 000	0	20 000	7	20 007	20 007
Euro			20 000		20 000	7	20 007	20 007
Titres et emprunts participatifs					0	0	0	
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0	
Dettes subordonnées à durée indéterminée				0	0	0	0	0
Euro					0	0	0	
C/C bloqués des Caisses Locales				22 663	22 663	0	22 663	14 313
Dépôts de Garantie à caractère mutuel					0	0	0	
VALEUR AU BILAN	0	0	20 000	22 663	42 663	7	42 670	34 320

Les dettes subordonnées correspondent à:

- un TSR Radian émis le 29/12/2006 pour un montant de 20 000K€ rémunéré au taux de 4.3460%.
- aux comptes courants bloqués des Caisses Locales pour un montant de 22 663K€ rémunérés au taux de 3,75%.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 692K€ au 31 décembre 2011 contre 1 406K€ au 31 décembre 2010.

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)
Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital (1) (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3) (4)	Ecart conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2009	92 428	449 835	156 241	90 036			61 816	850 356
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2009							-10 485	-10 485
Variation de capital (6)								0
Variation des primes et réserves (6)								0
Affectation du résultat social 2009		38 498	12 833				-51 331	0
Report à nouveau débiteur								0
Résultat de l'exercice 2010							66 603	66 603
Autres variations								0
Solde au 31 Décembre 2010	92 428	488 333	169 074	90 036	0	0	66 603	906 474
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2010							-10 896	-10 896
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2010		41 780	13 927				-55 707	0
Report à nouveau débiteur								0
Résultat de l'exercice 2011							66 776	66 776
Autres variations								0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2011	92 428	530 113	183 001	90 036	0	0	66 776	962 353
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2010	92 428	747 443			66 603	906 474		

3) dont 89 372 K€ de primes d'émission et 664 K€ en autres réserves.

Le résultat 2010 a fait l'objet en 2011 d'une distribution à hauteur de 10 896 K€ dont 1 679 K€ au titre des intérêts aux parts sociales et 9 217 K€ relatifs aux dividendes distribués aux porteurs de Certificats coopératifs d'investissements et de Certificats coopératifs d'associés. Le capital social est constitué de 3 267 849 parts sociales de 15,25 euros, de 2 277 243 certificats d'investissement de 15,25 euros dont 310 500 émis en 2003 et de 515 730 certificats d'association de 15,25 euros, ces deux dernières natures de titre ne confèrent pas à leur détenteur de droit de vote.

NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Capitaux propres	962 354	906 474
Fonds pour risques bancaires généraux	31 467	31 467
Dettes subordonnées et titres participatifs	42 670	34 320
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 036 491	972 261

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 31 décembre 2011	Solde au 31 décembre 2010
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	8 556	12 918
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 556	12 918
Dettes	1 325	1 467
Sur les établissements de crédits et institutions financières	1 325	1 467
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 23 OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES

{en milliers d'euros}	31/12/2011		31/12/2010	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	51 874	51 863	39 458	39 448
Devises	26 296	26 296	19 700	19 700
Euros	25 578	25 567	19 758	19 748
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	51 874	51 863	39 458	39 448

NOTE 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	2 846 358	274 131	3 120 489	1 823 778
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré (1)	2 846 358	274 131	3 120 489	1 823 778
Swaps de taux d'intérêt	2 846 358	274 131	3 120 489	1 823 778
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	0	100 225	100 225	83 342
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	0	100 225	100 225	83 342
Options de swap de taux				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		32 730	32 730	30 000
Vendus		32 730	32 730	30 000
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		17 383	17 383	11 671
Vendus		17 382	17 382	11 671
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	
Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	
Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	
Vendus			0	
TOTAL	2 846 358	374 356	3 220 714	1 907 120

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses [swaps de taux et options de swap de taux], ou au cumul des achats et ventes de contrats [autres contrats].

En 2011, des swaps de macro-couverture ont été souscrits pour un montant de 1 691 542K€, des swaps d'intermédiation pour un montant de 195 132K€. Le montant des swaps arrivés à échéance en 2011 s'élève à 553 000K€.

24.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2011			Dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marché organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	34 764	0	0	34 764					
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	1 201 000	1 238 575	680 914	1 201 000	1 238 575	680 914			
Caps, Floors, Collars	8 000	57 461	0	8 000	57 461				
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	1 243 764	1 296 036	680 914	1 243 764	1 296 036	680 914	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	103 737	0	0	103 737					
Sous total	103 737	0	0	103 737	0	0	0	0	0
TOTAL	1 347 501	1 296 036	680 914	1 347 501	1 296 036	680 914	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2010			Dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marché organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	533 000	790 734	500 044	533 000	790 734	500 044			
Caps, Floors, Collars	23 342	60 000	0	23 342	60 000				
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	395	724	0	395	724				
Sous total	556 737	851 458	500 044	556 737	851 458	500 044	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	78 606	0	0	78 606					
Sous total	78 606	0	0	78 606	0	0	0	0	0
TOTAL	635 343	851 458	500 044	635 343	851 458	500 044	0	0	0

▼ 24.2 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-56 361	3 120 489	-25 558	1 823 778
Forward taux				
Caps, Floors, Collars		65 460		60 000
Instruments de taux de change		34 765		23 342
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux			1 100	1 119
Sous total	-56 361	3 220 714	-24 458	1 908 239
Swaps de devises				
Opérations de change à terme		103 737		78 906
Sous total	0	103 737	0	78 906
TOTAL	-56 361	3 324 451	-24 458	1 987 145

▼ 24.3 INFORMATION SUR LES SWAPS

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de Transaction
Contrats d'échange de taux		22 451	2 823 907	274 131

Il n'y a pas eu en 2011 de transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille.

NOTE 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
ENGAGEMENTS DONNÉS	1 967 879	1 849 933
Engagements de financement	1 378 933	1 469 365
• Engagements en faveur d'établissements de crédit		
• Engagements en faveur de la clientèle	1 378 933	1 469 365
Ouverture de crédits confirmés	893 205	980 158
- Ouverture de crédits documentaires	8 214	6 723
- Autres ouvertures de crédits confirmés	884 991	973 435
Autres engagements en faveur de la clientèle	485 728	489 207
Engagements de garantie	588 946	380 568
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	224 898	0
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	224 898	0
• Engagements d'ordre de la clientèle	364 048	380 568
Cautions immobilières	135 560	136 572
Garanties financières	143 338	152 405
Autres garanties d'ordre de la clientèle	85 150	91 591

ENGAGEMENTS REÇUS	3 549 562	3 146 664
Engagements de financement	531 152	391 249
• Engagements reçus d'établissements de crédit	531 152	391 249
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 018 410	2 755 415
• Engagements reçus d'établissements de crédit	856 171	851 232
• Engagements reçus de la clientèle	2 162 239	1 904 183
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	440 314	436 148
Autres garanties reçues	1 721 925	1 468 035

Le montant relatifs aux engagements des garanties Switch apporté par la Caisse régionale est de 224 898 K€ à Crédit Agricole SA.

NOTE 26 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Dans le cadre du plan de relance de l'activité bancaire et de la création de la SFEF – Société de Financement de l'Economie Française, la Caisse Régionale d'Ille et Vilaine a perçu des avances, via Crédit Agricole S.A., pour un montant s'élevant à 198,5 millions d'euros au 31/12/2011, contre 267,6 millions en 2010 et d'une durée allant de 24 à 60 mois. En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole S.A. une partie de ces créances. Le montant des créances apportées en garantie s'élève à 301 millions d'euros. Afin de couvrir le déficit en liquidités des Caisses Régionales, Crédit Agricole SA a créé une filiale à 100%, Crédit Agricole Covered Bonds, chargée de lever des ressources

redistribuées aux Caisses Régionales par l'intermédiaire de Crédit Agricole SA.

Au 31/12/2011 le montant des avances s'élève à 345 millions d'euros pour une durée allant de 5 à 7 ans, contre 157 millions en 2010.

En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole Covered Bonds une partie de ces créances. Le montant des créances apportées en garantie s'élève à 556,4 millions d'euros.

Dans le cadre de l'opération « Switch », la Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole SA des garanties à la hauteur de 224 898K€.

NOTE 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 769	4 307
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 920	19 535
Sur opérations avec la clientèle	298 461	292 367
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 338	1 187
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	31	1 803
Intérêts et produits assimilés	328 519	319 199
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 845	4 946
Sur opérations internes au Crédit Agricole	166 402	152 733
Sur opérations avec la clientèle	11 786	15 531
Charge nette sur opérations de macro-couverture	15 388	15 984
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	7 841	9 373
Autres intérêts et charges assimilées	185	8
Intérêts et charges assimilées	206 447	198 575
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊT ET REVENUS ASSIMILÉS	122 072	120 624

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Le montant des charges et produits d'intérêt relatifs à des dettes subordonnées et inclus dans le tableau ci-dessus s'élève à 1 692K€.

NOTE 28 REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Titres de placement	444	167
Livret développement durable		
Titres d'investissement	894	1 021
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus fixes	1 338	1 188
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	19 249	20 378
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	0	1
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	19 249	20 379
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	20 587	21 567

NOTE 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 455	-33	2 422	173	-34	139
Sur opérations internes au crédit agricole	26 823	-18 543	8 280	30 225	-22 204	8 021
Sur opérations avec la clientèle	32 321	-835	31 486	32 345	-813	31 532
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	78		78	121		121
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	28		28	150		150
Sur prestations de services financiers (1)	76 765	-7 236	69 529	78 549	-7 660	70 889
Provision pour risques sur commissions	776	-632	144	1 606	-1 616	-10
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	139 246	-27 279	111 967	143 169	-32 327	110 842

(1) dont prestations assurances vie : 11 199K€.

NOTE 30 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Solde des opérations sur titres de transaction	-70	156
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	159	277
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	295	276
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS DE PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	384	709

NOTE 31 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-906	-371
Reprises de dépréciations	79	1 752
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-827	1 381
Plus-values de cession réalisées	4 903	6 236
Moins-values de cession réalisées	-76	-1 334
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	4 827	4 902
Frais d'acquisition	-1	-17
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	3 999	6 266
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations	116	18
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	116	18
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	-72	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-72	0
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	44	18
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	4 043	6 284

NOTE 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Produits divers	1 301	24
Produits accessoires		1 254
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		32
Autres produits d'exploitation bancaire	1 301	1 310
Charges diverses	-465	-798
Quote part des opérations faites en commun	-2 592	-2 366
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 057	-3 164
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-1 756	-1 854

NOTE 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Frais de personnel:		
Salaires et traitements	44 499	44 487
Charges sociales	21 899	21 485
- Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	5 730	6 231
Intéressement et participation	7 944	7 821
Impôts et taxes sur rémunérations	5 712	6 390
Total des charges de personnel	80 054	80 183
Refacturation et transferts de charges de personnel	-1 035	-1 825
Frais de personnel nets	79 019	78 358
Frais administratifs		
Impôts et taxes	5 728	5 467
Services extérieurs et autres frais administratifs	48 602	45 990
Total des charges administratives	54 330	51 457
Refacturation et transferts de charges administratives	-898	-905
Frais administratifs nets	53 432	50 552
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	132 451	128 910

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

(en effectif moyen du personnel)	31/12/11	31/12/10
Cadres	241	231
Non cadres	1 053	1 019
TOTAL	1 294	1 250

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 1 709 268 euros.

NOTE 34 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
Dotations aux provisions et dépréciations	-75 063	-156 054
Dépréciations de créances douteuses	-56 617	-117 833
Autres provisions et dépréciations	-18 446	-38 221
Reprises de provisions et dépréciations	67 238	132 620
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	60 779	110 796
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	6 459	21 824
Variation des provisions et dépréciations	-7 825	-23 434
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-162	-125
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-5 375	-2 975
Décote sur prêts restructurés	-74	-153
Récupérations sur créances amorties	596	4 334
Autres pertes		
COÛT DU RISQUE	-12 840	-22 353

(1) Dont 3 197 K€ utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises

 Dont 2 122 K€ utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises

(2) Dont 56 K€ utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 76 K€ sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 3 197 K€ sur les créances douteuses compromises

NOTE 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10
IMMobilisations FINANCIÈRES		
Dotations aux dépréciations	-5 486	-2 864
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-5 486	-2 864
Reprises de dépréciations	5 313	1 101
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5 313	1 101
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-173	-1 763
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-173	-1 763
Plus-values de cessions réalisées	0	2 152
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	2 152
Moins-values de cessions réalisées	-4 525	-741
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 525	-741
Solde des plus et moins-values de cessions	-4 525	1 411
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 525	1 411
Solde en perte ou en bénéfice	-4 698	-352
IMMobilisations CORPORELLES ET INCORPORELLES		
Plus-values de cessions	789	674
Moins-values de cessions	-179	-248
Solde en perte ou en bénéfice	610	426
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-4 088	74

NOTE 36 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
IMPOT SUR LES BENEFICES	31 334	33 466
TOTAL	31 334	33 466

L'impôt sur les sociétés est calculé au taux normal applicable à l'exercice 2011 (33,33 % majoré de 3,30%). L'application de l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété s'élève à 2 125 K€, montant qui vient diminuer la charge d'impôt. Le montant de l'impôt sur les bénéfices tient compte de l'effet net du redressement suite au contrôle fiscal

qui a eu lieu en 2010 et de la reprise de provision pour risque fiscal (hors intérêts de retard et autres impôts- Cf « Note 14- Provisions »)

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, la Caisse Régionale a comptabilisé en moins de sa charge d'IS 2011 un montant de 1 158K€ correspondant à la réallocation d'économie d'impôts sur dividendes à recevoir de Crédit Agricola S.A.

Le montant de l'impôt sur le bénéfice tient compte de la majoration de 5% pour 1 611K€.

NOTE 37 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine exerce l'ensemble de son activité bancaire en France. Elle représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local. Elle commercialise toute

la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne, placement d'assurance vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiement. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance.

NOTE 38 AFFECTATION DES RÉSULTATS

(en milliers d'euros)	Résultat à Affecter	AFFECTATION DES EXCEDENTS	
		Conservés	Distribués
Bénéfice	66 776		
Report à nouveau & Changement de méthode			
Affectation			
- Intérêts aux parts sociales			1 784
- Rémunération des CCI et CCA			9 245
- Réserve Légale		41 810	
- Autres réserves		13 937	
TOTAL	66 776	55 747	11 029

NOTE 39 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de

convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

NOTE 40 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine.

(en milliers d'euros)	Ernst & Young		Cabinet ROUXEL TANGUY	
	Montant	%	Montant	%
Audit : - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	64	50%	64	50%

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à disposition des sociétaires au siège de la société quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ROUXEL-TANGUY et Associés

ZAC Atalante Champeaux 2C,
allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Rennes

ERNST & YOUNG et Autres

1, place Alphonse-Jourdain
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 15 de l'annexe, votre Caisse Régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre Caisse Régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que les notes 2.2 et 6.1 de l'annexe donnent une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse Régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Caisse Régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.12 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rennes et Toulouse, le 24 février 2012

Les Commissaires aux Comptes

ROUXEL-TANGUY et Associés

ERNST & YOUNG et Autres



Géraldine Blin



Frank Astoux

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ROUXEL-TANGUY et Associés

ZAC Atalante Champeaux 2C,
allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Rennes

ERNST & YOUNG et Autres

1, place Alphonse-Jourdain
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R .225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS DE CRÉDIT ET DE GARANTIE FINANCIÈRE AVEC CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Administrateurs concernés :

- Monsieur Jean-Michel LEMETAYER, 1ier Vice-Président de votre Caisse Régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A. jusqu'au 30 septembre 2011

La loi n° 2008-1061 du 16 octobre 2008 sur le financement de l'économie a mis en place un mécanisme dont l'objectif est d'améliorer la liquidité des marchés interbancaires. Dans ce cadre, les pouvoirs publics ont créé la SRAEC (Société de Refinancement des Activités des Etablissements de Crédit), qui est devenue par la suite la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), dont l'objet est de consentir, en une ou plusieurs fois, des prêts aux établissements de crédit satisfaisants aux exigences de fonds propres prévues par le Code monétaire et financier.

La mise en place de ces crédits octroyés par la SFEF est statutairement subordonnée à la constitution de garanties financières régies par les articles L.431-7 à L.431-7-5 du Code monétaire et financier.

Des conventions de crédit et de garantie financière ont ainsi été conclues avec Crédit Agricole S.A. qui a centralisé les prêts de la SFEF octroyés à votre Caisse Régionale. Dans ce cadre, votre Caisse Régionale a transféré à Crédit Agricole S.A. les garanties financières, cette dernière se chargeant de les transmettre ensuite à la SFEF.

Au 31 décembre 2011, le montant des avances reçues à ce titre par votre Caisse Régionale de la part de Crédit Agricole S.A. s'est chiffré à 198 489 867 €, les garanties financières s'élevant, quant à elles, à un montant de 300 588 152 €.

Le montant des charges d'intérêts comptabilisées sur ces avances pour l'année 2011 est de 4 988 221 €.

CONVENTIONS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE CRÉDIT AGRICOLE COVERED BONDS

Administrateurs concernés :

- Monsieur Jean-Michel LEMETAYER, 1ier Vice-Président de votre Caisse Régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A. jusqu'au 30 septembre 2011

Pour accroître et diversifier la base de financement du Groupe, il a été créé la société financière Crédit Agricole Covered Bonds (CACB) dont l'objet social exclusif se limite à l'émission d'obligations sécurisées et à l'octroi de prêts « miroirs » à Crédit Agricole SA.

Le remboursement dû par Crédit Agricole SA à CACB est couvert par une garantie financière octroyée par les Caisses régionales et LCL ; cette garantie financière est constituée de créances résultant de prêts habitat.

Chaque prêt consenti par CACB à Crédit Agricole SA est redistribué à chaque Caisse Régionale et à LCL en fonction de leurs apports en garantie et éligibles à CACB, sous forme d'avances consenties par Crédit Agricole SA aux Caisses Régionales et à LCL.

Au 31 décembre 2011, le montant des avances reçues à ce titre par la Caisse Régionale de la part de Crédit Agricole SA s'est chiffré à 344 983 997 €, les garanties financières s'élevant, quant à elles, à un montant de 556 387 095 €.

Le montant des charges d'intérêts comptabilisées sur ces avances pour l'année 2011 est de 5 975 579 €.

CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE AVEC CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Administrateurs concernés :

- Monsieur Jean-Michel LEMETAYER, 1ier Vice-Président de votre Caisse Régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A. jusqu'au 30 septembre 2011

Le Groupe Crédit agricole a décidé, à compter du 1ier janvier 2010, d'opter pour le régime d'intégration fiscale qui a été étendu depuis 2009 aux Groupes bancaires mutualistes. Le périmètre du dispositif comprend l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, à savoir Crédit Agricole SA, toutes les Caisse Régionales et les Caisse locales soumises à l'impôt des sociétés.

Ce régime permet de neutraliser sur le plan fiscal les distributions de dividendes effectuées entre les entités du Groupe et réduit ainsi la charge d'impôt payée par Crédit Agricole SA, la Caisse Régionale et les Caisse locales.

Une convention avec Crédit Agricole SA a été matérialisée afin de maintenir l'autonomie des Caisse Régionales dans le choix de leurs options fiscales.

L'économie d'impôt réalisée en 2011 s'élève pour la Caisse Régionale à 1 158 257 € et pour les Caisse locales à 308 625 €.

Chacune des autres conventions concerne les Caisse Locales ayant un administrateur commun avec la Caisse Régionale.

RÉMUNÉRATION DES COMPTES COURANTS DE CAISSES LOCALES

Les avances financières accordées par les Caisse Locales à la Caisse Régionale sous forme de comptes courants bloqués sur 7 ans, font l'objet d'une rémunération qui s'élève à 3,75 % depuis l'exercice 2011.

Le montant des intérêts servis aux Caisse Locales concernées s'est élevé à 263 692 € pour l'exercice 2011.

CAUTIONNEMENT CONSENTE PAR LES CAISSES LOCALES

Les cautions consenties par les Caisse Locales à la Caisse Régionale font l'objet d'une rémunération.

Selon les termes de cette convention, les Caisse Locales garantissent à hauteur de 10 % le risque résiduel de la Caisse Régionale sur l'ensemble des prêts à l'exclusion des encours suivants :

- toutes les créances qui n'ont pas donné lieu à l'établissement d'un contrat entre l'emprunteur et la Caisse Régionale,
- les DAV, facilités de caisse et concours de trésorerie,
- les prêts déjà classés douteux litigieux au 1^{er} janvier 2011.

La quote-part du risque résiduel pris en charge par la Caisse Locale ne pourra excéder les deux plafonds suivants :

- un montant de 3 000 € par sociétaire défaillant,
- un montant annuel de 15 000 € par Caisse Locale.

En rémunération de cette caution, la Caisse Régionale s'engage à verser une commission de 0,04 % des encours cautionnés décrits ci-dessus avec un plafond annuel qui s'élève à 70 000 € depuis l'exercice 2003.

Le montant de la rémunération au titre de cette caution servie aux Caisse Locales concernées s'est élevé à 786 261 € pour l'exercice 2011.

COMMISSION DE PARTICIPATION À L'OCTROI DE CRÉDIT

La Caisse Régionale octroie aux Caisses locales une commission de contribution à l'activité de crédit de la Caisse Régionale en facilitant l'instruction des demandes de crédits faites par les sociétaires.

En rémunération de cette prestation, la Caisse Régionale verse à la Caisse Locale une commission de 1 500 € HT par séance du Conseil d'Administration dans la limite de 10 séances par an.

Le montant des commissions versées aux Caisses Locales concernées au titre de l'exercice 2011 s'élève à 225 000 €.

FACTURATION DE FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE

La Caisse Régionale met à disposition des Caisses Locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. La convention prévoit la prise en charge par chaque Caisse Locale d'une quote-part de ces frais.

Pour l'année 2011, la Caisse Régionale a refacturé un montant de 22 198 € H.T. aux Caisses Locales concernées.

Rennes et Toulouse, le 24 février 2012

Les Commissaires aux Comptes

ROUXEL-TANGUY et Associés

ERNST & YOUNG et Autres



Géraldine Blin



Frank Astoux

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE 2011

1^{ère} résolution : approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2011 se soldant par un résultat de 66 776 007.36 euros tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour cet exercice.

2^{ème} résolution : approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2011, se soldant par un résultat de 73 665 000 euros, tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour cet exercice.

3^{ème} résolution : approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale approuve le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code s'élevant à la somme de 28 586 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés, soit 10 320 euros, acquitté au titre de ces dépenses.

4^{ème} résolution : approbation des conventions réglementées

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et déclare approuver sans réserve les conventions qui y sont mentionnées.

5^{ème} résolution : variation du capital

L'assemblée générale, en application de l'article 36 des statuts constate l'absence de variation de capital entre les 2 derniers exercices comptables.

6^{ème} résolution : fixation du taux d'intérêt aux parts sociales

L'assemblée générale ordinaire fixe à 3,58 % le taux d'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse régionale soit un montant de 1 784 082.17 euros. Cet intérêt sera payable le 02/04/2012.

7^{ème} résolution : fixation du dividende des certificats coopératifs d'investissement

L'assemblée générale fixe à 3,31 euros le dividende net à verser aux certificats coopératifs d'investissement soit un montant de 7 537 674,33 euros. Le dividende sera payable le 25 mai 2012.

L'intégralité de cette distribution est éligible soit à l'abattement de 40 %, soit à l'option au prélèvement forfaitaire libératoire, actuellement au taux de 21%. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques et, qu'en optant pour le prélèvement forfaitaire libératoire, le porteur renonce au double abattement de 40 %, plus 1525 euros pour les personnes seules ou 3050 euros pour un couple, par an.

Le dividende servi était de 3.30 euros au titre de 2010, 3,06 euros au titre de 2009, et de 2,92 euros au titre de 2008.

8^{ème} résolution : fixation du dividende des certificats coopératifs d'associés

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil L'assemblée générale fixe à 3,31 euros le dividende net à verser aux certificats coopératifs d'associés, soit un montant de 1 707 066.30 euros. Le dividende sera payable le 25 mai 2012.

9^{ème} résolution : autorisation d'opérer en bourse

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce, à faire acheter par la Caisse régionale ses propres certificats coopératifs d'investissement dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, soit 227 724 certificats coopératifs d'investissement, en vue d'assurer la liquidité de ces titres et la régularisation des cours par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte

de déontologie de l'AFEI.

Le prix maximum d'achat des certificats coopératifs d'investissement est de 150 euros par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement sera de 34 158 645 euros.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 1er octobre 2013.

10^{ème} résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice	66 776 007,36 €
Résultat à affecter	66 776 007,36 €
Intérêts aux parts sociales	1 784 082,17 €
Rémunération des C.C.I. et C.C.A.	9 244 740,63 €
Réserve légale	41 810 388,42 €
Autres réserves	13 936 796,14 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées, au cours des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	2008	2009	2010
Intérêts aux parts sociales (total en euros)	2 093 057,29 €	1 938 569,72 €	1 679 429,30 €
Intérêts aux parts sociales (par titre)	4,20 %	3,89 %	3,37 %
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (total en euros)	8 155 481,16 €	8 546 497,38 €	9 216 810,90 €
Rémunération des C.C.I. et C.C.A. (par titre)	2,92 €	3,06 €	3,30 €

11^{ème} résolution : renouvellement partiel du conseil d'administration

Administrateurs sortants :

- Jean-Michel LEMETAYER
- Marie-Françoise BOCQUET
- André HOUQUET
- Laurent PEYREGNE
- Marie-Gabrielle DESMOTS

12^{ème} résolution : renouvellement du Mandat des Commissaires aux comptes

L'assemblée générale renouvelle pour 6 ans le mandat des commissaires aux comptes :

Commissaire aux comptes titulaire :

Cabinet Rouxel-Tanguy et Associés
 2C allée Jacques Frimot
 35 000 RENNES

Représenté par Madame Géraldine BLIN

Commissaire aux comptes suppléant :

Cabinet Malevaut-Naud
 55 Boulevard François Arago
 79180 CHAURAY

Représenté par Monsieur Jean-Claude Naud.

13^{ème} résolution : Indemnité compensatrice de temps passé.

Conformément à l'article L 512-36 du code monétaire et financier et dans les limites fixées par les recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole applicables à l'ensemble des Caisses Régionales, l'Assemblée Générale fixe le montant brut total des indemnités de temps passé allouées aux membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale au titre de l'année 2012 à la somme maximale de 242 000 €.

14^{ème} résolution : formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

PROJET DE TEXTE DE RESOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2012

1^{ère} résolution : Modification de l'article 4 des statuts de la Caisse Régionale.

Il est soumis au vote de la collectivité des associés, réunis en Assemblée Générale extraordinaire, une modification statutaire portant sur la définition de l'objet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel, lequel sera ainsi précisé en son article 4 :

« *La caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit et toute activité immobilière aux fins de prise de participation et investissement, notamment celles de banques et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, dans le cadre*
(a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables,
(b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie,
(c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code monétaire et financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage. »

2^{ème} résolution : pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités.

DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION

Ce document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221-1-1 du Règlement Général de l'AMF

Le Document annuel d'information ci-dessous recense les informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

1. PROSPECTUS ET NOTES D'OPÉRATIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine n'a pas émis de CCI, de CCA, de parts sociales et n'est pas concernée par une fusion.

Date d'obtention du Visa	Natures des documents
12/07/2011	Prospectus relatif à l'offre au public de parts sociales par les Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine Fiche synthétique des Caisses Locales

2. COMMUNIQUÉS

Publiés sur le site Internet de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine [\[www.ca-illeetvilaine.fr\]](http://www.ca-illeetvilaine.fr), de l'Autorité des Marchés Financiers [\[www.info-financiere.fr\]](http://www.info-financiere.fr) via le site du diffuseur professionnel HUGIN [\[www.hugingroup.com\]](http://www.hugingroup.com) depuis janvier 2010.

Dates de publication	Natures des documents
06/01/2011	Bilan semestriel au 31/12/2010 du contrat de liquidité Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine CCI contracté avec la société CA Cheuvreux
04/02/2011	Avis Financier sur l'activité et les résultats 2010 du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine
08/04/2011	Mise à disposition du Rapport Financier 2010 incluant le Rapport du Président du Conseil d'Administration au titre de la Loi sur la Sécurité Financière
06/05/2011	Information trimestrielle du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur l'activité et les résultats au 31 mars 2011

2. COMMUNIQUÉS (suite)

Dates de publication	Natures des documents
25/05/2011	Descriptif du programme de rachat de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI) autorisés par l'AGO des sociétaires du 08/04/2011
07/07/2011	Bilan semestriel au 30 juin 2011 du contrat de liquidité Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine CCI contracté avec la société CA Cheuvreux
29/07/2011	Avis Financier sur l'activité et les résultats du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine au 30 juin 2011
09/08/2011	Mise à disposition du Rapport financier semestriel 2011
02/11/2011	Information trimestrielle du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine sur l'activité et les résultats au 30 septembre 2011
09/01/2012	Bilan semestriel du contrat de liquidité Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine CCI contracté avec la société CA Cheuvreux au 31 décembre 2011
03/02/2012	Avis financier sur l'activité et les résultats 2011 du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

3. PUBLICATIONS EFFECTUÉES AU BALO

Dates de publication	Natures des documents
09/03/2011	Avis de convocation des actionnaires et des porteurs de parts à l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire) d'avril 2011
13/05/2011	Approbation des comptes annuels consolidés IFRS au 31 décembre 2010 par l'Assemblée Générale Mixte
13/05/2011	Approbation des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2010 par l'Assemblée Générale Mixte
13/05/2011	Approbation des projets de résolutions publiés au BALO le 09/03/2011 par l'Assemblée Générale Mixte
13/05/2011	Avis de dépôt, sur le site de l'AMF et sur le site du Crédit agricole Ille et Vilaine, du rapport financier incluant les rapports des commissaires aux comptes
23/05/2011	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2010 (additif)
23/05/2011	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 (additif)
30/05/2011	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2010 (rectificatif)
30/05/2011	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 (rectificatif)

4. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine :

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Ernst & Young		Cabinet ROUXEL TANGUY	
	Montant	%	Montant	%
Audit : - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	64	50%	64	50%



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE
4, Rue Louis Braille - 35136 Saint-Jacques de la Lande
Tél. : 02 99 03 35 35 - Fax : 02 99 03 37 36
www.ca-illeetvilaine.fr

Le bon sens a de l'avenir 